

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2006 – N° 26

Du mardi 10 octobre au vendredi 13 octobre 2006

Service de la Séance

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Audition, ouverte à la presse, *conjointe avec la commission des finances*, de MM. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, et Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 1917
- Suite de l'audition, ouverte à la presse, *conjointe avec la commission des finances*, de MM. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, et Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 1930
- Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (discussion générale)..... 1934

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères sur l'actualité internationale et le projet de budget de son ministère pour 2007 1936
- Accord France-Brésil relatif à la construction d'un pont routier reliant la Guyane française et l'État de l'Amapa (n° 3080)
Examen du rapport 1948

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Audition du général Jean-Louis Georgelin, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2007 (n° 3341) 1951
- Auditions sur le projet de loi de finances pour 2007 (n° 3341) 1957

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Audition, ouverte à la presse, *conjointe avec la commission des affaires culturelles*, de MM. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, et Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 1964
- Première partie du projet de loi de finances pour 2007 (n° 3341)
Examen du rapport 1965
- Informations relatives à la commission 1992

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

- Fonction publique territoriale (n° 2972) (amendements art. 88)..... 1993
- Contrôle de la validité des mariages (deuxième lecture) (n° 3356)
Examen du rapport 1999

**COMMISSION D'ENQUÊTE
RELATIVE À L'INFLUENCE DES MOUVEMENTS À CARACTÈRE SECTAIRE
ET AUX CONSÉQUENCES DE LEURS PRATIQUES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE
ET MORALE DES MINEURS**

- Auditions..... 2002

**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES**

- Audition 2003

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**Mercredi 11 octobre 2006**

*Coprésidence de M. Jean-Michel Dubernard, président,
et de M. Charles de Courson, secrétaire de la commission des finances
puis
coprésidence de M. Jean-Michel Dubernard, président
et de M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances*

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a entendu **M. Xavier Bertrand**, ministre de la santé et des solidarités, et **M. Philippe Bas**, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

Le président Jean-Michel Dubernard, après avoir souhaité la bienvenue à M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, et M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, a souligné que l'on assiste, à quelques mois d'une échéance politique importante, à des mouvements qui ne s'expliquent pas toujours par des raisons objectives. Ainsi, la médecine de ville s'inquiète du niveau de la part de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) qui lui est attribuée, l'estimant extrêmement faible. Pour leur part, les hôpitaux et cliniques privés sont préoccupés par l'annonce, il y a un mois, de la baisse de leurs tarifs, et se demandent ce qu'ils vont devenir en janvier prochain, tandis que l'hôpital public, dont l'ONDAM croît de façon satisfaisante, n'en nourrit pas moins certaines craintes. Face à tout cela, il importe de disposer d'informations exactes. Tel est précisément le but de cette audition.

M. Charles de Courson a indiqué que la commission des finances est heureuse de cette réunion commune avec la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. Elle ne peut que manifester une certaine inquiétude devant l'évolution des chiffres. En effet, le rôle joué par le déficit des comptes sociaux et leur impact sur le déficit des comptes publics est particulièrement inquiétant. Il est important de pacifier aujourd'hui les relations financières entre l'État et la sécurité sociale. L'État ne peut pas financer à fonds perdus la protection sociale si la sécurité sociale ne maîtrise pas mieux ses comptes. Les dettes réciproques doivent donc être réglées afin que chacun soit responsabilisé. Ce travail d'inventaire concerne aussi la politique de l'emploi car si l'État compense intégralement les exonérations de charges, celles-ci ne sont peut-être pas toujours complètement utiles. Dans la lignée d'un récent rapport de la Cour des comptes remis à la commission des finances, il conviendra aussi de s'interroger sur cette question.

Dans le cadre des travaux de la conférence annuelle des finances publiques, le rapporteur général, M. Gilles Carrez, est chargé d'examiner les conséquences du vieillissement de la population sur l'ensemble des comptes publics. Il s'agit donc de réorienter l'argent public en tenant compte des besoins induits par le vieillissement de la population. Ici encore, ces données à long terme feront l'objet d'un débat. Enfin, si le taux de prélèvements obligatoires, en 2006, est de 44 % du PIB, 22,2 % du PIB est consacré aux dépenses relevant des administrations de sécurité sociale. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 permettra aussi de faire le point sur ces dépenses publiques.

À l'invitation du président M. Jean-Michel Dubernard, **M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités**, a proposé de s'en tenir à un bref propos introductif, soulignant que pour la première fois cette année, l'exposé détaillé des mesures contenues dans ce projet de loi de financement a été transmis aux présidents des commissions parlementaires compétentes en même temps qu'à la Commission des comptes de la sécurité sociale. Il devrait donc être possible de consacrer plus de temps à répondre aux questions des commissaires.

Même si le temps de l'autosatisfaction n'est pas venu, il ne faut pas non plus se livrer à l'autoflagellation : la sécurité sociale va mieux et la branche maladie va beaucoup mieux. Voilà qui devrait réjouir chacun et sur tous les bancs. Si certains avaient laissé filer les choses en retardant les réformes, celles qui ont été mises en œuvre à partir de 2003 et 2004 ont porté leurs fruits. Sans la réforme de l'assurance-maladie, le déficit aurait été de 16 milliards d'euros pour la seule année 2005, ce qui aurait signifié tout simplement la faillite de ce

système. Pourtant, dans le débat sur cette réforme, on n'a guère entendu de propositions alternatives, si ce n'est celles, très alternatives, du parti communiste.

Ce qui est aujourd'hui présenté pour la fin 2007, c'est un budget en déficit de 3,9 milliards d'euros, c'est-à-dire divisé par quatre : jamais, depuis trente ans, on n'avait obtenu de tels résultats, de façon aussi durable. Sans doute certains diront-ils que cet objectif ne pourra être tenu, mais ce sont les mêmes qui disaient que l'on ne parviendrait jamais à ramener le déficit à 8,3 milliards en 2005 – alors qu'il l'a été, dans les faits, à 8 milliards, soit 300 millions de moins. Les mêmes encore affirmaient qu'il était impossible de tenir l'objectif de 6,3 milliards à la fin 2006. Une fois encore, ils avaient raison et le gouvernement s'était trompé : le déficit sera de 6 milliards seulement ! Ceux qui mettent en doute la crédibilité des chiffres devraient donc faire preuve soit de mémoire soit de pudeur, et reconnaître qu'à chaque fois que le présent gouvernement a pris des engagements, ils ont été tenus.

Si chacun est libre de faire des remarques, il n'est pas possible de laisser dire ce qui ne correspond en aucune façon à la réalité. Les différentes réformes entreprises depuis trente ans n'ont pas été couronnées de succès, et l'on peut sur ce point renvoyer gauche et droite dos à dos. Pour la première fois, les résultats sont constants et durables, puisqu'ils sont observés depuis maintenant deux ans et demi. Ce succès s'explique peut-être par le fait que l'on n'a pas recherché le spectaculaire et le brutal, qui n'ont pas leur place en matière de sécurité sociale. Le travail accompli s'est appuyé sur les travaux du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie (HCAAM), où chacun est représenté, et qui ont montré le manque d'organisation et de gestion de la santé, véritables maux du système français.

Avec constance, car la politique est aujourd'hui avant tout un art d'exécution, le gouvernement a fait attention, comme l'ensemble des Français, assurés sociaux et professionnels de santé. C'est ce qui a permis d'obtenir des résultats et de diviser par quatre le déficit de la branche maladie en moins de trois ans. Désormais, le redressement des comptes n'est pas seulement souhaité : il est en cours !

N'en déplaise aux Cassandre, on constate aussi que l'ONDAM a été atteint année après année. On dit aujourd'hui – le président Jean-Michel Dubernard y a fait allusion – que l'ONDAM de ville est insuffisant et que la différence est trop marquée avec l'ONDAM hospitalier. Mais que ne l'a-t-on dit l'an dernier, quand l'ONDAM hospitalier était à 3,42 % et l'ONDAM de ville à 0,9 % ? Où est la révolution par rapport à l'année dernière ? Cela a-t-il empêché que ce dernier soit respecté ? Que, sur les premiers mois de l'année, l'hôpital parvienne à tenir le sien, ce qui n'était pas arrivé depuis sept ans ? Cela a-t-il empêché que les professionnels de santé bénéficient de mesures de revalorisation attendues ? Il faut savoir ce que l'on veut : ce n'est pas dans dix ans qu'il faudra se lamenter sur l'attractivité perdue des professions médicales. Il faut cesser, sur ce sujet comme sur les autres, d'avoir un discours variable, voire schizophrénique, selon que l'on se trouve dans certains lieux d'exercice du pouvoir ou sur le terrain.

Quoi qu'il en soit, l'objectif de progression de l'ONDAM que le gouvernement se fixe pour l'an prochain est de 2,5 %, ce qui représente un effort global d'économies de 2,8 milliards d'euros. Car si rien n'est fait, le déficit progresse chaque année de 2,5 milliards : voilà la réalité tendancielle, qui s'explique par le vieillissement de la population et par le progrès médical. On ne passe pas naturellement d'un déficit de 8 milliards d'euros à un déficit de 6 milliards d'euros. Un certain nombre de mesures de recettes sont également prévues, dont le détail a été communiqué aux commissions.

Le choix a aussi été fait de demander avant tout aux Français de jouer le jeu du médecin traitant et de prendre des médicaments génériques. Ces priorités ont été respectées. Depuis 2004, les contrôles effectués par l'assurance maladie ont été doublés, ce qui permet de mieux vérifier, dans un système solidaire, que chaque euro est justement dépensé. Le gouvernement continuera dans cette voie : celles et ceux qui abusent du système ou qui fraudent doivent savoir que plus personne ne pourra échapper aux contrôles de l'assurance-maladie, ce qui permettra aussi d'éviter 100 millions d'euros de dépenses, sommes qui pourront être investies dans la modernisation du système de santé.

En 2007, le forfait hospitalier journalier passera de 15 à 16 euros, comme cela avait été annoncé dès 2004 dans le cadre de la réforme. Cette augmentation a vocation à être prise en charge par les organismes complémentaires, les représentants de l'Union nationale des organismes d'assurance complémentaire (UNOCAM) ayant indiqué hier que cela n'entraînerait au plus qu'une augmentation modérée des tarifs des complémentaires.

Parmi les professionnels de santé, beaucoup disaient que la maîtrise médicalisée ne fonctionnerait jamais. Or, sur les huit premiers mois de l'année, pour la seule médecine de ville, 475 millions d'euros d'économies ont été réalisés. L'objectif fixé sera donc atteint. Pour 2007, l'objectif est de 610 millions d'euros ; il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas atteint, voire dépassé. La maîtrise médicalisée concerne aussi les hôpitaux, avec la mise en œuvre des accords de bonnes pratiques hospitalières. On sait également que nombre de prescriptions qui ont des conséquences sur la médecine de ville sont effectuées à l'hôpital. L'effort doit donc être partagé.

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale fournira aussi l'occasion de mettre un terme au sentiment d'injustice ressenti par certains praticiens à diplôme extra-communautaire. Les règles proposées sont claires. Elles permettront d'adapter les procédures d'autorisation d'exercice.

S'agissant du médicament, le choix qui a été fait de faire confiance aux professionnels de santé et de fixer un objectif de 70 % de substitution sera atteint et sans doute dépassé. Les baisses de prix de certains médicaments sous brevet donneront leur plein rendement en 2007. Il faut continuer à payer le médicament à son plus juste prix. La taxe sur le chiffre d'affaires des médicaments remboursables sera ramenée à 1 %. Au total, on attend de ce seul secteur 1,8 milliard d'euros d'économies, dans le prolongement à la fois de la réforme et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006.

Cela n'empêchera pas de permettre la prise en charge de médicaments qui ne disposent pas encore d'une autorisation de mise sur le marché en France, mais dans un autre État membre. Éviter ainsi de recourir à la procédure complexe de l'autorisation temporaire d'utilisation peut être particulièrement utile pour certaines maladies rares.

Le développement des grands conditionnements sera poursuivi ainsi que l'effort pour réduire au maximum les prescriptions injustifiées, avec un objectif de 420 millions d'euros d'économies.

Renforcer le bon usage au sein des établissements pour personnes âgées dépendantes est également une priorité. Il paraît aussi souhaitable, après que la Haute autorité de santé (HAS) aura rendu ses conclusions à la fin de l'année, d'établir la liste limitée des produits qui n'entrent dans le traitement d'aucune affection de longue durée (ALD) et n'ont donc *a priori* pas vocation à être remboursés à 100 %.

Les moyens engagés cette année permettront également à la vie conventionnelle de se dérouler normalement : l'assurance-maladie et les professionnels de santé doivent non seulement pouvoir se parler, se comprendre, mais aussi s'entendre.

Quand on parle de revalorisation, il faut placer en tête des priorités la question des infirmiers. Un certain nombre de mesures ont récemment été prises par le Parlement, en particulier la création d'un ordre infirmier, mais cette dernière ne saurait résumer l'action des pouvoirs publics à l'égard de cette profession, ni apporter la reconnaissance légitime qu'attendent ces professionnels. Les choses sont engagées depuis longtemps, une enquête de représentativité est en cours, mais dès qu'elle sera achevée, le directeur général de l'assurance maladie devra faire en sorte que les négociations aboutissent, c'est ce qu'attendent ces professionnels.

En 2007, la tarification à l'activité passera à 50 %, et à 100 % en chirurgie ambulatoire. Des expérimentations seront également lancées dans le secteur des soins de suite et de réadaptation, comme le Parlement l'avait souhaité.

Les éventuels surplus de recettes fiscales transférées à la sécurité sociale en compensation du coût des allègements sociaux seront affectés à la branche maladie. Cela représente 350 millions d'euros. On est également parvenu à un meilleur ajustement des flux avec les établissements financiers, ce qui permettra de bien comptabiliser en 2007 l'intégralité des prélèvements sociaux dus au titre de l'exercice 2007.

Par ailleurs, l'amélioration des résultats des organismes de sécurité sociale, notamment en application des conventions d'objectifs et de gestion – le recours contre tiers, le recouvrement des prestations versées à tort, le contrôle et la lutte contre le travail dissimulé – apportera des recettes supplémentaires, estimées à 270 millions d'euros.

Il a été également possible de récupérer une part des droits sur le tabac qui ne sont toujours pas revenus à l'assurance-maladie. Sur la part qui reste aujourd'hui versée à l'État, 160 millions d'euros seront destinés à prendre en compte les frais financiers que les branches du régime général supportent encore du fait des dettes de l'État.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, a souligné que l'amélioration très nette des comptes avait permis une réduction de 20 % des déficits de la sécurité sociale en 2006 et permettrait à nouveau une réduction de 20 % en 2007, ce qui est la garantie de pouvoir maintenir un haut niveau de protection sociale.

L'an prochain, le déficit de la branche famille diminuera de près de 50 %. Cela tient surtout à l'évolution des recettes et permettra de continuer à financer des innovations aussi importantes que la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), dont le succès coûte 1,6 milliard d'euros à la branche famille. Il y aura ainsi 250 000 familles bénéficiaires de plus qu'avec les précédents dispositifs. L'an prochain, alors que le déficit de cette branche diminuera donc de façon importante, le nombre de places de crèche augmentera fortement. Alors qu'en 2000, on avait créé 264 places pour toute la France, on en a créé 8 500 en 2006, et on devrait en créer encore 6 000 en 2007.

Les résultats de l'assurance maladie sont d'autant plus remarquables que l'on réussira, en 2007 comme en 2006, à augmenter très fortement les crédits affectés aux maisons de retraite (+ 650 millions d'euros, après une augmentation de 587 millions en 2006 et de 437 millions en 2005) ainsi qu'aux maisons d'accueil et aux foyers médicalisés spécialisés pour les personnes handicapées (+ 376 millions). On le voit, la montée en régime se poursuit pour répondre à l'énorme besoin en médicalisation des maisons de retraite, afin de faire face au véritable tsunami du vieillissement, et pour améliorer l'offre en direction des personnes handicapées.

Entre 2002 et 2007, grâce à cet effort, mais grâce aussi à la journée de solidarité, on aura créé deux fois plus de places dans les établissements pour personnes handicapées qu'au cours de toute la législature précédente. Il faut le souligner : il y a non seulement baisse des déficits, mais aussi augmentation constante de l'effort en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Cela a d'ailleurs une traduction en termes d'emplois, les effectifs dans les établissements médico-sociaux étant appelés à s'accroître de 23 000 personnes, après les 20 000 recrutements déjà intervenus cette année. Au moment où l'on reconnaît l'effort des Français dans la réduction des déficits de l'assurance-maladie, il est important de leur montrer que cet effort permet aussi d'apporter des réponses nouvelles à des besoins très importants.

Ce projet de loi de financement traduit aussi les décisions qui ont été annoncées par le Premier ministre lors de la Conférence de la famille, qu'il s'agisse du prêt à taux zéro permettant à des jeunes de s'engager dans la vie professionnelle, ou du congé de soutien familial qui permettra, par exemple, à ceux qui s'occupent d'une personne de leur famille atteinte de la maladie d'Alzheimer de s'arrêter de travailler pendant un an, en étant sûrs de retrouver leur emploi ensuite et sans interruption de leurs cotisations pour la retraite. Une autre mesure de simplification permettra de partager les allocations familiales en cas de garde alternée des enfants.

Pour sa part, la branche accidents du travail revient à l'équilibre, pour la première fois depuis 2001.

L'aggravation du déficit de l'assurance vieillesse, visible dès cette année, se poursuivra l'an prochain. Cela tient d'abord au *papy boom*, les générations nombreuses de l'après-guerre ayant commencé à atteindre l'âge de la retraite en 2005. Il y a eu en outre plus de 320 000 départs à la retraite anticipée, au bénéfice souvent d'ouvriers ayant commencé leur vie professionnelle à quatorze, quinze ou seize ans. Cette mesure de justice, constamment refusée de 1997 à 2002, a été enfin acquise grâce à la réforme des retraites. Près de 350 000 personnes auront ainsi pu partir avec une retraite à taux plein avant d'avoir atteint soixante ans, parce qu'elles ont cotisé et travaillé très longtemps.

Le déficit de l'assurance vieillesse se creuse aussi parce qu'un certain nombre de Français attendent avec anxiété le rendez-vous de 2008. Outre qu'il se présente plutôt dans de bonnes conditions, il faut rassurer ceux qui se disent qu'il vaut mieux partir maintenant avec une retraite qui n'est pas liquidée à taux plein que d'attendre 2008, date à laquelle ils ne savent pas ce qui va leur arriver. La réponse est apportée clairement par ce projet sous la forme de la garantie absolue que ceux qui ne partiront pas en 2007 alors qu'ils auraient été en droit de le faire ne subiront aucun effet des changements appelés à intervenir en 2008. Ils n'ont donc plus aucune raison d'anticiper leur départ.

Le déficit de l'assurance vieillesse ne peut à proprement parler être qualifié de structurel : il s'agit en fait d'un déficit intervenant de façon anticipée car, comme l'a souligné justement le Conseil d'orientation des retraites (COR), ce déficit évolue comme prévu. Le rendez-vous de 2008 se présente donc dans de meilleures conditions, parce que le chômage baisse rapidement – on en voit d'ailleurs les conséquences sur les recettes de la sécurité sociale qui augmenteront de plus de 4 % en 2007 comme en 2006. La politique de l'emploi est donc

bien un élément d'une politique de sécurité sociale et la baisse du chômage laisse escompter un équilibre des régimes à l'horizon 2009.

Il faut aussi rappeler que la réforme des retraites est intervenue en 2003, avec des hypothèses de natalité datant de 2001. Or ces hypothèses ont évolué très favorablement, avec 807 000 naissances l'an dernier et plus de 800 000 les deux années précédentes. Peut-être le mérite n'en revient-il pas exclusivement à la politique familiale mais, si elle n'était pas aussi active, le redressement de la natalité ne serait pas aussi rapide. Du coup, l'INSEE a souligné au début de l'été que le rapport actifs-retraités pourrait atteindre 1,4 en 2050 au lieu de 1,1 comme prévu. Voilà qui doit encourager à mener une politique familiale ambitieuse : c'est une nécessité absolue, y compris pour les retraites.

Un débat a suivi l'exposé des ministres.

Le président Jean-Michel Dubernard a d'abord souhaité effectuer un parallèle avec la réforme financière de l'assurance maladie conduite de façon assez brutale en Allemagne. Si ses résultats immédiats ont été impressionnants, ils se sont ensuite rapidement dégradés. En France, la réforme a été plus souple et plus douce, les résultats sont venus plus lentement, mais ils persistent. Sans doute serait-il intéressant que les deux pays mènent à ce propos une réflexion commune, notamment dans le cadre des relations qu'entretiennent les deux commissions du Bundestag allemand et de l'Assemblée nationale chargées de la santé.

Par ailleurs, le Président de la République ayant lancé au début de l'année le débat sur l'élargissement de l'assiette de la cotisation employeur, il serait intéressant de savoir quelle suite y a été donnée.

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale propose d'étendre l'aide à la souscription d'une complémentaire santé. Combien de personnes cela concerne-t-il ? Quel sera le coût d'une telle mesure ? Les remarques de la Cour des Comptes sur la lisibilité des dispositifs ont-elles été prises en compte ?

S'agissant de la maîtrise médicalisée à l'hôpital, le ministre a fait allusion aux instruments mis en place par la loi d'août 2004. Il serait bon de savoir quels en sont aujourd'hui les résultats.

Enfin, la population vieillit et la médecine progresse et cela a bien sûr un coût, mais l'art de l'exécution auquel le ministre fait souvent allusion ne devrait-il pas aussi amener à s'intéresser davantage à la gestion des structures administratives, notamment à l'hôpital, car c'est souvent là que se posent les vrais problèmes ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, a souligné que personne ne doute qu'il y a eu des progrès importants dans la maîtrise des dépenses sociales et dans l'organisation de certains services, comme dans les conditions de départ à la retraite de ceux qui ont commencé à travailler tôt. Mais il ne faut pas tomber pour autant dans la béatitude : la France a devant elle, comme tous les pays européens, des objectifs difficiles à atteindre. Les problèmes sont lourds, qu'il s'agisse des moyens du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) ou des dépenses de la médecine de ville.

Comment lutter efficacement contre les fraudes ?

On a parlé ces dernières années de « casse sociale », mais aucun autre pays d'Europe n'a vu ses dépenses sociales progresser aussi vite que la France. Maintenant, il faut les maîtriser. On sait aussi que l'on a atteint dans un certain nombre de domaines les limites de l'assistance. Il convient donc de s'interroger sur les moyens d'aller vers une certaine maîtrise, en particulier afin de lutter plus efficacement contre les fraudes aux prestations.

Enfin, les expériences de gestion décentralisée des complémentaires dans les départements ont fait la preuve de leur efficacité et de leur caractère social. Ne faudrait-il pas revenir à cette organisation en aidant les départements à monter des projets plus proches des citoyens ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, a indiqué qu'il approuvait les propos exprimés par M. Charles de Courson sur la nécessaire pacification des relations entre les comptes de l'État et ceux de la sécurité sociale. Il faut procéder à la nécessaire compensation des pertes de recettes de cette dernière et régulariser la créance d'au moins cinq milliards d'euros qu'elle détient sur l'État.

Dans ce contexte, aggravé par la remontée des exonérations non compensées en 2006 et en 2007, il serait intéressant de savoir quelles seront les compensations aux pertes de recettes enregistrées par la sécurité sociale en 2006 et en 2007 à la suite de la suppression de l'avoir fiscal. De plus, quelles seront les conséquences sur les

finances de la sécurité sociale de l'adoption du projet de loi sur la participation et l'actionnariat salarié, projet sur lequel le président Jean-Michel Dubernard, rapporteur du texte, a plus utilisé son hémisphère « État » que son hémisphère « sécurité sociale » ! Enfin, comment l'État entend accélérer le remboursement de ses dettes vis-à-vis de la sécurité sociale, dettes dont la résorption, au rythme actuel, ne sera pas achevée avant vingt ans ?

Par ailleurs, le ministre délégué ayant indiqué que le déficit prévisionnel 2006 de la branche vieillesse est passé de 1,4 à 2,4 milliards d'euros, il serait intéressant qu'il précise comment on en est arrivé là et quelles sont les perspectives d'évolution.

Si la situation du Fonds de solidarité vieillesse s'est améliorée grâce à la conjoncture, tel n'est pas le cas pour le Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA). La caisse centrale de la MSA sera-t-elle contrainte en 2007 de provisionner, au moins partiellement, les créances qu'elle détient sur le FFIPSA ?

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit que le produit des cessions immobilières des hôpitaux peut être reversé à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Est-il de bonne gestion que les ressources exceptionnelles financent des dépenses courantes ?

Enfin, le projet de TVA sociale évoqué par le président de la République a été abandonné mais un projet similaire est appliqué en Allemagne. Quelle est l'opinion du gouvernement à ce propos ?

M. Jean-Marie Rolland, rapporteur pour l'assurance maladie, a posé les questions suivantes :

– Comment serait-il possible de faire mieux connaître l'aide à l'acquisition d'une mutuelle complémentaire ?

– Quels seront les caractéristiques et le coût de la consultation de prévention pour les personnes de plus de soixante-dix ans ?

– Quelles sont les grandes lignes des dispositions prévues pour les médecins à diplôme étranger qui travaillent dans les hôpitaux français ?

– Comment fonctionnera la convention dans une situation économique et politique particulière, en raison de la proximité des élections et compte tenu de l'apparition dans le syndicalisme médical d'un rassemblement un peu hétéroclite d'opposants à ladite convention ?

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse, a tout d'abord souhaité interroger les ministres sur l'équilibre du régime général. Comme prévu, le déficit de la CNAVTS se creuse en raison de l'accroissement imprévu de ses charges, dû pour 10 % aux retraites anticipées pour longue carrière, qui sont plus nombreuses que prévues, et pour 90 % à une modification du comportement des assurés du régime général, qui demandent plus rapidement qu'auparavant l'ouverture de leurs droits à la retraite et qui n'utilisent pas les avantages de la surcote et du cumul emploi-retraite. Or, un mois d'avancement de l'âge moyen de départ en retraite entraîne 350 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour le régime général.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale veut agir directement sur ces facteurs de dérive. Tout doit être fait pour inciter les Français à prolonger leur activité professionnelle au-delà de soixante ans. Le gouvernement propose de relever le plafond de cumul des revenus d'activité et de pension de retraite à 1,6 fois le SMIC, pour mettre un terme aux accords professionnels de mise à la retraite d'office de soixante à soixante-cinq ans, pour promouvoir le tutorat, pour prévenir les anticipations de liquidation de pension en prévision d'un changement des paramètres de calcul des pensions, pour rendre plus attractifs les avantages de la surcote et enfin pour renforcer la retraite progressive. C'est un enjeu majeur et il serait donc souhaitable que les ministres fassent le point sur les mesures réglementaires qu'ils s'approprient à prendre. Comment, en particulier, faire mieux connaître aux Français les dispositions en faveur de la prolongation de l'activité professionnelle ?

La deuxième question porte sur le financement des retraites pendant la transition démographique difficile de 2020 à 2050. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit que le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) sera de nouveau à l'équilibre fin 2009. Comment le gouvernement compte-t-il résorber la dette accumulée de plus de six milliards d'euros, sachant que la loi prévoit que les excédents du FSV sont affectés au Fonds de réserve pour les retraites (FRR) ? L'assainissement du FSV est un enjeu capital, les études du Conseil d'orientation des retraites (COR) le montrent. Il convient donc de rechercher comment lui assurer les financements pérennes nécessaires.

On peut aussi s'interroger sur les dispositions qui sont absentes de ce projet de loi, et en premier lieu sur le dossier des retraites des agents de la Poste et de la Banque postale. La réforme annoncée ne figure pas dans le texte et l'on dit qu'elle pourrait intervenir à l'occasion du projet de loi de finances rectificative. Qu'en est-il exactement ? Par ailleurs, l'échéance du 1^{er} janvier 2007 pour le règlement de la question des retraites des postiers est-elle impérative au regard du droit européen ?

Où en est, par ailleurs, le ministère dans la révision des paramètres financiers des cinq régimes d'avantages sociaux de vieillesse (ASV) ?

Il serait enfin opportun que l'on fasse le point sur la situation des veuves et des veufs, notamment sur celle des 42 000 jeunes veuves qui bénéficient d'un très faible soutien de l'assurance vieillesse et en faveur desquelles un certain nombre de mesures sont proposées dans le rapport.

Mme Marie-Françoise Clergeau, rapporteure pour la famille, a tout d'abord rappelé, s'agissant des crèches, que le gouvernement actuel n'avait guère fait que poursuivre ce qui avait été mis en place en son temps par Mme Ségolène Royal lorsqu'elle était ministre déléguée à la famille. Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, qui a rappelé le chiffre de 264 créations pour toute la France en 2000, se garde bien d'indiquer le nombre des créations en 2001, 2002 et 2003. L'effort a été poursuivi, il faut le reconnaître, mais c'est bien Mme Ségolène Royal qui l'a initié. **La rapporteure pour la famille** s'est par ailleurs étonnée que les ministres présents soient les premiers à ne pas l'avoir reçue sous cette législation.

En 2005, les dépenses d'action sociale de la branche famille ont progressé de 15,2 % au lieu des 7,2 % prévus. Pourtant, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) avait initialement demandé que l'on prévoie une augmentation d'au moins 12 %, augmentation que le ministre lui avait refusée. La dérive des dépenses l'a conduite à prendre, en cours d'année 2006, plusieurs décisions destinées à maîtriser l'évolution des dépenses destinées à financer les équipements d'accueil pour la petite enfance et les centres de loisirs. Dorénavant, chaque caisse d'allocations familiales (CAF) disposera d'une enveloppe pluriannuelle limitative pour financer ces équipements et des critères ont été définis afin d'attribuer en priorité les nouveaux contrats « enfance et jeunesse » aux communes les moins dotées en structures d'accueil et au potentiel fiscal le plus faible. Mais ces critères ne prennent presque pas en compte la typologie sociale et la précarité de certains quartiers. Dans ces conditions, on peut se demander si ces mesures seront suffisantes pour parvenir à une évolution régulée des dépenses d'action sociale et si elles tiendront suffisamment compte des familles les plus en difficulté.

En outre, la Cour des comptes laisse entendre que ces nouveaux critères d'attribution des financements seront longs à porter leurs fruits et que la dérive des dépenses d'action sociale risque de remettre en cause l'équilibre du budget pluriannuel arrêté par la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2005-2008. Faut-il donc s'attendre à un avenant à la COG ?

De nombreux maires s'interrogent aussi sur les conséquences de ces restrictions pour les collectivités locales qui s'étaient engagées dans des équipements collectifs et des animations dans les quartiers en comptant sur le cofinancement de la branche famille.

S'agissant de la PAJE, la CNAF estime qu'en 2009, à la fin de sa montée en charge, cette prestation représentera un surcoût annuel de 1,6 milliard d'euros alors que l'estimation du gouvernement lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 était de 850 millions. Comment s'explique ce défaut des méthodes de prévision ? Est-ce pour cette raison que l'on modifie cette année encore les règles d'attribution de la PAJE en reportant à un mois après la naissance le versement de l'allocation de base ? C'est pourtant bien au moment même de la naissance que l'on a besoin d'acheter une poussette et des couches ! Il s'agit en outre de la deuxième mesure de restriction de la PAJE ; l'an dernier, on avait privé de son bénéfice les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004.

En ce qui concerne le prêt à taux zéro pour l'installation des jeunes dans la vie active, les ministres pourraient sans doute préciser les rôles respectifs du Fonds de cohésion sociale et de la CNAF ainsi que l'impact financier de cette mesure pour la branche famille.

Par ailleurs, le projet de loi de financement devrait modifier les conditions d'attribution de l'allocation de parent isolé (API) en en subordonnant le bénéfice à la condition, pour l'allocataire, de faire valoir ses droits à l'ensemble des prestations sociales auxquelles il peut prétendre et aux créances d'aliment qu'il peut détenir. Le

montant de l'API sera réduit mais en contrepartie l'intéressé pourra prétendre à l'allocation de soutien familial (ASF), prestation financée par la branche famille et non remboursée par l'État. Cette réforme devrait donc se traduire par un transfert de charge de 115 millions d'euros au détriment de la branche famille.

Les CAF seront-elles en mesure d'aider les bénéficiaires au recouvrement de leurs pensions alimentaires ? A-t-on une idée des frais de gestion que cela occasionnera pour les caisses ?

Enfin, l'article 63 du projet vise à étendre le bénéfice de la prestation dite de complément de libre choix du mode de garde de la PAJE aux familles qui ont recours à des modes de garde expérimentaux. Est-il possible d'en savoir plus à ce propos ? Comment la qualité de l'accueil pourra-t-elle être préservée si les normes d'encadrement et de qualification du personnel sont considérablement allégées ?

M. Yves Bur, rapporteur pour avis de la commission des finances, a observé que chacun pouvait aujourd'hui constater que la maîtrise médicalisée fonctionne et qu'elle représente des économies pour le futur. Mais l'on voit aussi approcher le moment où la question du financement se posera pour l'assurance-maladie comme pour l'assurance vieillesse. Le retour de la croissance a certes permis de se rapprocher d'un équilibre, mais une bonne gestion voudrait plutôt que l'on profitât des excédents pour se préparer à affronter des périodes plus délicates. On peut donc se demander où en est la réflexion du ministère quant au financement de la protection sociale. Ce sera à l'évidence le débat central des prochaines années, compte tenu du vieillissement de la population, mais aussi du fait que la maîtrise médicalisée finira bien par atteindre ses limites, que l'on voit déjà se profiler pour les indemnités journalières.

S'agissant de l'ONDAM, les professionnels concernés se plaignent de la différence de traitement entre la médecine de ville et la médecine hospitalière. Dans le budget de l'État, les dépenses consacrées aux personnels d'État augmentent de 1,8 % ; or l'ONDAM hospitalier augmente de 3,5 % alors que les dépenses de personnel représentent 70 % du total de ces dépenses. Comment expliquer ce décalage ?

Que faut-il par ailleurs répondre à ceux qui, comme le président des Entreprises du médicament, considèrent que la politique du médicament met en danger l'ensemble du système de santé et fragilise l'attractivité du territoire ? Ne conviendrait-il pas de leur répondre que le bon usage du médicament est d'abord un atout pour la santé des Français ?

En ce qui concerne la politique familiale, la multiplication des structures d'accueil aura un impact sur leur financement, et il faudra donc un vrai dialogue sur ce point entre la branche famille et les collectivités locales, qui se plaignent d'un renchérissement des conditions d'accueil en raison du renforcement des contraintes. Ne faudrait-il en particulier revoir le décret pris par Mme Ségolène Royal en 2000, qui a considérablement accru le coût de l'accueil dans le secteur de la petite enfance, à tel point qu'on peut se demander si les enfants gardés chez eux par leurs parents bénéficient de conditions de sécurité suffisantes !

En réponse aux différents intervenants, **M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités**, a souligné que, si l'on a beaucoup parlé, au début de 2004 et pendant les dix-huit mois qui ont suivi, du succès de la réforme allemande, force est de constater que l'Allemagne, après un retour à l'équilibre, a été rapidement confrontée à un déficit de 7,5 milliards d'euros, au moment même où la France revenait à l'équilibre. Une nouvelle étape de cette réforme est aujourd'hui engagée, qui passe en grande partie par une augmentation des cotisations. Des échanges menés avec la ministre allemande de la santé, Mme Ulla Schmidt, il ressort que la réforme conduite en France a été sans doute moins spectaculaire, mais qu'elle était davantage de nature à alléger les problèmes de base du système d'assurance-maladie, sans recourir de façon massive aux prélèvements.

Puisque, sortant du cadre strict de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, deux rapporteurs ont abordé la question du financement futur de l'assurance maladie, force est de constater que la seule solution préconisée par le parti socialiste dans son projet, texte sans doute adopté nuitamment et qui ne traite guère de la santé, est d'augmenter la contribution sociale généralisée (CSG). Ce ne serait qu'un sparadrap sur une jambe de bois mais, heureusement, la sagesse populaire veut que ce qui est dit la nuit voie rarement le jour...

De plus, il faut aussi résister à la tentation de certains de résoudre les problèmes de financement en transférant ce qui incombe à l'assurance maladie vers les complémentaires ou vers les patients. Car le véritable enjeu, c'est bien la définition de la part de la richesse nationale que l'on veut voir consacrée au financement de la santé. Quelle sera la part assumée par les Français ?

L'autre voie, que le gouvernement s'efforce de suivre depuis 2004, consiste à tenir le cap des réformes et de la maîtrise médicalisée. Il est vrai qu'au bout d'un certain temps cette dernière pourra donner moins de résultats, mais l'objectif doit être de s'attaquer en profondeur à ces 6 à 8 milliards d'euros de dépenses qu'année après année l'assurance maladie et la Cour des comptes qualifient d'inutiles, et qui représentent plus que le déficit actuel. Cela permettra aussi d'investir dans le système de santé car les dépenses de santé ne doivent pas être considérées comme une charge mais plutôt comme une chance. De ce dernier point de vue, ce qui a été dit pour les professionnels de santé vaut aussi pour les médicaments innovants : en France, les patients les plus malades, ceux qui sont atteints d'un cancer, se verront à l'hôpital proposer les médicaments les plus chers. Ces médicaments sont comptabilisés hors tarification à l'activité (T2A) et aucun établissement ne sera confronté à des problèmes de financement pour les donner. On peut être légitimement fier qu'un tel service puisse être rendu en France.

Mais il est vrai aussi qu'on ne pourra pas éluder, sans doute à l'occasion de la prochaine élection présidentielle, la question du financement de la protection sociale. Il faudra clarifier la répartition des recettes entre l'État et l'assurance-maladie. Il faudra aussi examiner l'ensemble de ce sujet très complexe, comme l'ont montré les travaux des experts saisis de la proposition du Président de la République. On ne saurait régler ces questions à l'occasion d'un seul projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Il est en tous les cas opportun de continuer à travailler sur la piste de la TVA sociale. A la condition que des charges sociales incombant aujourd'hui aux salariés disparaissent, c'est l'une des voies permettant de préserver la sécurité sociale à la française. On voit mal comment le recours à la CSG permettrait de financer et la dépendance et les retraites. Qui plus est, la CSG est le premier ennemi du pouvoir d'achat. Les Français attendent plus d'imagination.

À la suite de la réflexion du président de la République, la décision a été prise dans ce projet de loi de financement de la sécurité sociale de faire passer de 2 à 2,9 millions le nombre des bénéficiaires de l'aide complémentaire. Pour l'instant, la montée en charge de ce dispositif n'est pas assez rapide. Ce n'est pas faute d'avoir mobilisé l'assurance-maladie et les différents organismes complémentaires, mais moins de 500 000 personnes ont aujourd'hui retiré cette attestation. Ce n'est pas parce qu'elles refusent de bénéficier de l'aide à la complémentaire. Simplement, les Français concernés ne sont pas suffisamment informés, notamment par les caisses et par les organismes complémentaires dont ils relèvent, du fait qu'ils ont droit à une aide non seulement pour prendre une complémentaire quand ils n'en ont pas, mais aussi quand ils en ont déjà une et qu'ils entrent désormais dans le champ du dispositif. Il est donc nécessaire de passer à la vitesse supérieure en matière d'information.

S'agissant des fraudes, sujet évoqué par le président Pierre Méhaignerie, un comité national de lutte contre les fraudes va bientôt être installé. Il réunira l'ensemble des acteurs de la protection sociale et des organismes de sécurité sociale afin de parvenir à une vraie coordination. Les outils juridiques modifiés paraissent aujourd'hui suffisants. Ainsi, il est désormais possible de suspendre les indemnités d'une personne qui refuserait de fournir des justificatifs, en particulier s'il s'agit d'un étranger bénéficiant de la CMU. Les Français sont profondément attachés au principe de la CMU, mais ils veulent être sûrs que ce sont bien les personnes dont les revenus sont inférieurs à 603 euros par mois qui en bénéficient ; il faut donc être capable de vérifier la réalité des ressources annoncées. Des mesures ont déjà été prises à cette fin, notamment afin de vérifier si la personne ne perçoit pas de revenus à l'étranger. Le gouvernement continuera d'agir dans ce sens.

La semaine dernière, l'assurance maladie a révélé un trafic de médicaments à destination de l'étranger, trafic en cours de démantèlement. Mais il faut savoir que les contrôles de la sécurité sociale ne visent pas uniquement les gros cas de fraude organisée. Toutes les fraudes sont visées. Il serait souhaitable d'associer les assurances complémentaires de santé, qui en sont aussi victimes, à cette action de lutte contre la fraude. Il paraît aussi nécessaire de recueillir le maximum d'informations sur les différents types d'abus et de fraude. Le nombre des contrôles a doublé depuis 2004, cela paraît indispensable car un système solidaire ne saurait s'accommoder de telles pratiques.

S'agissant de la question de M. Jean-Marie Rolland, rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail, sur les médecins à diplôme extracommunautaire, une disposition législative est indispensable pour instituer un examen dérogatoire. Il paraît nécessaire de valider le niveau de connaissances médicales et linguistiques, sans passer par un examen de type scolaire, selon des modalités qui ont été déterminées avec l'ensemble des acteurs concernés. Contrairement à ce qui a été dit, on n'observe pas de différence de salaire de un à trois en fonction de la nationalité des professionnels de santé. En fait, une confusion s'opère avec le statut :

celui d'un associé n'est pas celui d'un praticien hospitalier, et la différence de rémunération des astreintes s'explique par le fait que les médecins à diplôme extracommunautaire exercent sous la responsabilité d'un autre praticien. Quoi qu'il en soit, ces professionnels sont aujourd'hui dans une impasse ; ils ne peuvent poursuivre leur carrière ni en ville ni à l'hôpital. L'autorisation d'exercer leur donnera enfin la plénitude d'exercice là où ils le veulent. Le gouvernement a consacré beaucoup de temps à ce dossier, mais il n'était pas possible d'aller plus vite faute de ce véhicule législatif. Cette mesure aura aussi un impact budgétaire sur la rémunération des astreintes.

L'an dernier, avec un ONDAM à 0,9 %, la vie conventionnelle a trouvé toute sa place. Les marges de manœuvre paraissent aujourd'hui au moins équivalentes, sans compter que la maîtrise médicalisée sera sans doute plus fructueuse qu'on ne le dit. Il appartient aux négociateurs conventionnels de trouver des voies complémentaires, sans traiter uniquement le cas des médecins. En ce qui concerne ces derniers, il n'est pas certain que l'on puisse parler de « rassemblement » contre la convention car les résultats des dernières élections aux unions régionales des médecins libéraux ne ressemblent guère à un plébiscite contre la convention médicale. Il est vrai, cependant, que les professionnels ont exprimé des mécontentements. Ils veulent en particulier consacrer moins de temps aux tâches administratives et davantage à la médecine, ce qui n'a rien à voir avec la convention. Même si la réforme n'y a rien changé, ils se plaignent par exemple de la lourdeur des formulaires relatifs aux affections de longue durée (ALD). Il paraît tout à fait possible, sans que cela ne représente un quelconque engagement financier, de leur redonner du temps médical, ce qui permettra aussi de s'engager davantage sur la voie de la prévention.

Il n'apparaît pas que les mesures prises en 2006 aient cassé le dynamisme du secteur du médicament. L'attractivité de la France reste entière pour l'industrie nationale comme internationale. Le gouvernement a cherché à faire comprendre que la France voulait être en mesure de payer pour les vraies innovations médicales. Dans la lettre d'orientation au Comité économique des produits de santé, le ministre est parti du principe que s'il était normal de prendre en charge l'Erceptine à 1 500 euros par mois, il n'y avait aucune raison de payer plus cher ce qui n'est pas une vraie innovation. Il faut aussi se demander, quand des médicaments sont sur le marché depuis fort longtemps, s'il est possible de baisser leurs tarifs. C'est ce que le gouvernement a fait l'an dernier, et il continuera. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 est toutefois différent du précédent pour l'industrie du médicament, car il permet notamment de réduire le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires. La politique de promotion du générique, dont on disait qu'elle ne réussirait jamais, est aujourd'hui une véritable réussite. Les Français ont désormais compris qu'il est tout aussi bon pour leur santé et meilleur pour celle de la sécurité sociale. Quand le générique est disponible, on y a recours à 70 %. Pour autant, ainsi que le PDG d'un groupe pharmaceutique mondial l'a confirmé hier, l'attractivité de la France demeure réelle.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, a jugé important de revenir sur la question du financement qu'ont abordée plusieurs intervenants. On a pu lire dans la presse que plus de la moitié des prélèvements obligatoires étaient maintenant destinés à la sécurité sociale. Mais cela ne signifie pas que ces prélèvements augmentent : cela veut simplement dire que les ressources sont affectées différemment. En effet, la compensation des exonérations de cotisations sociales, pour un montant de 20 milliards d'euros, se fait désormais par affectation directe de neuf recettes fiscales à la sécurité sociale. En raison de ce changement, des prélèvements qui existaient déjà, mais qui entraient directement dans les caisses de l'État, apparaissent maintenant comme des prélèvements obligatoires au titre de la sécurité sociale. Mais le petit jeu consistant à balayer le salon en direction de la salle à manger n'est pas de mise pour le gouvernement, qui cultive, au sein de la conférence nationale des finances publiques, une vision d'ensemble des finances publiques et sociales.

Pour l'avenir, il va bien falloir, au cours des cinq années à venir, affecter les recettes les plus dynamiques là où les besoins le seront le plus, donc pour couvrir les dépenses liées au vieillissement de la population et qui concerneront les retraites, les maisons de retraite médicalisées, les services à domicile et la santé. C'est en mettant l'ensemble des recettes face à l'ensemble des priorités de la dépense publique que l'on pourra faire les bons choix. Tout cela fera sans doute l'objet du grand débat de l'an prochain.

Outre que ses déficits sont réduits de 20 % chaque année depuis deux ans, la sécurité sociale continue de contribuer aux politiques nationales, permettant ainsi au budget de l'État de tenir l'an prochain l'objectif de diminution de 1 % des dépenses en volume. La sécurité sociale contribue très largement à la politique de santé publique, à la politique du logement, à la politique des minima sociaux, mais aussi à la politique de l'emploi

puisque, à ce jour, 2,6 milliards d'euros d'exonérations traditionnelles de cotisations sociales n'ont jamais été compensés. Certes, elle attend de cette contribution un retour par l'augmentation de la masse salariale, mais on voit bien qu'il y a entre elle et l'État des flux très importants, nettement au bénéfice du second.

Il existe un problème de désendettement de l'État à l'égard d'un certain nombre de fonds comme le FFIPSA – pour 5 milliards d'euros – et le Fonds de solidarité vieillesse – pour 4 milliards –, mais aussi à l'égard de la sécurité sociale elle-même – pour 5 milliards. Au titre de la politique de désendettement de l'État, il faudra donc donner la priorité à la sécurité sociale dans les cinq années à venir.

Le problème du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) est toutefois en train de se régler grâce à l'amélioration de la situation de l'emploi. Ainsi, alors que le déficit était de 2 milliards d'euros en 2005, il sera de 1,2 milliard cette année et de 660 millions seulement en 2007. S'agissant du FFIPSA, la cause est entendue : cette institution a été créée dans le cadre de l'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Depuis les années 1960, la solidarité nationale joue dans la mesure où 40 % des dépenses de prestations sociales agricoles sont assumées par l'État. Aujourd'hui, la situation de ce fonds ne pèse en rien sur les comptes de la sécurité sociale, puisque la créance de 5 milliards d'euros est due par l'État. De plus, les droits des agriculteurs continuent à être assurés dans de bonnes conditions.

Après les réformes de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse, qui assurent la maîtrise de l'évolution des dépenses, il faudra réfléchir demain à une évolution du financement de la sécurité sociale, en restant fidèle aux pères fondateurs qui ont voulu que celle-ci soit sanctuarisée et offre des droits permanents à partir de recettes permanentes.

Après lui avoir indiqué qu'il était à son entière disposition pour la recevoir, **le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** a répondu à Mme Marie-Françoise Clergeau, rapporteure pour la branche famille, que l'État s'était engagé l'an dernier à augmenter de 7,5 % par an pendant quatre ans les crédits des caisses d'allocations familiales, notamment en faveur des crèches. Cette garantie, sans équivalent dans les autres budgets, est le gage d'un effort extrêmement important, la signature des partenaires sociaux gestionnaires de la CNAF, qui ont aussi intérêt à ce que les crédits de l'action sociale soient bien utilisés, s'étant ajoutée à celle du ministre. Cette année, le gouvernement a travaillé avec eux pour faire en sorte que, lorsqu'on augmente les crédits de 20 %, le nombre de places de crèche augmente à due proportion, contrairement à ce qui s'est produit il y a quelques années quand, suite à une augmentation des crédits de 20 %, le nombre de places n'avait progressé que de 2 %. Pour sa part, le ministre délégué veut que l'argent investi dans les crèches serve réellement à en ouvrir de nouvelles. Il est vrai que le gouvernement a mis en place des méthodes de bonne gestion qui n'existaient pas auparavant. Le financement des crèches pourra à l'avenir être assuré à un niveau très élevé de 78 % du total. Le décret de 2000 auquel M. Yves Bur, rapporteur pour avis de la commission des finances, a fait allusion est en cours de réexamen par le Conseil d'État, afin d'assouplir un peu les règles pour réduire les coûts, tout en respectant bien sûr l'impératif de qualité. Cela permettra aux élus d'ouvrir davantage de place de crèches.

S'agissant des modes de garde expérimentaux, quand trois assistantes maternelles choisissent de travailler ensemble dans un local qui peut éventuellement être mis à leur disposition par la commune, pourquoi ne pas les laisser mener cette expérience avec les mêmes garanties que celles que les assistantes maternelles offrent partout où elles exercent leur beau métier récemment conforté par un nouveau statut ?

M. Denis Jacquat, rapporteur pour la branche vieillesse, a eu raison de rappeler que les départs en retraite un mois à l'avance pouvaient entraîner un surcoût de 350 millions d'euros, mais ce calcul ne vaut que pour l'année en cours, car ceux qui partent sans avoir des droits à taux plein coûtent moins cher dans la durée. C'est bien pour cela que l'on peut dire que le déficit intervient plus vite mais qu'il n'y a pas davantage de déficit au total, et que cela ne bouleverse pas à terme les conditions du retour à l'équilibre de l'assurance vieillesse.

S'agissant de la Poste, il faut rappeler la règle votée par le Parlement l'an dernier : pas d'adossement des régimes spéciaux sans une stricte neutralité financière. La garantie en est apportée par une négociation entre l'État et la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), dont la signature est nécessaire. Il faut donc passer par une négociation préalable, dans laquelle l'État devra fournir tous les éléments techniques financiers. C'est pourquoi le gouvernement n'a pas souhaité précipiter le mouvement dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. Jean-Pierre Door a souligné que les professionnels de santé s'inquiètent à juste titre de la très faible progression de 0,8 % de l'ONDAM de ville. Il serait donc utile que l'examen du texte permette de fixer un taux

plus juste ; ce juste taux se situerait entre 0,8 et 1,5 %, d'autant qu'il va falloir s'engager dans des alternatives à l'hospitalisation avec des transferts de soins de l'hôpital vers les soins de ville, la construction de réseaux, le renforcement de la permanence des soins et la lutte contre la désertification médicale.

Il apparaît par ailleurs que le Fonds d'aide à la qualité des soins de ville (FAQSV) sera alimenté cette année à hauteur de 180 millions d'euros. Il serait utile d'obtenir des précisions sur son action en direction des maisons médicales, des réseaux, des soins de ville et du dossier médical personnel (DMP).

Enfin, à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, un amendement avait été adopté afin d'inciter à la réflexion sur le financement de la protection sociale. Aujourd'hui, il est temps d'engager vraiment les discussions.

M. Jean-Marie Le Guen a jugé inutile de répondre aux ministres sur le ton polémique qu'ils ont eux-mêmes adopté en se livrant à leur exercice rituel d'autosatisfaction, tandis que le déficit des organismes de sécurité sociale dépasse, pour la cinquième année consécutive, 10 milliards d'euros. Car telle est bien la réalité des déficits dans la mesure où le FSV et le FFIPSA doivent aussi être pris en compte, *Le Figaro* lui-même le constate, qui titre que « *La sécurité sociale aura besoin de 24 milliards d'euros fin 2007* ». Dressant le même constat, la Cour des comptes affirme que l'on aura besoin de 40 milliards d'euros d'ici 2009, ce qui signifie que la dette sociale atteint 97 milliards d'euros. Tel est le triste résultat atteint au terme de cette législature.

Si l'on veut polémiquer quelque peu sur l'avenir de la santé, mieux vaut le faire à propos des valeurs que des chiffres, et l'occasion en sera sans doute fournie par le projet de loi sur la prévention de la délinquance, qui met précisément à mal les valeurs dont on pouvait penser qu'elles rassemblaient les élus de tous bords.

Les déficits ne sont pas uniquement liés à la gestion des organismes : la Cour des comptes a aussi rappelé que l'État était un très mauvais débiteur vis-à-vis de la sécurité sociale. On observe d'ailleurs que cette dernière bénéficie cette année d'un peu plus de droits sur le tabac ; peut-être que le ministre, qui avait annoncé il y a deux ans que les droits tabacs étaient affectés à la sécurité sociale, finira un jour par avoir raison...

Sans doute la réflexion menée en France est-elle plus proche des besoins que la réforme allemande, en particulier parce que les Allemands se sont engagés sur la voie de la TVA sociale et qu'ils considèrent que c'est essentiellement en jouant sur le volet assurantiel qu'ils pourront améliorer le système, alors que le cœur du problème est plutôt l'organisation du système de soins et de la politique de santé.

Il existe probablement encore des marges de progression sur le médicament, encore faudrait-il que la règle du jeu soit bien établie avec les professionnels du secteur. De ce point de vue, on observe une rupture dans le discours de la majorité qui s'est composée pendant trois ans en Guizot de l'industrie pharmaceutique, en lui disant : « *Faites ce que vous voulez, enrichissez-vous* ». Elle est aujourd'hui confrontée à la réalité des chiffres et elle donne de vigoureux coups de frein.

S'agissant des affections de longue durée, il y a en effet des progrès à faire dans la prise en charge des patients comme dans la gestion. Les chiffres de la CNAMTS montrent bien qu'il s'agit d'un des enjeux majeurs de la qualité du système de soins.

Sur l'ONDAM de ville, on assiste à un petit jeu entre la majorité et le gouvernement. Ce dernier, pour tenir des objectifs qui ne sont guère crédibles, est obligé de fixer un ONDAM particulièrement bas mais le ministre n'hésite pas à flatter certains corporatismes médicaux, tandis que les membres de sa majorité expliquent que, pour des raisons électorales, ils sont prêts à lâcher sur l'ONDAM... Croient-ils vraiment que c'est avec ces vieilles recettes démagogiques que l'on peut faire avancer le système de santé et améliorer les conditions de travail ? C'est pourtant indispensable car, comme le ministre l'a observé justement, les professionnels de santé sont victimes d'un surcroît de travail administratif.

Le projet socialiste ne fait en aucune façon référence à la CSG. Comment le ministre pourrait-il faire passer l'idée que la CSG serait très mauvaise pour le pouvoir d'achat, tandis que la TVA sociale serait très bonne ?

Sans doute existe-t-il des marges de progression dans la maîtrise des dépenses de santé, cela ne peut qu'aviver le regret que, pendant cinq ans, on ne se soit pas engagé dans une maîtrise médicalisée suffisamment efficace et précoce, qui aurait évité que l'on se retrouve dans la situation financière actuelle.

Le président Jean-Michel Dubernard s'est réjoui que les ministres soient venus présenter aux deux commissions le projet de loi de financement de la sécurité sociale sitôt celui-ci adopté en Conseil des ministres.

Le temps fait cependant défaut pour mener leur audition à son terme. Si les ministres en étaient d'accord, la suite de l'audition pourrait être reportée cet après-midi à 17 heures.

Le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ont déclaré qu'ils étaient à la disposition des commissions et prêts à poursuivre les débats cet après-midi.

*

* *

Mercredi 11 octobre 2006

*Coprésidence de M. Jean-Michel Dubernard, président,
et de Yves Bur*

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a poursuivi l'audition de **M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, et M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

Le président Jean-Michel Dubernard, après avoir excusé l'absence du président Pierre Méhaignerie, retenu par la réunion de la commission des finances et suppléé par M. Yves Bur, rapporteur pour avis de la commission des finances, a remercié les ministres d'avoir accepté de revenir répondre aux questions des députés.

M. Bernard Debré a fait les observations suivantes :

– La rédaction de l'article 32 du projet est satisfaisante. Elle permet d'élargir et d'assouplir les heures de sortie autorisées aux malades atteints d'affections de longue durée (ALD) ;

– La rédaction de l'article relatif aux médecins à diplôme étranger, en revanche, mérite des éclaircissements. En quoi l'examen de vérification des connaissances imposé aux médecins à diplôme étranger se distingue d'un concours, dans la mesure où le nombre d'admis sera contingenté ? Qu'advient-il des candidats qui, bien qu'ayant satisfait aux épreuves, ne seront pas reçus ?

– Le protocole d'accord du 31 mars 2005 permet aux praticiens hospitaliers professeurs d'université (PU-PH), grâce à l'indemnité compensatrice de l'absence de retraite hospitalière (ICAR), de se constituer des droits à pension pour les deux volets de leur activité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Mais le dispositif législatif de l'article 58 du projet de loi de financement de la sécurité sociale permettra-t-il de traiter la situation des personnes ayant déjà atteint l'âge de 55 ans ? Seul le gouvernement peut le garantir, toute initiative des parlementaires en ce sens étant vouée à se heurter à l'article 40 de la Constitution.

– La tarification à l'activité (T2A) s'applique à toutes les spécialités, sauf la psychiatrie, encore régie par le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Quand lui sera-t-elle étendue ?

– Enfin, l'enveloppe des missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation (MIGAC) ne pourrait-elle pas être mise à profit pour faciliter la convergence tarifaire entre le secteur privé et le service public, rendue très difficile par les missions spécifiques de ce dernier ?

Mme Jacqueline Fraysse s'est tout d'abord associée à la question de M. Bernard Debré sur les médecins à diplôme étranger, puis a indiqué que le niveau de l'ONDAM fixé pour 2007 est très préoccupant. Les dépenses de médecine de ville sont censées ne progresser que de 0,8 % : si l'augmentation de 2,5 à 3 % des honoraires est certaine, la baisse attendue des prescriptions à due concurrence, en revanche, ne l'est pas. Dans ces conditions, comment tenir dans l'enveloppe proposée ? Les préoccupations exprimées par les médecins de ville sont légitimes. Quant à l'ONDAM hospitalier, la situation est gravissime. On ne pourra s'en sortir avec les chiffres avancés, alors même que le déficit cumulé atteint d'ores et déjà le milliard d'euros.

Il est un point au moins sur lequel chacun s'accorde, y compris le ministre si l'on en croit ses déclarations répétées : le débat central sur la réforme globale du financement des dépenses de santé est indispensable. Le groupe communiste et républicain a fait des propositions, comme l'a reconnu le ministre. La réforme ne peut se limiter à un rationnement des dépenses : il y a bien un problème de recettes. Il faudra modifier l'assiette des cotisations de façon à garantir des recettes supplémentaires. Quand le débat sur cette question cruciale s'engagera-t-il ? D'ailleurs, sur ce sujet du financement, il serait intéressant que les ministres rappellent le taux de cotisations sociales employeur pour un salarié payé au SMIC.

Lors du débat d'orientation budgétaire du printemps 2006, le ministre délégué avait déclaré que le taux de couverture des dépenses de santé avait progressé au cours des dix dernières années, pour atteindre 79,8 %. On peut s'en étonner, dans la mesure où, selon la direction des recherches et des études économiques et statistiques

(DREES) du ministère de la santé, la contribution personnelle nette des assurés est passée, au cours de cette période, de 8,47 à 8,72 %, et le taux moyen de remboursement des soins de ville de 66,4 % à 65,7 %. Ces chiffres sont beaucoup moins enthousiasmants que les données merveilleuses fournies par le ministre délégué. Le courrier adressé au ministre délégué pour obtenir des précisions quant à ses sources n'a jamais reçu de réponse.

Enfin, il est impératif, au moment où vient d'être décidée l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics, d'aider les personnes intoxiquées par le tabac à se défaire de cette dépendance et à surmonter ce handicap en remboursant les substituts nicotiques. Il en coûterait certes 400 millions d'euros par an, mais les recettes supplémentaires attendues au titre des « droits tabac » encaissées par l'assurance maladie au premier semestre 2006 ne s'élèvent-elles pas à 300 millions ?

M. Jean-Luc Prétel a félicité le ministre de la santé et des solidarités pour le talent avec lequel il défend ses réformes, mais a regretté qu'il ait cru devoir nier l'existence de propositions alternatives à celles du gouvernement. En effet, l'UDF préconise de longue date qu'il soit mis fin à la séparation entre la ville et l'hôpital et a suggéré l'extinction des régimes spéciaux de retraite, d'ailleurs reprise récemment par M. François Fillon.

Les réformes des retraites et de l'assurance maladie étaient censées ramener les comptes sociaux à l'équilibre en 2007. Ou bien s'agit-il de 2009 ? Que fera-t-on des déficits prévus de 2007 à 2009 ? Seront-ils transférés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) ?

La réduction du déficit de l'assurance maladie s'explique en partie par des recettes supplémentaires, comme le prélèvement sur les intérêts des plans d'épargne-logement, qui rapporte à lui seul deux milliards d'euros. Pourra-t-on rééditer l'opération l'an prochain ? De manière générale, s'agissant du succès de la réforme de l'assurance maladie, quelle est la part imputable aux recettes et celle imputable aux dépenses ?

Il s'en faudra sans doute de 700 millions d'euros que l'ONDAM soit atteint en fin d'année. On peut se demander, à ce propos, ce qui distingue la maîtrise « médicalisée » des dépenses d'une maîtrise purement « comptable », lorsqu'un mécanisme d'alerte conduit, au milieu de l'été, à baisser unilatéralement de 3 % certains tarifs.

La décélération des remboursements de soins de ville doit se poursuivre, mais elle est due en grande partie à la baisse des indemnités journalières. Or on s'attend à ce que celle-ci se ralentisse également, ce qui rendrait d'autant plus hasardeux l'objectif de progression de l'ONDAM médecine de ville fixé à 0,8 % par le projet de loi. Le risque de ne pas respecter l'objectif est d'autant plus réel que des promesses ont été faites pour la fin 2007, notamment l'augmentation du tarif de la consultation généraliste (C) au niveau du tarif des spécialistes (CS).

L'ONDAM hospitalier, quant à lui, est de 3,5 %, mais quelles seront les recettes effectivement déléguées aux établissements ? Une partie des 3,43 % de l'an dernier avait servi, en fait, à payer les reports de charges 2005. Une partie a été gelée définitivement. Comment les établissements peuvent-ils adopter leurs états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) sans connaître le montant total des recettes qui leur seront déléguées ?

Le président Jean-Michel Dubernard, a demandé, au nom de M. Michel Diefenbacher, présent lors de la réunion de ce matin mais empêché cet après-midi, que soit très précisément mesuré l'impact des mesures contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale sur le niveau d'activité des laboratoires pharmaceutiques, qu'il s'agisse de la limitation à 1 % de l'évolution du chiffre d'affaires du médicament remboursable, du passage de 0,6 à 1 % de la taxe sur le chiffre d'affaires ou encore de la taxe exceptionnelle sur les ventes directes aux pharmacies, qui sont une pratique courante pour certains médicaments.

M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, a apporté aux intervenants les éléments de réponse suivants :

– S'agissant des patients atteints d'affections de longue durée, les caisses primaires ont reçu de la CNAMTS, suite à une demande ministérielle, l'instruction de faire preuve de souplesse en matière d'absences. Certes, une disposition visant à faciliter les contrôles avait été introduite à l'initiative du Sénat, mais des réglages plus fins sont nécessaires, car les ALD justifient un traitement particulier.

– L'accord relatif aux médecins à diplôme extracommunautaire ne pouvait pas ne pas tenir compte du *numerus clausus* imposé aux étudiants en médecine des universités françaises ; c'est pourquoi le nombre de ses bénéficiaires sera contingenté, mais grâce à lui le problème devrait se résoudre progressivement, sur quelques années – bien moins de dix, en tout cas. Les autres pourront, en attendant, continuer d'exercer, mais sous la responsabilité d'un praticien hospitalier. La loi portant création de la couverture maladie universelle, en 1999, était censée résoudre le problème ; on voit ce que cela a donné ! Il faudra aussi que les établissements s'abstiennent de procéder à de nouveaux recrutements qui viendraient gonfler le « stock » ; des instructions seront données en ce sens aux directeurs d'établissements.

– Le problème de la retraite des PU-PH a enfin trouvé une solution. Pour les PU-PH âgés de plus de 55 ans, les deux ministères de tutelle, enseignement supérieur et santé, sont en train de rechercher des solutions complémentaires dans le cadre du dispositif transitoire, afin que personne ne soit oublié. La faible masse des sommes en jeu devrait faciliter la chose, mais il faut aussi veiller à la question de l'attractivité : en d'autres termes, faire en sorte que ces personnels aient envie de rester en activité.

– L'extension de la tarification à l'activité à la psychiatrie ne se fera pas sans expérimentation. Celle-ci commencera en 2008-2009 pour la psychiatrie et en 2007 pour les soins de suite et de réanimation (SSR). Dès l'an prochain, cependant, le programme médicalisé des systèmes d'information (PMSI) sera remplacé par le dispositif dit de « valorisation de l'activité en psychiatrie » (VAP).

– Les missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) ont pour objet de tenir compte des spécificités de l'hôpital public. Leur enveloppe a été revalorisée de plus de 12 % en 2006. Pour aider à la convergence intersectorielle, un des débats du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, des moyens pourront être consentis afin d'accompagner les efforts salariaux faits dans le secteur privé.

– Sans vouloir entrer dans un débat sémantique sur la maîtrise médicalisée et la maîtrise comptable, le mécanisme d'alerte qui a été mis en place amène le ministre de tutelle à prendre ses responsabilités, dans le cadre notamment de la « régulation prix volumes » permise par la tarification à l'activité. C'est ainsi que, constatant que les dépenses des cliniques augmentaient de 5 % en rythme annuel au lieu des 2,6 % prévus, il a été décidé une baisse tarifaire à due concurrence jusqu'au 31 décembre – après quoi les tarifs reviendront au niveau précédent. Il faut cependant souligner qu'une maîtrise purement comptable aurait conduit à une diminution plus importante. Un suivi a été mis en place au niveau des agences régionales de l'hospitalisation.

– Il n'y aura pas de recours à la CADES, car les prévisions de déficits et la baisse de l'encours de la dette permettront de l'éviter. Les nouvelles dispositions de la loi organique relative au financement de la sécurité sociale ne sont, au demeurant, guère favorables à une telle solution.

– La question des recettes supplémentaires aurait pu être posée l'an dernier, lorsque le gouvernement s'était engagé à ramener le déficit à 8,3 milliards d'euros. Malgré une conjoncture économique défavorable, l'objectif a été atteint et dépassé de 300 millions d'euros. L'année dernière, si les recettes avaient été effectivement au rendez-vous, le déficit aurait été de 7 milliards d'euros et non de 8 milliards d'euros. Cette année, il n'y a pas eu de mauvaises surprises, mais un simple décalage dans la perception des recettes ou des moindres dépenses, en partie dû aux délais de revignettage des médicaments. Le gouvernement a de plus choisi de faire confiance aux pharmaciens et d'éviter le recours aux tarifs forfaitaires de responsabilité, afin de ne pas casser la dynamique qui s'est enclenchée en faveur des génériques.

– La baisse des indemnités journalières est susceptible d'être contrecarrée par la reprise de l'activité, laquelle est cependant une bonne nouvelle en soi, et c'est pourquoi il y a lieu de rester prudent, mais non alarmiste.

– Jamais les établissements hospitaliers ne se sont vu déléguer dès le début de l'année la totalité de leurs recettes annuelles, quel que soit le régime financier et comptable en vigueur. L'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) est cependant de nature à améliorer la transparence des reports de charges, et le ministère s'efforce d'obtenir des remontées d'informations des caisses d'assurance maladie afin de pouvoir arrêter les montants des prochaines délégations de crédits avant la fin de l'année.

– La taxe sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques ne passe pas de 0,6 % à 1 %, mais de 1,76 % à 1 %, car le gouvernement a décidé de baisser le taux de la taxe exceptionnelle. Les mesures prises ne nuiront pas à l'attractivité du territoire pour cette industrie : la réunion du Comité stratégique des industries de

santé, qui se tiendra dans la première quinzaine de décembre, sera l'occasion de mettre en place de nouvelles formes de partenariat afin de valoriser l'innovation.

Mme Jacqueline Fraysse a demandé si les médecins à diplôme extracommunautaire non reçus à l'examen pour des raisons de contingentement devront le repasser.

Le ministre de la santé et des solidarités a répondu qu'ils pourront le repasser. Les modalités de cet examen seront fixées en accord avec leurs représentants, qui souhaitent qu'il ne s'agisse pas d'épreuves de type scolaire : il s'agira de vérifier leur connaissance de la langue française et leur maîtrise de la spécialité qu'ils pratiquent. Cela permettra, et c'est l'essentiel, de sortir d'une situation de *statu quo* qui était devenue insupportable.

Quant aux substituts nicotiques, ils seront pris en charge par l'assurance maladie à hauteur de 50 euros par an et par patient, le coût d'un traitement efficace étant de 150 euros et sa durée de trois mois. Le choix du traitement sera laissé au libre choix du patient ; le médicament ne sera pas inscrit au remboursement. Des discussions sont en cours avec les complémentaires pour qu'elles versent également leur écot, ce que certaines font peut-être d'ailleurs déjà, mais une participation volontaire des fumeurs eux-mêmes est sans doute souhaitable d'un point de vue psychologique. Les associations seront également consultées, afin que l'on sache s'il convient d'accorder une aide renforcée pour certaines affections particulières. L'objectif est de doubler le nombre de personnes suivant ces traitements, qui est actuellement de 600 000 par an.

M. Marc Bernier a indiqué que le conseil de surveillance du FFIPSA, au sein duquel M. Marc Censi et lui-même représentent l'Assemblée nationale, s'était réuni ce matin. Il s'est préoccupé du financement de la mesure annoncée par le gouvernement en faveur des petites retraites agricoles, conformément à un engagement du Président de la République. Le BAPSA, avant sa suppression, recevait de l'État une subvention d'équilibre, notamment au titre de la compensation démographique. Promesse a été faite, lors de son remplacement par le FFIPSA, que le « pacte » passé entre la nation et son agriculture ne serait pas remis en cause, et l'État, de fait, a doté le FFIPSA de 2,5 milliards d'euros, mais pour le reste, la loi dispose qu'il prend en charge son déficit « le cas échéant ». Cette expression même fait problème, car il est de la responsabilité de l'État et du régime général d'assurer la solidarité inter-régimes. Sachant qu'il faut encore 1,9 milliard d'euros pour équilibrer le FFIPSA et que le régime général aura bénéficié, en 2006, de recettes supplémentaires, quelles propositions entendent faire, d'ici la fin de l'année, les ministres de tutelle – santé et budget – pour pérenniser le système de protection sociale agricole ?

M. Jean-Luc Prél est intervenu sur deux points :

– Etant donné la disparition de la subvention d'équilibre que l'État versait naguère au BAPSA, le recours à l'emprunt avec prise en charge des intérêts par l'État n'est-il pas, finalement, la moins mauvaise des solutions au problème posé par l'important déficit cumulé du FFIPSA ? On peut se demander d'ailleurs comment sera financé la réforme, juste et attendue, des petites retraites agricoles.

– Des maisons de retraite ont signé des conventions tripartites ; au bout de trois, voire quatre ans, elles ne voient toujours pas venir les financements promis par l'État et sont en grande difficulté.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, a apporté aux intervenants les éléments de réponse suivants :

– À partir du 1^{er} juillet 2007, les cotisations sociales dites patronales se limiteront, au niveau du SMIC, aux 2,2 points de cotisation au régime des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) – c'est une moyenne, car le taux effectif sera modulé en fonction des résultats obtenus par l'entreprise en matière de prévention de ces deux risques – ainsi qu'aux cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire, soit respectivement 4 et 5 points.

– Le taux de couverture des dépenses de santé par l'assurance maladie est bel et bien passé – ainsi qu'il a été répondu à Mme Jacqueline Fraysse, dans une lettre dont copie lui sera donnée puisqu'il semble qu'elle se soit perdue – de 78 % en 1993 à 79,1 % en 2005, et le reste à charge pour l'assuré après intervention des complémentaires est passé de 9,6 % en 1995 à 8,7 % en 2005. Il est donc faux de dire que la couverture maladie se réduit comme peau de chagrin : elle progresse plutôt, ce qui s'explique notamment par le fait que, d'une part, le vieillissement de la population s'accompagne d'une plus grande proportion de personnes prises en charge à 100 %, et que, d'autre part, de nouveaux médicaments plus performants apparaissent, qui sont remboursés à un tarif plus élevé que ceux faisant l'objet de déremboursements pour service médical rendu

(SMR) insuffisant. Le taux de couverture des dépenses est, en tout cas, un indicateur absolument essentiel, qu'il convient de surveiller de près afin de maintenir un égal accès de tous aux soins et au progrès médical et à un haut niveau de protection sociale. Sur ce point, l'engagement est tenu.

– Le déficit du FFIPSA pose un problème très délicat, et le gouvernement a confié à M. Jean-François Chadelat, inspecteur général des affaires sociales, une mission d'expertise afin de trouver un mode de financement pérenne. Le pacte entre la nation et ses agriculteurs, qui se traduit depuis les années 1960 par la prise en charge de 40 % du montant des prestations sociales, n'est pas rompu. Le fait que la LOLF ait prévu la disparition des budgets annexes et la création du FFIPSA ne change pas le moins du monde les données politiques de ce pacte. Le FFIPSA a une créance sur l'État, mais cette créance ne représente qu'une très faible partie des quelque 1 100 milliards d'euros auxquels s'élève la dette de l'État, héritage des gouvernements antérieurs. Pour la première fois l'an prochain, cette dette va se réduire en pourcentage du PIB, ce qui devrait permettre de régler progressivement le problème de la créance du FFIPSA sur l'État. Le nouveau mode de gestion financière retenu n'a aucunement remis en cause les prestations auxquelles ont droit les anciens agriculteurs et leurs conjoints. Qui plus est, les mesures annoncées en faveur des petites retraites, et en particulier des personnes ayant pris leur retraite avant 2002 sans avoir cotisé suffisamment pour percevoir au moins le minimum vieillesse, marque une étape nouvelle, dont le coût est estimé à 160 millions d'euros. Quelle que soit la façon – qui est encore à l'étude – dont la réforme sera financée, cette dépense sera bien inscrite au budget du FFIPSA l'an prochain.

Mme Jacqueline Fraysse s'est étonnée, s'agissant du taux de couverture des dépenses de santé par la sécurité sociale, de la discordance entre les chiffres du ministre délégué et ceux de la DREES.

Le ministre délégué a dit s'en étonner également, car les chiffres qu'il a cités proviennent précisément de la DREES. Sans doute y a-t-il un malentendu, qu'il faudra éclaircir.

M. Marc Bernier, revenant sur le déficit du FFIPSA, a souligné que le découvert est appelé à se pérenniser et à s'alourdir. Que pense le gouvernement de la proposition, émise par le conseil de surveillance du fonds, de faire prendre en charge par l'État les intérêts et l'amortissement d'un emprunt que le FFIPSA souscrirait ?

Le ministre délégué a souligné que le gouvernement avait fait un premier pas dans cette direction, en faisant en sorte que l'État verse 160 millions d'euros à la sécurité sociale au titre des frais financiers liés à sa dette envers elle. Il n'y aurait que des avantages à ce qu'il agisse de même envers le FFIPSA. Tout dépendra, cela dit, des disponibilités budgétaires en 2007.

M. Denis Jacquat a observé que, même si l'amélioration de la situation de l'emploi doit tendre à ramener le FSV à l'équilibre en 2009, le déficit accumulé d'ici là – et qui s'élèvera à quelque 6 milliards d'euros fin 2008 – ne sera pas annulé pour autant.

Le ministre délégué en a convenu et a rappelé que les excédents à venir seront versés, de par la loi, au Fonds de réserve pour les retraites, et ne pourront donc servir à rembourser les dettes antérieures. L'existence du FSV est cependant précieuse car elle permet de distinguer clairement entre les prestations qui relèvent de la solidarité nationale, c'est-à-dire de l'État, et celles qui sont la contrepartie de contributions des assurés.

Le président Jean-Michel Dubernard a remercié les ministres.

*

La commission est ensuite passée à la discussion générale du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse, a souhaité revenir sur les propos qu'a tenus le ministre en réponse à la question de M. Bernard Debré sur la retraite des professeurs d'université – praticiens hospitaliers (PU-PH). Le texte du projet de loi est bon mais il convient de réfléchir à la demande des PU-PH tendant à leur permettre de racheter des droits à pension supplémentaires sur leurs revenus hospitaliers. Un amendement en ce sens pourrait être contraire aux dispositions de l'article 40 de la Constitution mais s'il ouvre simplement la possibilité au gouvernement de définir des dispositions transitoires pour ces personnels, il éviterait cet écueil. Le ministre a fait valoir qu'une discussion était engagée avec le ministre de l'éducation nationale sur la définition du régime applicable aux PU-PH. Cependant, les cotisations de retraite sur les

revenus hospitaliers ne relèvent que de la compétence du ministre de la santé puisque ces cotisations seront financées par le budget des centres hospitaliers et universitaires.

Le président Jean-Michel Dubernard a rappelé que les parlementaires et les PU-PH essaient de faire progresser ce dossier depuis des années. Il faut éviter de voter une disposition législative excessive car elle risquerait de faire échouer l'ensemble de la réforme. Il convient donc de garder une grande prudence même si une mesure de rattrapage en faveur des PU-PH âgés de cinquante-cinq ans et plus serait fondée.

M. Paul-Henri Cugnenc a considéré qu'il est important de concilier prudence et efficacité. En effet, les PU-PH sont mobilisés de longue date sur cette question. Il s'agit de la seule catégorie en France dont l'employeur – l'hôpital public – finit par nier sa qualité d'employeur. Certaines balivernes sont bien peu crédibles, à l'image de l'affirmation selon laquelle la retraite universitaire rendrait impossible le versement d'une deuxième retraite par l'hôpital.

Aujourd'hui, il est enfin possible de faire un pas en avant. Mais une grande prudence est requise afin qu'à terme celui-ci ne se transforme pas en pas en arrière, dont les PU-PH seraient les premières victimes. La clarté et l'honnêteté doivent primer : il est possible à l'hôpital public de verser des prestations de retraite. L'hôpital peut procéder à de tels versements, d'une manière active et ferme, conformément à l'ensemble des engagements syndicaux ou encore politiques pris. Il est important d'aller jusqu'au bout : un pas en arrière équivaldrait à un suicide.

Le président Jean-Michel Dubernard a rappelé qu'il y a déjà eu deux ou trois tentatives de réforme des retraites des PU-PH mais que les espoirs de ces derniers se sont effondrés au dernier moment. Il est fondé de s'engager pour faire adopter cette réforme car les PU-PH vivent une véritable injustice. Cependant, le risque d'échec est toujours grand car les indemnités hospitalières peuvent être interprétées comme étant des primes.

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse, a indiqué avoir proposé au ministre un texte d'amendement. L'hôpital doit pouvoir retenir ses meilleurs éléments face à la tentation du secteur privé qui offre de nombreux avantages en matière de retraite.

M. Bernard Debré a souscrit à la mise en garde du président Jean-Michel Dubernard : les parlementaires et les PU-PH ont connu trop d'occasions de réforme qui se sont évanouies. L'article 58 du projet de loi constitue une avancée évidente et inespérée qui permettra, par la suite, d'autres avancées, surtout si l'amendement proposé par le rapporteur pour l'assurance vieillesse et relatif aux mesures transitoires est adopté.

M. Jean-Luc Prétel a rappelé que le rôle de l'État consiste à améliorer le système de protection sociale et à assurer la solidarité, au regard de ce réel problème que constituent les retraites. Ce rôle consiste également à assurer un égal accès de tous à des soins de qualité. Dans le même temps, comment ne pas reconnaître l'existence de réelles difficultés de financement ? Certaines propositions avaient été faites l'année dernière. Pourquoi se refuser cette année à certaines avancées et au moins engager une première réflexion ?

D'autre part, il faut regretter l'absence de raisonnement global concernant la définition des dépenses de santé. Le cadre actuel de la discussion ne concerne que les dépenses remboursables par les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale. Or il serait opportun de considérer la totalité des dépenses remboursées, que ce soit par les régimes de base ou les régimes complémentaires. Les dépenses de prévention et d'éducation comme les dépassements d'honoraires devraient être prises en compte. Les difficultés évoquées précédemment dans la discussion ne proviennent-elles pas de cette lacune ?

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse, a ensuite souhaité aborder brièvement un sujet qui fait l'objet d'une étude spéciale dans son rapport. La France a un grand nombre de veuves jeunes qui sont confrontées à de grandes difficultés financières. Il conviendrait de ranger ces veuves sans emploi et sans revenu substantiel mais avec un enfant à charge, parmi les publics prioritaires traités par l'ANPE pour la recherche d'un emploi, comme cela était naguère prévu. En outre, lorsqu'une femme se retrouve seule à la suite d'un veuvage, elle ne perçoit pas d'allocation suffisante pour lui permettre d'élever convenablement un enfant à charge, contrairement à une femme divorcée. Cette discrimination est importante. Il faudrait étudier la possibilité de mettre en place une véritable assurance orphelin permettant de servir des allocations.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Mercredi 10 octobre 2006***Présidence de M. Edouard Balladur, Président
puis de M. Roland Blum, Vice-Président***Audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des Affaires étrangères**

Le Président Edouard Balladur a invité M. Philippe Douste-Blazy à s'exprimer sur l'actualité internationale avant de présenter, dans un second temps, le projet de budget 2007 du ministère des Affaires étrangères.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre des Affaires étrangères, a tout d'abord évoqué le contexte de cette audition, qui intervient au lendemain d'un événement d'une extrême gravité pour la sécurité internationale.

L'essai nucléaire auquel vient de procéder le régime de Pyongyang, a été condamné de manière unanime, y compris par la Chine, mais cet événement prend un relief d'autant plus aigu et particulier que la communauté internationale est confrontée, depuis plusieurs mois, à une autre crise ouverte portant, cette fois, sur le nucléaire iranien.

Face à ces deux crises majeures, il importe avant tout pour la communauté internationale de rester unie et d'agir avec fermeté. C'est ensemble, dans le cadre du Conseil de sécurité, qu'il faut répondre aux défis posés à la sécurité internationale et aux régimes de non-prolifération.

S'agissant de l'Iran, il vient d'être décidé à Londres d'engager des consultations en vue de l'adoption de sanctions, l'objectif restant d'amener ce pays à se conformer aux demandes du Conseil de sécurité. Depuis quatre mois, les efforts n'ont pas été ménagés pour amorcer des négociations avec les autorités iraniennes. Nos partenaires des Six ont en particulier approuvé l'idée, proposée par le Président de la République à New York, d'une « double suspension » : dans le principe, il s'agit de lier la suspension des discussions au Conseil de sécurité à la suspension, par l'Iran, de l'enrichissement de son uranium.

C'est pour examiner en détail cette proposition que Javier Solana, au nom de la communauté internationale, a rencontré le négociateur iranien, M. Laridjani. Mais cela n'a malheureusement pour l'instant débouché sur aucun progrès, comme cela a été indiqué par Javier Solana. Les Six en ont donc tiré les conclusions qui s'imposent : le fait est qu'il n'y a pas d'autre choix que de reprendre, dans le cadre du Conseil de sécurité, la voie tracée par la résolution 1696, qui prévoit l'adoption possible de sanctions contre l'Iran.

Le ministre a souligné qu'il souhaitait que ces mesures soient à la fois progressives et réversibles. Il a considéré que la bonne approche consistait, à ce stade, à proposer des sanctions ciblées sur les programmes nucléaire et balistique iraniens, qui sont ceux qui nous préoccupent le plus. Les Six convergent assez largement vers cet objectif, et c'est dans ce sens que des consultations sur le détail des mesures à prendre vont être engagées.

S'exprimant enfin sur les possibilités de dialogue avec l'Iran, le ministre a indiqué que la position de la France restait claire, à savoir que même dans l'hypothèse de sanctions, la porte devait rester ouverte. Il est de l'intérêt de tous de rester prêts à de nouvelles discussions, si l'Iran devait décider de suspendre comme cela lui est demandé, – et uniquement dans ce cas – ses activités nucléaires sensibles.

En ce qui concerne la Corée du Nord, le ministre a souligné que l'essai nucléaire intervenait dans un contexte tendu, marqué par un blocage des « discussions à six » sur le programme nucléaire nord-coréen. Il n'est pas non plus anodin que cet essai ait eu lieu au moment où le nouveau Premier ministre japonais se trouvait en visite en Chine et en Corée et alors que les Nations unies s'approprient à élire un nouveau Secrétaire général, en la personne du ministre sud-coréen des Affaires étrangères, M. Ban Ki-moon.

Il a enfin rappelé que la Corée du Nord avait procédé, le 5 juillet dernier, à des tirs de missiles. Face à cette première provocation, le Conseil de sécurité avait alors adopté dix jours plus tard, à l'unanimité et sous présidence française, la résolution 1695. Cette résolution condamne les tirs balistiques, exige la suspension du

programme balistique nord-coréen et demande à tous les États d'empêcher les transferts de biens, technologies et ressources financières liés aux programmes balistiques et d'ADM nord-coréens.

Aujourd'hui, il incombe au Conseil de sécurité d'agir avec fermeté, en cohérence avec la déclaration à la presse du 9 octobre 2006 faite par le Président japonais du Conseil de sécurité qui évoquait, s'agissant de la Corée du Nord, une « claire menace à la paix et à la sécurité internationale » et appelait à une réponse ferme, rapide et très claire.

Le ministre a estimé que des mesures contraignantes allant au delà de la résolution 1695 devront certainement être prises, tout en s'assurant du maintien de l'unité de la communauté internationale. Des consultations sont déjà engagées avec nos partenaires pour évaluer ensemble la signification et la portée du tir nucléaire nord-coréen, ainsi que pour définir les mesures précises qu'il conviendra d'adopter, dans le cadre du Conseil de sécurité.

Le ministre a ensuite évoqué l'évolution de la situation au Proche-Orient, qui est un autre sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale et en particulier, pour la diplomatie française. Chaque jour davantage, la situation sur le terrain se dégrade de manière très inquiétante, comme le montre la violence des heurts inter-palestiniens de ces dernières semaines. Peu à peu, la primauté donnée au politique, qui prévalait depuis les élections de janvier, semble céder le pas devant les radicaux du Hamas et du Fatah.

En réalité, la crise est aujourd'hui telle que le Président Abbas n'exclut plus d'user de ses prérogatives constitutionnelles pour y mettre un terme. Ceci pourrait passer par une dissolution du gouvernement palestinien et la nomination d'un gouvernement d'urgence, formée éventuellement de techniciens. L'hypothèse d'élections anticipées n'est pas, non plus, à exclure.

Bien sûr, la perspective de former un gouvernement d'union nationale n'est pas officiellement abandonnée à ce stade ; mais les déclarations faites vendredi dernier par le Premier ministre palestinien ne sont guère encourageantes.

Du côté israélien, la situation semble évoluer sous l'impact de la crise libanaise. Le gouvernement d'Ehud Olmert a été amené à réévaluer la position de son pays dans son environnement régional. Il paraît aujourd'hui s'orienter de nouveau vers la voie d'un accord négocié avec les pays arabes.

Il n'en reste pas moins, que tant en Israël que dans les Territoires palestiniens, les gouvernements et donc les autorités légitimes se trouvent aujourd'hui affaiblies. Aucun de ces dirigeants ne paraît être en mesure d'assumer les concessions douloureuses qu'impliquerait pourtant, de part et d'autre, un retour à la table des négociations.

Dans ce contexte, le ministre s'est interrogé sur le rôle que peut jouer la communauté internationale, en particulier l'Union européenne et les États-Unis.

Il a estimé qu'il importait d'abord de favoriser une sortie du *statu quo*, car d'expérience, il est connu que cette impasse fait avant tout le jeu des radicaux et des extrémistes des deux camps.

En septembre, à New York, la relance du processus de paix israélo-palestinien a été l'un des thèmes majeurs de l'Assemblée générale des Nations unies. Deux réunions importantes ont permis, comme cela était souhaité, de conforter le Président palestinien en affichant le soutien général de la communauté internationale. Tel est le sens de la réunion du quartet du 20 septembre, qui s'est conclue par un communiqué soutenant les efforts du Président Abbas en vue de former un gouvernement d'union nationale. Cette déclaration rejoint pour l'essentiel la position de la France et de l'Union européenne. Dans le contexte actuel, ce soutien est primordial ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le ministre a indiqué avoir rencontré Mahmoud Abbas le 14 septembre dernier à Ramallah, juste avant l'Assemblée générale des Nations unies.

Le 21 septembre, une réunion du Conseil de sécurité s'est tenue à un niveau ministériel, avec la participation d'Israël, du Président Abbas, de Bahreïn au nom de la Ligue arabe et de l'Union européenne, pour évoquer la situation au Proche-Orient, y compris la question palestinienne. Cette réunion s'est achevée sans déclaration, mais l'atmosphère consensuelle qui y régnait, inhabituelle au Conseil de sécurité depuis de longs mois, a représenté, à elle seule, un succès qui mérite d'être souligné.

Aujourd'hui, il faut poursuivre sur cette lancée pour faire émerger un nouvel espace politique entre Israéliens et Palestiniens.

L'implication des États arabes modérés ouvre d'ailleurs, de ce point de vue, une perspective intéressante. Après la crise libanaise, et face aux évolutions dans la région – la montée en puissance de l'Iran, l'instabilité en Irak – les États arabes semblent maintenant prêts à s'impliquer davantage. Il faut suivre ce mouvement de près et l'accompagner ; c'est ce que le ministre a indiqué avoir dit à M. Amr Moussa, le Secrétaire général de la Ligue arabe.

Quant au déplacement de la Secrétaire d'État américaine dans la région, la semaine dernière, il peut s'avérer positif, à condition naturellement qu'il s'accompagne d'un véritable réinvestissement américain sur la question israélo-palestinienne.

Pour l'heure, certains impératifs s'imposent. Il importe tout d'abord de continuer à soutenir économiquement les Territoires, comme cela se fait actuellement par l'intermédiaire du mécanisme international d'aide aux Palestiniens. La France s'est mobilisée pour sa mise en œuvre et continuera d'y jouer un rôle important.

Il convient aussi de réfléchir à des initiatives de relance, dont le premier objectif doit être de recréer un degré minimal de confiance entre Israël et les autorités palestiniennes. A ce jour, la méfiance réciproque est telle qu'elle rend caduque toute perspective d'ouverture. C'est précisément pour créer les conditions d'un nouveau dialogue que le Président de la République a proposé, à New York, l'organisation d'une Conférence internationale. Cette conférence doit être l'occasion d'offrir des garanties, et donc de faciliter et d'accélérer la reprise de la dynamique de paix qui est aujourd'hui au point mort entre les parties.

Le ministre a enfin souhaité revenir sur le conflit du Darfour, qu'il a considéré comme la crise la plus grave que connaît actuellement le continent africain.

Ce conflit, qui fragilise le plus grand pays du continent, à la charnière du monde arabe et du monde africain, voisin de neuf pays importants, présente un triple risque :

- celui d'une crise humanitaire avec près de 300 000 morts déjà dénombrés, plus de 2 millions de déplacés à l'intérieur du pays et près de 300 000 réfugiés dans le Tchad voisin, soit plus du tiers de la population du Darfour ;

- celui d'un éclatement du Soudan, et de la remise en cause de l'accord avec le Sud, difficilement conclu en janvier 2004 après 20 ans de guerre.

- celui de la fragilisation d'une région névralgique du continent africain.

Le conflit du Darfour est au cœur de l'agenda diplomatique de principaux partenaires de la France, qu'il s'agisse des Africains, de la Chine, des États-Unis, ou des Européens. Il a beaucoup été question du Tchad et du Darfour à New York, en marge de l'Assemblée générale. Le ministre a déclaré s'être longuement entretenu avec son collègue soudanais, bien sûr, mais aussi avec ses homologues chinois et arabes avec lesquels il considère comme essentiel de travailler sur ce dossier. Il a indiqué qu'il rencontrera après cette audition le Conseiller spécial du Président Bechir, Ghazi Salaheldin, qui suit personnellement ce dossier depuis trois ans. Le ministre a également déclaré qu'il comptait se rendre prochainement à Khartoum, après le Ramadan, d'ici la fin du mois prochain.

A ce stade, le Président Bechir a refusé l'arrivée sur le terrain d'une force des Nations unies, prévue par la résolution 1706 du 30 août dernier. Il s'agissait pourtant de répondre à la demande de l'Union africaine qui souhaitait passer la main. Le Gouvernement de Khartoum avait, d'autre part, accepté la mise en place d'une opération de maintien de la paix dans le Sud-Soudan – la MINUS – pour appuyer la mise en œuvre de l'accord de Naïvasha.

Devant cette situation et pour éviter un vide sécuritaire sur le terrain, l'Union africaine, qui souhaitait se retirer, a décidé à New York de prolonger son mandat jusqu'à la fin de l'année. Il s'agit d'une décision courageuse et responsable du Président de l'Union africaine, M. Sassou N'Guesso ; elle mérite d'être saluée.

Le ministre a estimé que la France devait, avec ses partenaires de la communauté internationale, œuvrer à conforter les moyens de l'Union africaine sur le terrain afin qu'elle soit en mesure d'assurer sa mission avec efficacité. Il est également nécessaire de réfléchir à un approfondissement de l'accord politique d'Abuja signé l'été dernier, mais qui en l'état, présente l'inconvénient de ne concerner qu'une petite partie des groupes rebelles. Il faut enfin trouver, avec les autorités soudanaises, la meilleure formule pour assurer un passage de témoin efficace entre l'Union africaine et les Nations unies.

Ce travail collectif est nécessaire pour assurer la sécurité des populations civiles menacées et conforter la mise en œuvre des accords politiques. Il faut donc l'entreprendre, dans le respect bien sûr de la souveraineté des autorités du Soudan – c'est là un principe de base de la diplomatie française – mais en exigeant aussi, et dans le même temps, que celles-ci assument leur devoir et leur responsabilité de protéger leur population.

Le Président Édouard Balladur a fait observer que si le lien entre les solutions adoptées pour la Corée du Nord et celles adoptées pour l'Iran est évident, néanmoins l'urgence commandait et la Corée du Nord doit impérativement faire l'objet de l'attention prioritaire de l'ONU.

S'agissant des mesures contraignantes nécessaires, la formule retenue par le ministre des Affaires étrangères visant à maintenir la concertation internationale et l'adhésion de la Chine signifie-t-elle qu'une réaction militaire doit être exclue par principe ou compte tenu de la Chine ?

Concernant l'Iran, le Président Édouard Balladur a demandé au ministre s'il confirmait bien que la communauté internationale demandait la suspension de l'enrichissement de l'uranium comme préalable à l'ouverture de négociations.

Au Proche-Orient, on constate que les interventions israéliennes dans la bande de Gaza se poursuivent et s'accroissent et que la colonisation reprend. Dans ces conditions, comment peut-on envisager d'arriver à une solution ? Par ailleurs, l'idée d'associer les pays arabes limitrophes à une conférence internationale est-elle celle à laquelle le Président de la République a fait allusion récemment dans son discours tenu à New York et comment est-elle reçue par nos partenaires ?

Enfin, à propos de la Russie, le Président Édouard Balladur a demandé si l'on pouvait se contenter de déplorer les atteintes aux libertés et aux personnes sans en tirer les conséquences, notant qu'il y a peu encore, d'aucuns voyaient dans la Russie l'avant-garde de la démocratie.

Le ministre des Affaires étrangères a apporté les éléments de réponse suivants :

– Le Conseil de sécurité de l'ONU prépare actuellement une résolution imposant des sanctions à la Corée du Nord qui portent notamment sur les activités des programmes de missiles et d'armes de destruction massive. Si, le 15 juillet dernier, la résolution 1695 a empêché les transferts de biens et de technologies liées aux programmes de missiles ou d'armes de destruction massive, aujourd'hui, face à l'essai nucléaire, le Conseil de sécurité pourrait exiger le démantèlement complet et vérifiable du programme nucléaire nord-coréen et rendre explicitement obligatoires les dispositions de la résolution 1695. En tout état de cause, une réponse militaire n'est pas à l'ordre du jour.

– Il a toujours été dit que les négociations avec l'Iran ne pouvaient débuter que s'il y avait suspension préalable des activités nucléaires sensibles, et qu'une suspension pendant les négociations n'était pas acceptable.

– C'est bien l'idée d'une conférence internationale à laquelle doivent être associés les pays arabes modérés qui a été reprise par le Président de la République. Il serait difficile en effet d'y associer les pays arabes qui ont un intérêt à la déstabilisation de la région.

– L'émotion et l'horreur inspirées en France par le meurtre de la journaliste russe ont été fortes. C'est la liberté de la presse qui est remise en cause, or c'est une valeur à laquelle tous les pays doivent adhérer, y compris la Russie. C'est pourquoi le ministre des Affaires étrangères a demandé que le déroulement de l'enquête russe soit attentivement suivi et en particulier par deux institutions : l'OSCE qui a un mandat spécifique en matière de liberté de la presse et le Conseil de l'Europe dont le mandat est plus large puisqu'il porte sur les droits de l'homme. On observe que le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Président en titre de l'OSCE, ainsi que l'Union européenne, ont déjà condamné ce meurtre.

M. Hervé de Charette s'est interrogé sur le sort des prisonniers qui ont été à l'origine de la crise israélo-libanaise, en juillet dernier. Il a également souhaité savoir si l'Union européenne envisageait de reprendre rapidement son aide afin de permettre un début de sortie de crise en Palestine. Enfin, regrettant le manque d'information sur ce sujet, il a demandé quelle était la position du Gouvernement sur la proposition de loi relative à la reconnaissance du génocide arménien.

Face à la mauvaise nouvelle que constitue l'essai nucléaire auquel la Corée du Nord vient de procéder, **M. Jean-Claude Lefort** a souhaité obtenir des précisions sur la proposition, formulée par l'Iran, de réaliser l'enrichissement de son uranium, à des fins civiles, avec l'aide de la France. Le Traité de non-prolifération

(TNP) autorise l'enrichissement de l'uranium à de telles fins ; dans ces conditions, comment expliquer que la communauté internationale fasse des observations au sujet des programmes mis en œuvre par certains pays et pas d'autres comme l'Inde, le Pakistan et Israël ?

Concernant la situation en Palestine, il a considéré que le Hamas a, certes, bénéficié des problèmes et désordres intérieurs mais également de l'inertie de la communauté internationale face à une population qui n'a, à l'heure actuelle, aucune perspective d'avenir. Tous les ingrédients semblent donc réunis pour que la situation se détériore gravement dans les territoires palestiniens. M. Jean-Claude Lefort a notamment regretté que les 100 000 fonctionnaires palestiniens ne soient toujours pas rémunérés et qu'Israël gèle toujours environ 50 millions de dollars de produits des droits de douane et de taxes.

Il a, par ailleurs, estimé que la politique de conditionnalité vis-à-vis du Hamas montrait aujourd'hui clairement ses limites et souffrait d'une absence de réciprocité, ce qui contribue à un réel malaise au plan politique. A cet égard, la perspective de nouvelles élections n'est pas particulièrement rassurante dans un contexte de radicalisation et il importe de veiller à ne pas faire le jeu d'intérêts extrémistes à l'issue du processus.

Enfin, M. Jean-Claude Lefort a déclaré que l'idée d'une conférence internationale sur l'avenir du Proche Orient est largement partagée. Toutefois, une telle conférence doit privilégier une approche globale afin de permettre une véritable sortie de crise et s'appuyer sur l'assentiment du peuple palestinien tout entier et non de quelques éléments modérés. Afin que cette démarche puisse réellement porter ses fruits, il a suggéré la désignation, à un haut niveau, d'un représentant du ministère – un « monsieur Proche Orient » qui aurait pour mandat de tout mettre en œuvre pour aboutir à un accord global en faveur de la paix dans la région.

Évoquant la situation du Liban, **M. François Rochebloine** a souhaité obtenir des précisions sur l'état du déploiement des forces de la FINUL, en particulier des forces françaises, la situation des prisonniers libanais et l'avancement des opérations de déminage.

Il a enfin souhaité savoir qui, de la France ou de la Roumanie, avait pris l'initiative de ne pas inviter les plus hautes autorités libanaises au Sommet de la francophonie qui vient de se tenir à Bucarest.

M. Jacques Myard a, pour sa part, demandé des précisions sur la position de la Chine après l'essai nucléaire auquel la Corée du Nord vient de procéder. Il s'est ensuite interrogé sur la position de la France sur le dossier du nucléaire iranien : dans la mesure où le Traité de non prolifération (TNP) n'interdit pas l'enrichissement de l'uranium à des fins civiles, la rigidité des positions, calquée sur l'attitude des États-Unis, risque, en effet, de cristalliser les tensions et aviver la crise actuelle. Enfin, il a estimé que les efforts de paix au Proche-Orient pourraient significativement progresser si, avant même d'envisager la tenue d'une conférence internationale, la France reconnaissait l'État palestinien en l'état actuel de ses territoires, indépendamment de la fixation de ses frontières.

M. Didier Julia a observé que le ministre évoquait les sanctions qui pourraient être prises contre la Corée du Nord sans en préciser la nature. On sait que les embargos laissent les pays exsangues et les populations appauvries, ce qui attise tous les extrémismes. Il a souhaité que l'on s'assure que d'éventuelles sanctions contre la Corée du Nord n'aient pas pour effet de réduire le niveau de vie déjà très faible de la population de ce pays.

Il s'est interrogé sur les raisons qui ont conduit la France à repousser de manière violente, par la voix du porte-parole du Quai d'Orsay, l'offre émanant de Téhéran de participer au contrôle de l'utilisation pacifique des installations nucléaires par l'Iran.

La situation dans les territoires palestiniens constitue un véritable abcès qui génère tous les extrémismes. Israël ne peut-il comprendre que sa sécurité est conditionnée par la création d'un État palestinien viable ? Interrogé à ce sujet, l'ambassadeur d'Israël, entendu récemment par la Commission des Affaires étrangères, n'a pas apporté de clarifications sur les intentions de son pays. La France ne peut-elle contribuer à débloquer le paiement des 50 millions de dollars mensuels qui devraient permettre à l'administration palestinienne de payer ses agents ?

Abordant la situation en Russie, **M. François Loncle** a jugé qu'il était très bien de manifester son émotion et que l'intervention du Conseil de l'Europe pourrait être utile car cette institution a démontré son efficacité dans le domaine des droits de l'homme et s'est dit intéressé de voir ce que l'OSCE pourrait faire de son côté. Il a toutefois considéré que, au regard de la situation en Russie où les libertés et singulièrement celle de la presse sont malmenées, la complaisance de la France n'était pas admissible et avait dépassé toute mesure. Il est

d'ailleurs choquant que l'on ait remis au Président Poutine les insignes de Grand Croix de la Légion d'honneur. Il serait souhaitable, dans de telles circonstances, que l'on demande, au minimum, à l'ambassadeur de Russie de venir s'expliquer ou qu'on rappelle notre ambassadeur pour consultation.

M. Paul Quilès a observé que, si le dossier du nucléaire nord-coréen n'était pas nouveau, on ne soulignait pas assez que ses derniers développements étaient en grande partie dus à la longue suite de maladroites de la politique étrangère américaine. Sous la présidence Clinton, une politique de coopération avait été entamée pour permettre à la Corée du Nord de se réinsérer dans le jeu international, bien que ce pays soit une dictature caricaturale. On sait qu'une intervention militaire est impossible et que des sanctions économiques risquent de laisser le peuple nord-coréen dans un état de pauvreté extrême. Il faut remettre à plat le traité de non-prolifération. L'inégalité de traitement en la matière n'est plus tenable. Pourquoi l'Inde, le Pakistan et Israël n'ont-ils pas subi les critiques des États-Unis et de la communauté internationale lorsqu'ils ont procédé à des essais nucléaires ?

En outre, l'article 6 du Traité de non-prolifération contient un engagement aux termes duquel les puissances nucléaires déclarées à l'époque devaient ouvrir des négociations en vue du désarmement nucléaire. On constate que ces stipulations demeurent lettre morte. Sans vision globale, on ne pourra régler cette question. M. Paul Quilès a ajouté que le drame du Darfour, sur lequel il ne cesse d'alerter l'opinion, ne suscite pas beaucoup d'émotion. 300 000 personnes sont mortes dans cette région du Soudan ; ce sont 300 personnes qui disparaissent chaque jour. Le dossier est complexe mais il devrait susciter une mobilisation bien plus grande en France. Nous ferons repentance dans dix, vingt ou cent ans, comme c'est l'usage aujourd'hui, mais pour les victimes actuelles, il sera trop tard.

M. Loïc Bouvard a souhaité avoir le point de vue du ministre sur l'avenir du Kosovo. Peut-on envisager un statut pour ce territoire ? La Russie acceptera-t-elle une solution qui ne recueillerait pas l'aval de la partie serbe ? Quelles sont les perspectives pour la KFOR sans laquelle les tensions entre Serbes et Albanais seraient bien plus fortes encore ?

Au sujet de la prolifération nucléaire, **le Président Édouard Balladur** a indiqué qu'il entendait engager une réflexion au sein de la commission des Affaires étrangères pour réfléchir à la définition de nouvelles règles internationales dans un monde où le Traité de non-prolifération ne pourra plus servir de référence. Il a estimé que ce problème particulièrement complexe était, avec celui du terrorisme, le plus important à résoudre dans le siècle qui s'ouvre.

M. Bruno Bourg-Broc s'est interrogé sur l'état de la relation franco-libanaise après les déclarations du Président libanais pendant le sommet de la francophonie. Il a par ailleurs souhaité savoir quels chantiers avaient été lancés par ce sommet et quelles décisions avaient été prises.

M. Jean-Jacques Guillet, revenant sur la question du repli de la Russie sur elle-même, a évoqué la dimension énergétique de ce repli. Ainsi, assurant la présidence du G8, la Russie avait choisi de se placer sous le signe de la sécurité énergétique et toute la politique de l'Union européenne visait à obtenir des Russes l'ouverture de leur marché énergétique, notamment en matière d'exploration-production. Or, la Russie a successivement annoncé l'expulsion de plusieurs compagnies étrangères : à Sakhaline ce sont des compagnies japonaises et Shell qui ont été exclues de l'exploitation du gisement ; de même, la Russie vient d'annoncer que la concession pour l'exploitation du gisement de Shtokman revenait en totalité à Gazprom, au détriment notamment des compagnies norvégiennes et de Total, en contradiction totale avec les propos du Président Poutine lors du sommet tripartite France-Allemagne-Russie de Compiègne les 22 et 23 septembre 2006.

Évoquant ensuite, en écho à la crise coréenne, le voyage du nouveau Premier ministre japonais à Pékin, il s'est demandé si le rapprochement sino-japonais qui s'effectuait « à la faveur » de ces événements n'était pas bénéfique pour l'équilibre de la région.

Le ministre des Affaires étrangères a apporté les éléments de réponse suivants :

– S'agissant des négociations relatives à la libération des prisonniers israéliens, notamment celle du caporal Shalit, une intense activité diplomatique est en cours, sous médiation égyptienne. Si le bon travail de cette médiation doit être salué, d'un autre côté, il faut noter que ce sujet fait l'objet d'un conflit ouvert entre les différentes branches du Hamas. En tout état de cause, la France demande la libération sans condition de ces prisonniers, dès que possible.

– S’agissant du versement des aides européennes aux territoires palestiniens, le travail remarquable de la Commission européenne a permis la mise sur pied d’un mécanisme international temporaire, afin d’acheminer directement l’aide aux Palestiniens, en contournant les autorités du Hamas. A ce jour, ce sont, grâce à ce mécanisme, 90 000 patients qui ont bénéficié des services de santé, 1,2 million de personnes qui ont eu un accès à l’eau, 100 000 familles palestiniennes qui ont reçu des allocations et, au total, 30 à 40 % des familles palestiniennes qui ont bénéficié de l’aide européenne. De nombreux États membres ont accru leur contribution à ce titre pour 2006, dont la France, pour un montant de 15 millions d’euros, auxquels s’ajoutent 20 millions d’euros destinés à l’aide humanitaire et alimentaire.

– S’agissant de la proposition de loi inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée nationale le 12 octobre prochain, relative à la pénalisation des propos visant le génocide arménien, le ministre a rappelé sa position telle qu’il l’avait déjà exprimée le 18 mai dernier. Dans la mesure où il s’agit d’un sujet important pour l’opinion publique française attachée au respect de la mémoire, il est normal que l’Assemblée nationale s’en saisisse. Il faut rappeler toutefois que, d’ores et déjà, la loi du 29 janvier 2001 reconnaît le génocide arménien et que le droit français réprime toute provocation et incitation à la haine. En outre, le Président de la République a, lors de sa visite en Arménie, invité la Turquie à reconnaître le génocide arménien. Dans ces conditions, c’est désormais à la Turquie qu’il revient de faire son travail de mémoire. Elle a d’ailleurs progressé sur ce point, ainsi que l’atteste la tenue, en septembre 2005, d’une conférence en Turquie, réunissant intellectuels et chercheurs, sur les événements tragiques de 1915 et 1916. Il convient de laisser le débat en Turquie progresser sereinement, ce d’autant plus qu’un processus s’engage actuellement entre la Turquie et l’Arménie, visant à la normalisation des relations entre les deux pays. Une commission conjointe a été mise en place : le vote de la proposition de loi évoquée n’empêcherait-il pas la France de jouer tout son rôle ?

Le Président Édouard Balladur a souhaité savoir s’il fallait conclure de ces propos que le Gouvernement ne souhaitait pas se prononcer sur le caractère souhaitable ou non du vote de la proposition de loi en cause.

M. Philippe Douste-Blazy a répondu qu’il n’était pas favorable à cette proposition de loi.

Il a ensuite apporté des éléments de réponse au reste des questions posées.

– S’agissant du dossier du nucléaire iranien, la position de la France consiste à s’opposer, non au principe d’enrichissement de l’uranium par l’Iran, mais à un processus d’enrichissement qui se déroule dans un climat d’incertitude et de doutes sur la nature du programme iranien. Telle est d’ailleurs la position de l’Agence nationale de l’énergie atomique (AIEA), comme de toute la communauté internationale. Il faut préciser qu’en cas de sanction contre l’Iran, le principe de la fourniture de combustible nucléaire à des fins civiles par la Russie pour la centrale de Busher ne serait pas concerné.

– Concernant l’avenir des Territoires palestiniens, il existe, sur le terrain, une évolution réelle, même si elle est encore fragile, de la part des membres du Hamas : de manière générale, le Hamas est confronté à un principe de réalité qui le conduit à évoluer sur la question d’un gouvernement d’union nationale, qui signifierait la reconnaissance implicite d’Israël.

– Sur les dossiers relatifs au Proche-Orient, faut-il un « monsieur Proche-Orient » dans l’Union ? De fait, les partenaires européens travaillent en bonne coordination, avec la contribution de Javier Solana. Par ailleurs, la tenue d’une conférence internationale serait à l’évidence une bonne solution.

– La situation au Liban continue à concentrer nos efforts et notre attention. La mise en œuvre de la résolution 1701 progresse dans de bonnes conditions grâce à la FINUL. Il faut également saluer le courage du Premier ministre israélien qui a permis le retrait des troupes israéliennes et, de là, le déploiement de l’armée libanaise, cette double démarche s’effectuant dans le calme. Le déploiement de la FINUL s’effectue par ailleurs dans de bonnes conditions, ce à quoi la France prend toute sa part, en assurant le commandement de la force et en envoyant 2 000 hommes sur le terrain. Les progrès ne doivent cependant pas conduire à sous-estimer les difficultés de la mission de l’ONU au Liban : la paix y reste fragile ; nous devons toujours obtenir d’Israël qu’il cesse de violer la souveraineté libanaise par le survol non autorisé du Liban ; le village de Gajar est par ailleurs toujours occupé par l’armée israélienne. Enfin il reste à régler la question des fermes de Chebaa et le problème difficile du désarmement du Hezbollah.

– Aussi longtemps que la question des prisonniers, israéliens d’un côté, palestiniens et libanais de l’autre, ne sera pas réglée, aucune solution globale ne pourra émerger, de manière durable.

– Concernant les champs de mines placées par l’armée israélienne sur le territoire libanais, les forces de la FINUL attendent toujours qu’Israël en fournisse les plans.

– Concernant la question de l’invitation de la délégation libanaise lors du sommet de la Francophonie à Bucarest, il convient de rappeler que, selon les statuts de cette organisation, c’est au Président du sommet qu’il revient de prendre ce type de décisions. C’est donc le Président, roumain, qui, lors du dernier sommet, a pris sa décision. Il convient de rappeler qu’une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies a été votée, contestant la légitimité du renouvellement du mandat du Président libanais.

– Concernant les conséquences de l’essai nucléaire nord-coréen, nous attendons de la Chine qu’elle suive les autres membres du Conseil de sécurité dans la décision de sanctionner la Corée du Nord sur le fondement du chapitre VII ou des articles pertinents de la Charte des Nations unies.

– Le contrôle des activités nucléaires sensibles iraniennes est effectué par l’AIEA qui, dans le dernier rapport établi par son directeur, M. Mohammed El Baradei, a, une fois encore, conclu au caractère ambigu du programme nucléaire iranien.

– Sur la proposition d’une reconnaissance, par la France, de l’État palestinien en l’état comme moyen de constituer un électrochoc susceptible de faire avancer la question du Proche-Orient, le ministre a fait valoir que cette option ne réglerait pas le problème. Il faut rester dans l’esprit des accords d’Oslo et c’est à ce titre que le Premier ministre israélien, M. Olmert, aurait tout intérêt à rencontrer rapidement M. Mahmoud Abbas, seul moyen de sortir par le haut de la crise et de parvenir à la reconnaissance, le plus rapidement possible, des frontières palestiniennes.

– Concernant la proposition faite par l’Iran à la France de coopérer dans l’enrichissement de l’uranium, il faut rappeler que la France respecte le rôle et la place de l’Iran dans la région. C’est dans cet état d’esprit qu’elle l’appelle à revenir au sein de la communauté internationale. Celle-ci, par la voix de la troïka européenne et avec l’appui des États-Unis, a fait un certain nombre de propositions qui restent valables touchant au nucléaire civil iranien et, plus largement, qui concernent les domaines économique et politique. Dans ce contexte, il est regrettable que l’Iran n’ait pas saisi la chance qui s’offrait à lui de mettre fin après trente ans d’absence de dialogue avec les États-Unis, après la main tendue américaine du 30 mai dernier.

– S’agissant de la Russie, le ministre a rappelé que, chaque fois qu’il était allé dans ce pays, il avait toujours évoqué la question tchétchène. L’assassinat d’une journaliste pose la question de l’identité de l’auteur de cet acte odieux : on ne saurait présumer du fait que cette journaliste était opposée au pouvoir en place pour en conclure que la responsabilité de ce crime doit être imputée à l’État russe, *a fortiori* alors que Mme Anna Politkovskaïa travaillait sur de nombreux sujets, ce qui multiplie d’autant le nombre de commanditaires potentiels de son assassinat. En l’occurrence, notre devoir est donc de s’assurer de la transparence de l’enquête.

– Il y a bien eu dans le passé des maladroites ou des faiblesses de la part des États-Unis et des pays européens sur le dossier de la Corée du Nord. Mais la France n’y a jamais versé : elle n’a pas en particulier établi de relations diplomatiques avec la Corée du Nord.

– Il est vrai que le TNP se trouve aujourd’hui confronté à un moment de vérité. Le problème posé est considérable, et n’a pour l’instant pas de solution. Aucun pays ne pouvant aujourd’hui faire l’impasse sur le nucléaire civil, il va falloir organiser cette réflexion.

– L’opinion publique française n’affiche pas suffisamment d’émotion à l’égard de ce qui se passe au Darfour. Cependant, le fait pour le ministre de s’y rendre pour dénoncer ce qui s’y passe sans se rendre par ailleurs à Khartoum l’empêcherait de mener toute action sur le plan diplomatique susceptible de quelque efficacité. Il faut au contraire essayer via les pays arabes comme l’Égypte ou la Libye, de persuader les autorités soudanaises de laisser l’ONU venir au Soudan.

– Le processus de négociations sur le statut du Kosovo se poursuit. Certes, les positions serbes et kosovares restent difficilement conciliables et l’indépendance conditionnelle se dessine comme la solution la plus probable. L’unité du groupe de contact demeure, même si la Russie conteste simplement l’imposition d’une solution.

– La KFOR, dont le format actuel est de 17 000 soldats, sera maintenue y compris après la définition du statut du Kosovo et il n’est pas envisagé de modifier son format.

– Le rapprochement entre la Chine et le Japon, constaté après l’essai nucléaire nord-coréen, pourrait constituer un pôle de stabilité pour la région.

– La France souhaite maintenir une relation stable avec la Russie tout en lui demandant d’adopter une position plus ouverte sur les investissements énergétiques.

– Le ministre de la culture libanais a assisté au dernier sommet de la Francophonie à Bucarest qui a essentiellement porté sur l’enjeu de l’éducation, le recours accru aux nouvelles technologies de l’information et l’application du protocole de Tokyo. Enfin, il faut noter qu’une très grande vitalité de la francophonie a été ressentie à l’occasion de ce sommet.

*

M. Philippe Douste-Blazy, ministre des Affaires étrangères, a salué l’attention que la commission des Affaires étrangères portait à la mission du ministère des Affaires étrangères et aux moyens qui étaient alloués à la diplomatie. Un travail de réflexion considérable a été accompli. Le ministre a salué M. Hervé de Charette, rapporteur pour avis de la Commission sur les crédits de la mission « Action extérieure de l’État », qui, en sa qualité d’ancien ministre des Affaires étrangères, connaît particulièrement bien ce ministère.

Pour répondre aux crises qui sollicitent au quotidien notre pays, pour conduire des projets à son service et au service de ses intérêts dans le monde, la France a besoin d’initiatives fortes et d’actions mobilisatrices.

Le projet de budget pour 2007 permettra de conduire cette politique. Il s’établit, pour les cinq programmes répartis entre trois missions, à 4,5 milliards d’euros, soit une hausse globale de 3,8 %. Le ministre s’est réjoui de cette augmentation qui traduit concrètement, dans les faits, la volonté du gouvernement de faire face à ses engagements internationaux.

Le programme « action de la France en Europe et dans le monde » voit ainsi ses crédits – hors masse salariale – augmenter de plus de 7,5% : 50 millions de crédits supplémentaires sont affectés à la couverture des seize Opérations de Maintien de la Paix des Nations unies et 10 millions supplémentaires aux autres contributions internationales. Cette augmentation est conforme aux dispositions du contrat de modernisation conclu avec le ministère du Budget et qui prévoit le rebasage de ces contributions sur trois ans.

Mais la résolution des crises échappe souvent à un cadre planifié, comme les événements du Liban l’ont montré. Si la FINUL renforcée s’est mise en place, la budgétisation de ces dépenses nouvelles n’est pas achevée. Il est impossible de dire aujourd’hui quel montant sera appelé, ni même si des fonds seront appelés dès 2006, ce qui justifierait une inscription dans la loi de finances rectificative, ou en 2007. Le Gouvernement ne manquera pas de transmettre au Parlement tous les éléments dont il disposera sur les aspects budgétaires de ce dossier qui est en voie de consolidation à New York. Les mêmes remarques valent pour l’opération projetée au Darfour, toujours en phase de négociation.

Les contributions multilatérales mobiliseront donc pour l’année 2007 plus de 40% des crédits de ce ministère, aide au développement incluse. Ces éléments budgétaires témoignent de l’importance des forums internationaux. Ils invitent le ministère à faire preuve de vigilance quant à leur emploi et leur efficacité. Ce souci de vigilance explique que les indicateurs de performance du programme ont été conçus d’une manière plus qualitative que quantitative et en ne pensant pas seulement aux indicateurs utiles aux commissions des Finances, mais également à ceux que la commission des Affaires étrangères est mieux à même d’apprécier ; c’est notamment le cas des indicateurs intitulés « construire l’Europe », « renforcer la sécurité internationale » ou « promouvoir le multilatéralisme ».

Au-delà de l’action diplomatique *stricto sensu*, le ministre a évoqué l’action consulaire décrite dans le programme « Français à l’étranger et étrangers en France ». Dans le cadre de l’action du Gouvernement en faveur de la maîtrise des flux migratoires, ce programme voit également ses crédits augmenter.

L’expérimentation de la biométrisation des visas se poursuit avec, en perspective, la mise en œuvre d’une base européenne de données. Lancée en 2005 dans cinq consulats, la biométrisation sera étendue à 16 postes avant la fin de cette année, soit un total de 21 postes équipés, et généralisée dès 2008 à l’ensemble du réseau consulaire. En 2007, ce sont donc 16 millions d’euros supplémentaires qui seront affectés à ce dispositif, conformément aux dispositions du contrat de modernisation qui prévoit un retour de 50% de la recette des visas au profit des Affaires étrangères.

Au chapitre des recettes, le ministère a conduit avec succès la négociation sur le tarif du visa Schengen, qui passera de 35 à 60 euros au 1^{er} janvier 2007.

La maîtrise de l'immigration, c'est aussi la lutte contre la fraude documentaire et la reconduite des étrangers en situation irrégulière, qui appellent de la part de la France un dialogue courtois mais sans complaisance avec les pays d'origine. Dans le même esprit, a été engagée la mise en œuvre d'une politique de l'asile cohérente, conforme aux traditions d'accueil de la France, mais qui ne doit pas être détournée de ses objectifs. La réduction des délais de traitement des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) se trouve aujourd'hui bien engagée. Elle a pour effet d'entraîner non seulement une diminution des demandes en instance, mais aussi, sur le plan budgétaire, une légère décreue des moyens consacrés à cette action.

Enfin, si le budget organise le déploiement de moyens destinés à la sécurité des Français, avec l'organisation d'une veille sécuritaire et la mise en place de réseaux de communication et de stocks de sécurité, des opérations exceptionnelles ou imprévisibles, comme l'évacuation du Liban cet été, rendent nécessaire l'ouverture de crédits nouveaux, en l'occurrence un décret pour dépenses accidentelles de 9,3 millions d'euros sur le budget 2006.

Les crédits du programme « rayonnement culturel et scientifique » sont en hausse de 9 millions d'euros, dont 8 sont consacrés à notre réseau scolaire à l'étranger. L'objectif est de donner à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger les moyens d'améliorer son offre de bourses scolaires au profit des Français les plus défavorisés. Par ailleurs, l'Agence poursuit un important programme de travaux de rénovation et de construction de lycées français, avec plusieurs projets en partenariat public-privé.

Enfin, si les crédits consacrés à la coopération avec les pays développés sont stables, le ministre a procédé à des redéploiements favorables à la promotion de la langue française en Europe et particulièrement dans les nouveaux États membres. La francophonie est à ses yeux un enjeu essentiel, et il souhaite que la France se donne les moyens de la faire vivre au sein des instances communautaires.

Le ministre a aussi attiré l'attention de la Commission sur la modernisation du réseau d'établissements culturels en Europe qu'il continue de mener, avec un recentrage des activités autour de quatre missions : l'attractivité de la France, le débat d'idées, l'ingénierie culturelle et l'enseignement. Les doublons avec le réseau des Alliances françaises sont supprimés, ce qui rend possibles des redéploiements vers la Russie et la Chine. C'est dans ce cadre que la réflexion lancée autour des opérateurs trouve son aboutissement, avec la fusion, dans « CulturesFrance », des anciennes associations françaises d'action artistique (AFAA) et de diffusion culturelle (ADPF).

Dans le même esprit, la réflexion se poursuit avec les différents acteurs universitaires et en liaison étroite avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour donner naissance au futur opérateur « CampusFrance ».

Le programme audiovisuel extérieur, dont la Commission a demandé la création l'an dernier, a été intégré au sein de la « mission Médias » placée sous l'autorité du Premier ministre, afin de faciliter le pilotage de ces aides spécifiques, sachant que cette mission regroupe par ailleurs un programme « Presse » et un programme « Chaîne d'information internationale ».

Les crédits du programme audiovisuel extérieur restent stables en 2007, mais un rééquilibrage est opéré en faveur de TV5, qui voit ses moyens s'accroître de 2,5 millions d'euros pour financer la politique de sous-titrage de la chaîne. Enfin, les réformes de structure conduites par Radio France International, qui bascule progressivement sur l'Internet, autorisent une légère diminution des moyens pour 2007.

Le programme « solidarité avec les pays en développement » regroupe les moyens budgétaires gérés par le Département au sein de la mission aide publique au développement. Globalement, l'objectif de 0,5 % du produit intérieur brut consacré à l'aide publique au développement, assigné par le Président de la République pour 2007, sera respecté. Le programme « solidarité » y contribuera grâce à une augmentation de 72 millions d'euros, auxquels s'ajouteront les 122 millions de ressources extra-budgétaires en provenance de l'Agence française de développement.

Cet effort budgétaire porte d'abord sur la lutte contre les grandes pandémies. Le fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme bénéficiera ainsi en 2007 d'une contribution française de 300 millions d'euros. C'est là une orientation fondamentale de l'aide publique au développement française, qui

a été complétée cette année par un mécanisme de financement innovant, avec la contribution de solidarité sur les billets d'avion. Cette action bénéficie d'une forte visibilité, que la nomination d'un Français au poste de directeur du Fonds pourrait encore renforcer.

Le ministère des Affaires étrangères se mobilise par ailleurs pour le co-développement en offrant aux populations des pays du Sud, en liaison avec les collectivités territoriales et les ONG, un nombre croissant de projets, notamment dans les pays à forte pression démographique.

Enfin, l'aide-projet bilatérale, qui reste pour les partenaires de la France la preuve tangible de sa présence à leurs côtés, augmentera globalement de 50 millions d'euros en 2007, grâce à la mobilisation des ressources propres de l'Agence française de développement.

Ce tableau resterait incomplet sans l'évocation de l'action menée, avec constance, en faveur de la modernisation du ministère. Quand on regarde les moyens dont dispose le British Council, on mesure le chemin que le Département doit encore parcourir.

Le 25 juillet dernier, le Premier ministre a réuni le Comité interministériel sur les moyens de l'État à l'étranger (CIMEE). C'était une « première » depuis la dernière réunion de ce comité en 1996, il y a donc dix ans. Une directive nationale d'orientation des ambassades a été approuvée et des orientations données, pour favoriser le redéploiement progressif du réseau vers les pays émergents, en Asie ou en Europe orientale notamment. Des principes de mutualisation interministérielle ont également été fixés, notamment pour mieux adapter notre gestion à l'étranger aux contraintes de la LOLF.

Les efforts consentis et négociés dans le contrat de modernisation reposent donc aujourd'hui sur un cadrage politique clair. D'un côté, le ministère bénéficie d'une hausse de ses moyens d'intervention ; de l'autre, il contribue légitimement à la baisse des effectifs de la fonction publique de l'État – sa masse salariale diminuant de 1,4 % avec 141 postes supprimés et 129 autres postes transférés à l'Agence française de développement.

Le ministre a demandé à la Commission de l'aider à faire en sorte que les moyens de tous les services extérieurs de l'État soient mobilisés autour de l'ambassadeur, qui a la mission de coordonner leur travail.

Il a enfin souligné que le Département était aujourd'hui assuré de conserver l'intégralité du fruit de ses efforts de productivité : c'est évidemment un élément fondamental si la France veut poursuivre dans de bonnes conditions la modernisation que le ministère a engagée, courageusement et avec une grande lucidité. La Nation a consenti beaucoup d'efforts financiers pour sa défense. Elle doit prendre conscience du caractère essentiel de l'action de sa diplomatie, qui ne doit plus être caricaturée. Pour travailler, celle-ci a besoin de moyens, ce qui suppose que ses crédits soient maintenus à un niveau suffisant.

Après avoir approuvé vivement la conclusion de l'exposé du ministre, **M. Hervé de Charette, rapporteur pour avis des crédits de la mission « Action extérieure de l'État »**, a estimé que le ministère des Affaires étrangères devait mieux défendre ses crédits. Si une baisse des dépenses publiques est nécessaire, elle doit s'opérer prioritairement sur les gros volumes financiers, que sont la dette publique ainsi que les budgets de la Défense, de l'Éducation nationale et de l'Économie. Une meilleure gestion de la dette permettrait d'économiser des sommes plus élevées que le total du budget du ministère des Affaires étrangères ! Il est indispensable que les ministères régaliens (Affaires étrangères, Intérieur, Justice) disposent de moyens à la hauteur des ambitions de la France ; il n'est pas possible de mener une politique extérieure dynamique et ambitieuse sans moyens adaptés. La diplomatie française fait partie des trois meilleures au monde ; c'est un potentiel qui doit être valorisé. La hausse des crédits proposée pour 2007, de 3,8 %, est heureusement plus élevée que celle du budget général pris globalement.

M. Hervé de Charette a estimé que le CIMEE, dont il avait assisté à la difficile naissance, avait constitué pour lui une grande déception. Après près de dix ans de disparition, il réapparaît, mais cette renaissance sera sans lendemain, en l'absence de la volonté politique, émanant des plus hautes autorités de l'État, de s'assurer que la présence internationale de la France, qu'elle soit culturelle, technique ou économique, est conduite par le ministère des Affaires étrangères. Une telle volonté existe-t-elle ? Peut-on espérer que le CIMEE aura une action durable ?

Malgré la hausse annoncée, les crédits destinés aux opérations de maintien de la paix ne pourront pas couvrir les opérations dont le coût n'est pas encore déterminé. Or ce coût sera certainement considérable : comment les besoins qui apparaîtront en cours d'année seront-ils couverts ? Le ministère des Affaires

étrangères devra-t-il opérer des redéploiements ? La présence militaire française à l'étranger est sans rapport avec les moyens du ministère, et exerce une pression excessive sur ceux-ci.

Le rapporteur pour avis a ensuite demandé au ministre en quoi la fusion de l'Association française d'action artistique (AFAA) et de l'Association pour la diffusion de la pensée française (ADPF) en une nouvelle agence nommée CulturesFrance était de nature à faciliter la valorisation de la culture française et dans quelle mesure le ministère des Affaires étrangères bénéficierait de l'augmentation des recettes provenant du passage de 35 à 60 euros du tarif des visas Schengen.

Répondant aux interrogations de M. Hervé de Charette, **M. Philippe Douste Blazy, ministre des Affaires étrangères**, a précisé que le dernier Comité interministériel pour les moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) a défini un mandat clair autour de trois axes prioritaires :

- des regroupements immobiliers destinés à permettre une meilleure représentation de l'État à l'étranger ;
- des services administratifs et financiers uniques (SAFU) au nombre de 48 d'ici fin 2007 afin de disposer de guichets uniques ;
- un redéploiement des effectifs, notamment vers les pays émergents.

Le ministre a reconnu qu'une volonté politique fermement exprimée est effectivement nécessaire afin de renforcer l'efficacité du dispositif. A cet égard, il s'est interrogé sur les disparités qui existent entre les primes versées aux fonctionnaires d'autres ministères et celles perçues par les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, estimant qu'un large débat devra s'ouvrir sur la cohérence des services extérieurs de l'État.

S'agissant de la contribution de la France au fonctionnement de l'Organisation des Nations unies, il a indiqué qu'elle représente 6,3 % du budget de l'Organisation. La France contribue aux opérations de maintien de la paix (OMP) à hauteur de 7,3 % de leur budget, ce qui la place au 5^e rang parmi les grands contributeurs. Le ministre a précisé que, sous le régime de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, les crédits destinés au paiement des contributions obligatoires étaient provisionnels, ce qui permettait de les compléter, en cas de besoin, par loi de finances rectificative. La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) a modifié ce dispositif en plafonnant ces crédits, ce qui introduit une rigidité regrettable.

Dans le domaine culturel, le ministre s'est déclaré en complet accord avec la nécessité de mettre en place une agence unique : la fusion de l'Association française d'action artistique (AFAA) et de l'Association pour la diffusion de la pensée française (ADPF) ne constitue qu'une première étape dans cette direction. Il a précisé qu'un texte portant statut de cette agence destinée à valoriser la culture française est prêt mais doit trouver sa place dans le calendrier des travaux parlementaires.

Enfin, M. Philippe Douste-Blazy a précisé que le ministère des Affaires étrangères doit bénéficier de l'équivalent de 50 % du produit de la recette perçue pour frais de dossier de demandes de visas au lieu de 30 % précédemment. Dans le même temps, ces frais de dossier ont été augmentés de 35 à 60 euros, ce qui devrait permettre de couvrir une partie des coûts induits par l'introduction de la biométrie dans les visas.

Évoquant le rayonnement culturel et scientifique de la France, **M. François Rochebloine** a déploré la chute de 14 % du nombre de personnes qui apprennent le français sur notre continent, entre 1994 et 2004. Certes, un plan de relance a été lancé en mai dernier mais les crédits alloués à cette action risquent d'être insuffisants. Il a notamment regretté que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui réalise un travail remarquable, soit confrontée à une situation financière extrêmement tendue avec un fonds de roulement de moins de quinze jours.

Abordant la question de l'audiovisuel extérieur, M. François Rochebloine s'est ensuite interrogé sur les modalités de la coexistence entre la chaîne TV5 Monde et la future France 24 qui doit être lancée d'ici la fin du mois de novembre. Il a souhaité savoir si cette future chaîne ne devait pas être rattachée au ministère des Affaires étrangères plutôt qu'au Premier ministre et si TV5 Monde pouvait bénéficier de la redevance audiovisuelle.

M. Jacques Myard a regretté la baisse des effectifs au sein du ministère des Affaires étrangères au moment où, d'une part, son budget est en augmentation et, d'autre part, la situation internationale est particulièrement tendue. Cette évolution se traduira par une diminution des ressources humaines – notamment de personnels de catégorie A – au sein d'un ministère dont l'action diplomatique est rendue plus que jamais nécessaire par les récents événements internationaux.

Il a, par ailleurs, estimé que la coordination des services extérieurs de l'État relève des ambassadeurs qui doivent user de l'autorité hiérarchique dont ils disposent pour l'assurer pleinement. En termes de moyens, une meilleure visibilité serait donnée aux actions de la France si l'aide bilatérale était privilégiée plutôt que l'abondement du budget européen en faveur d'actions qui profitent, bien souvent, à des intérêts différents des nôtres, notamment en Europe centrale et orientale.

M. François Loncle a rappelé que la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale a toujours soutenu l'affectation d'un budget conséquent au ministère des affaires étrangères afin de lui permettre de promouvoir l'action française à l'extérieur. Il a estimé que, dans un environnement international instable et dangereux, l'action extérieure de la France doit faire l'objet d'une plus grande attention du Gouvernement. Il a ensuite indiqué que les dirigeants du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) se sont inquiétés d'un déclin de la ligne budgétaire de l'agence onusienne et souhaité obtenir des précisions à ce sujet. Enfin, il a demandé quelles initiatives étaient envisagées ou mises en œuvre pour s'assurer de l'efficacité et la pertinence de l'aide bilatérale française ainsi que de l'absence de détournement de ses objectifs au profit de systèmes étatiques corrompus.

Le ministre des Affaires étrangères a apporté les réponses suivantes.

– Le rattachement des crédits affectés à la chaîne de télévision France 24 à ceux relevant du ministère des Affaires étrangères est souhaitable pour peu qu'une telle mesure ne soit pas prise au détriment de TV 5, chaîne qui devrait d'ailleurs pouvoir bénéficier de la redevance audiovisuelle.

– Le plan de relance du français à l'étranger passe par cinq initiatives : la constitution d'un pôle de référence pédagogique au Maghreb ; un plan triennal de formation de 10 000 professeurs dans le monde ; un programme relatif à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication en lien avec la formation ; la promotion du plurilinguisme dans le système éducatif européen ; des pôles de coopération intégrés régionaux. 46,4 millions d'euros seront mis en œuvre dont 34 millions issus de redéploiements et 12 millions constitués par des mesures nouvelles.

– Concernant l'AEFE, il faut souligner la qualité de son action. De 324 millions d'euros en dépenses de fonctionnement en 2006, on passera à 332 millions d'euros en 2007, ce qui permettra d'augmenter les bourses et de tenir compte de la hausse du point d'indice de la fonction publique. L'enseignement du français à l'étranger constituera l'une des grandes questions de notre action de coopération. L'accent devra être porté sur les établissements situés dans les pays du Sud où l'enseignement du français aux élites locales peut avoir un impact important en terme d'influence de notre pays.

– Si l'augmentation des effectifs n'est pas toujours le gage d'une amélioration de l'efficacité, on doit cependant se réjouir de voir le nombre de fonctionnaires expatriés à l'étranger augmenter.

– Les ambassadeurs doivent évidemment jouer un rôle de coordination fort dans les pays étrangers.

– La France s'est engagée à augmenter ses contributions aux organisations internationales ; le PNUD ne sera pas oublié de ce point de vue.

– La France entend aujourd'hui concentrer son aide publique au développement autour de priorités concrètes telles que la santé, l'éducation, l'agriculture ou la gouvernance. Des documents cadres de partenariat (DCP) sont adoptés pays par pays afin de mieux déterminer concrètement les conditions de mise en œuvre de ces priorités et donner plus de visibilité à notre action en faveur des pays du Sud. Il est clair qu'une évaluation des projets d'aide et de coopération est nécessaire pour vérifier de manière régulière l'efficacité et la pertinence de notre aide.

*

Accord avec le Brésil relatif à la construction d'un pont sur le fleuve Oyapock

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Jean-Jacques Guillet, suppléant M. Jacques Remiller, empêché, **le projet de loi (n° 3080) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la construction d'un pont routier sur le fleuve Oyapock reliant la Guyane française et l'État de l'Amapá.**

M. Jean-Jacques Guillet, suppléant M. Jacques Remiller, rapporteur, a rappelé que la France et le Brésil avaient une frontière commune puisque la Guyane est voisine de ce pays, et plus particulièrement de

l'État de l'Amapá. Le projet de loi n° 3080 qui est soumis à la Commission entend autoriser l'approbation de l'accord signé le 15 juillet 2005 entre la France et le Brésil pour la construction d'un pont sur l'Oyapock, fleuve qui trace la frontière entre les deux pays.

Ce projet de pont est emblématique du dynamisme de la coopération franco-brésilienne et plus particulièrement de la coopération transfrontalière. Il témoigne de la proximité politique entre Paris et Brasilia et de l'existence de grandes convergences de vues entre la France et le Brésil au plan international.

Ce pays s'affirme de plus en plus comme un acteur de poids au plan régional mais aussi mondial. Il entend s'imposer comme garant de la stabilité en Amérique du Sud et comme contrepoids aux États-Unis. Le Brésil agit pour l'intégration régionale dans des ensembles comme le Mercosul (Mercosur en espagnol). Il prend ses responsabilités comme en Haïti où il dirige la Minustah (Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti). Il a également la volonté d'établir des liens de solidarité avec les autres pays du Sud, notamment en Afrique, là où sont « les racines » du Brésil selon le Président Lula da Silva. Avec l'Afrique du Sud et l'Inde, le Brésil constitue un forum de dialogue baptisé IBSA dont on commence à parler.

On sait les convergences qui existent entre la France et le Brésil : la volonté de trouver de financements pérennes à l'aide au développement qui a été marquée par la déclaration commune avec le Président Lagos du Chili et M. Kofi Annan, à Genève en janvier 2004 ; cela a abouti, sous l'impulsion du Président Chirac à la création d'une contribution assise sur les billets d'avion qui alimente le fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; la France et le Brésil partagent aussi une certaine idée de l'organisation mondiale fondée sur le dialogue et le multilatéralisme.

Cette proximité se matérialise par une coopération active entre les deux pays dans de nombreux domaines : recherche, innovation technologique, accompagnement des priorités des autorités brésiliennes comme la politique sociale, l'agriculture familiale durable, la réforme de l'État. Notre coopération porte aussi l'accent sur l'enseignement du français et les échanges culturels. Les trois lycées de Sao Paulo, Rio et Brasilia comptent plus de 2 000 élèves dont plus de la moitié ne sont pas français et les 74 alliances françaises accueillent 28 000 élèves. La coopération entre la France et le Brésil est également transfrontalière. Elle est engagée soit par l'État français soit par les collectivités locales.

L'État d'Amapá qui jouxte la Guyane sur l'autre rive de l'Oyapock compte 370 000 habitants – la Guyane en compte pour sa part 200 000 – et son territoire est grand comme un quart de celui de la France métropolitaine. L'Amapá est en grande partie recouvert de la forêt amazonienne ; sa principale richesse provient des minerais, notamment le manganèse. Le voisinage du Brésil pour la Guyane pose évidemment des difficultés. Sans jeter l'opprobre sur les migrants venant du Brésil, on doit constater que la pression migratoire est forte et qu'elle entraîne une augmentation de la délinquance. C'est le cas notamment sur les sites d'orpillage sauvage qui attirent beaucoup les migrants brésiliens et ce dans des conditions difficiles. Ces sites causent de graves dommages à l'environnement, génèrent de la violence et sont combattus activement par la gendarmerie. On doit observer que les collectivités locales se lancent aussi dans la coopération transfrontalière ; c'est le cas du conseil régional de Guyane dans le domaine de l'agriculture, de l'éducation ou de l'environnement.

Le projet de relier les deux rives de l'Oyapock peut être de nature à favoriser cette coopération transfrontalière. C'est un projet soutenu à haut niveau. Les Présidents Chirac et Lula da Silva l'ont eux même signé et y attachent une grande importance comme le montre leur déclaration commune lors de leur rencontre à Brasilia en mai 2006. Le Gouvernement estime que ce pont permettra de mieux insérer la Guyane dans son environnement géographique mais aussi d'afficher clairement la dimension américaine de la France. Il est certain que cela contribuera à désenclaver Saint-Georges d'Oyapock, la commune de 2 000 habitants qui se trouvent en face de la ville brésilienne d'Oiapoque qui compte 16 000 habitants.

L'accord signé en 2005 fixe les conditions dans lesquelles le pont sera construit. La maîtrise d'ouvrage du pont reviendra à la partie brésilienne mais chaque pays assurera la maîtrise d'ouvrage de la route d'accès et des postes de contrôle situés sur son territoire. Les deux pays appliqueront leurs propres règles ; côté français, une enquête d'utilité publique sera lancée. Une étude d'impact globale sera réalisée sous la direction de la Commission intergouvernementale paritaire qui va suivre le projet. L'accord fixe les conditions de consultation des entreprises qui, pour le pont, seront celles applicables au Brésil globalement, équivalentes à celles en vigueur en France selon le Gouvernement. Les frais seront partagés équitablement sous contrôle de la Commission intergouvernementale. La France financera le projet pris au sens large (pont, voie d'accès,

équipements de surveillance transfrontalière) à hauteur de 15 millions d'euros soit la moitié du budget total. Les travaux devraient débuter fin 2007 – début 2008 pour un achèvement au milieu de 2009.

C'est un beau projet que ce pont sur l'Oyapock, à la fois concret et symbolique. On peut penser que les habitants des deux rives en tireront profit mais il faudra aussi que les autorités françaises soient vigilantes sur les conséquences de la construction de ce pont pour les habitants de Saint-Georges et faire en sorte que cette commune puisse faire face au changement qu'entraînera la création de cette liaison directe avec le Brésil.

Au vu de ces éléments, M. Jean-Jacques Guillet a invité les membres de la Commission à adopter le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord, sur lequel le Congrès brésilien s'est déjà prononcé favorablement.

Conformément aux conclusions du rapporteur suppléant, la Commission a *adopté* le projet de loi (n° 3080).

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES**Mardi 10 octobre 2006***Présidence de M. Guy Teissier, président***Audition général Jean-Louis Georgelin, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2007**

La commission de la défense nationale et des forces armées a entendu le général Jean-Louis Georgelin, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2007 (n° 3341).

Le général Jean-Louis Georgelin a estimé en préambule que, grâce au dynamisme de son président et à l'activité de ses membres, la commission de la défense de l'Assemblée nationale s'était révélée comme un acteur majeur du débat public, exemplaire du rôle que peut jouer le Parlement dans le pays.

Considérant que la ministre de la défense avait déjà largement abordé les thèmes de la loi de programmation militaire et du budget, il a souhaité axer le début de son intervention sur son appréciation de la situation de la défense et sur les opérations extérieures (OPEX).

L'institution militaire a accompli un effort considérable pour s'adapter à des réalités nouvelles, même si la mémoire de ces réformes s'affaiblit au sein de la classe politique, parmi les parlementaires et même chez les militaires. Les armées sont profondément différentes de ce qu'elles étaient il y a dix ans. Elles constituent un atout véritable pour la France, voire un pôle d'excellence.

L'effort budgétaire de la France en faveur de la défense, depuis cinq ans, a été prolongé, constant mais raisonnable. Notre pays dispose ainsi du spectre presque complet des capacités militaires, ce qui le place au sein d'un club très fermé et lui permet de préserver son autonomie de décision quant à sa participation aux opérations. Le système de dissuasion est cohérent et crédible au triple plan de la doctrine, de la technique et de l'entraînement des hommes. Les armées font aussi régulièrement preuve d'une réactivité stratégique certaine ; ce point est reconnu par les alliés de la France, comme ils reconnaissent volontiers la qualité de ses soldats, de ses marins, de ses aviateurs et leur aptitude à obtenir des résultats opérationnels probants, grâce à l'instruction qu'ils ont reçue, à leur moral, au climat des unités et à une certaine rusticité.

Le général Jean-Louis Georgelin a observé que les armées jouissent d'une excellente image au sein de la société, apportant un démenti à ceux qui prédisaient une coupure entre la nation et son armée du fait de la professionnalisation. Cette opinion favorable à l'égard de la chose militaire est d'ailleurs corroborée par un niveau de recrutement qui reste acceptable, ce qui tranche singulièrement avec la situation constatée à l'étranger. Il convient cependant de rester attentif sur ce point car la bataille du recrutement n'est jamais gagnée.

La volonté de continuer à progresser doit inciter à se montrer conscient des faiblesses ou des limites du dispositif, qui ont été mises en exergue lors de la préparation de la loi de programmation militaire et ont été plus ou moins corrigées.

Le général Jean-Louis Georgelin a ainsi précisé que les armées accusent un déficit en moyens navals et aériens de projection tactique et stratégique, qu'il s'agisse des avions de transport ou des hélicoptères. La protection des moyens de mobilité terrestre des armées reste perfectible. Les efforts en matière de renseignement d'origine électromagnétique à partir de l'espace doivent être poursuivis ; les moyens de renseignement optique tous temps restent limités. La France, par ailleurs, ne dispose pas de moyens de suppression des défenses anti-aériennes hostiles (SEAD).

Outre ces lacunes, la plupart des difficultés sont inhérentes à la formation et à l'entretien d'une armée. Il s'agit d'arbitrer en permanence entre les nécessités relatives aux opérations les plus fréquentes – la tyrannie de l'urgence – et celles qui doivent résulter de la perspective plus floue et moins mobilisatrice d'engagements plus exigeants.

Jugeant ce dilemme de plus en plus prégnant, il a fait valoir que, lors des conférences de génération de force, ce sont toujours les mêmes types de capacités – notamment les hélicoptères et les hommes – qui font défaut. Notre pays ne saurait pour autant renoncer aux équipements de haute technologie destinés aux affrontements de haute intensité. En raison de l'utilisation intensive des matériels déployés quotidiennement sur

les théâtres d'opérations, des problèmes de disponibilité apparaissent en métropole, fragilisant souvent les conditions d'entraînement des unités terrestres, des pilotes et des équipages. Enfin, en raison des choix d'équipement déjà opérés et des engagements industriels déjà pris, la marge de manœuvre financière pour réorienter l'équilibre des capacités est faible.

Les vulnérabilités des armées concernent donc moins le dispositif actuel que celui qui résultera des ressources prévisibles de moyen terme.

Souhaitant que les capacités et les modes d'action des armées soient mieux adaptées aux conflits susceptibles de naître, le général Jean-Louis Georgelin a indiqué que les engagements récents permettent de tirer certains enseignements. Le renforcement des capacités de renseignement et de communication – notamment grâce à l'espace – doit se poursuivre. La logistique et le soutien devront être optimisés et rationalisés.

D'autres questions méritent d'être examinées : la protection et la sauvegarde du territoire et des populations ; l'utilisation des nouvelles technologies au juste niveau de suffisance pour valoriser les capacités tactiques ; la réflexion prospective et doctrinale, qui représente un enjeu fort dans les débats avec les partenaires européens et atlantiques de la France, mais aussi avec les élus, les experts et tous les responsables en charge du bien commun.

Il a par ailleurs estimé que la réorganisation des armées pour améliorer leur fonctionnement quotidien restait à l'ordre du jour. Cette rationalisation vient d'être marquée par deux évolutions majeures : la refonte des attributions des chefs d'état-major, avec le décret de mai 2005 ; la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Il est prématuré de se livrer à un bilan de ces deux réformes, de mesurer leur impact et d'évaluer la pertinence des choix effectués dans leur mise en œuvre. D'une manière générale, il faudra du temps pour que la pratique rejoigne la théorie.

Il importe de renforcer les synergies interarmées comme les mutualisations envisageables à l'échelle européenne, sans toutefois attendre des solutions européennes à toutes les difficultés. La finalité opérationnelle doit rester au cœur des réflexions.

Les armées doivent chercher à répondre aux attentes des citoyens et le lien entre les forces armées et la société doit être entretenu. Il faut rappeler que les 30 000 jeunes recrutés chaque année, qui représentent 5 à 10 % d'une classe d'âge, rejoignent pour la plupart le marché de l'emploi civil au bout de quelques années de service, apportant à la nation un témoignage de leur passage sous les drapeaux. Il s'agit sans doute là de la contribution la plus importante que les armées puissent apporter à la consolidation du lien social.

Les armées représentent un réel sujet de fierté pour la France. Pour que cette idée fasse son chemin, il faut probablement que les militaires expliquent mieux que les actions extérieures auxquelles ils participent sont un moyen de rayonnement pour notre pays et de défense de ses intérêts. Ce message doit être également mieux relayé afin que les élites politiques soient davantage sensibilisées au lien entre une armée compétente, une politique étrangère autonome, la place de la France dans le monde et l'atout que cela représente pour la sécurité et le sentiment d'appartenance à une communauté soudée.

Abordant la situation des troupes française à l'étranger, le général Jean-Louis Georgelin a observé que presque tous les clignotants des opérations extérieures étaient à l'orange. Près de 14 000 femmes et hommes sont actuellement engagés en opérations, auxquels il convient d'ajouter les forces de présence et de souveraineté hors de la métropole, soit plus de 35 000 femmes et hommes au total, sans compter les 1 300 personnels déployés sur le territoire national, essentiellement dans le cadre du plan Vigipirate. Sur la plupart des théâtres, la situation politico-militaire tend à se durcir.

En Côte-d'Ivoire, la communauté internationale poursuit ses efforts, avec malheureusement peu de succès. La perspective des élections du 31 octobre n'est plus tenable et de nouvelles décisions devront être prises dans le cadre du comité de paix et de sécurité de l'Union africaine puis du conseil de sécurité des Nations unies, qui se réunira à ce sujet le 25 octobre. Un processus électoral libre, démocratique et transparent doit être organisé, à partir de listes électorales établies de manière impartiale. Le dispositif Licorne, avec 3 800 hommes en appui de l'ONUCI, poursuit sa mission avec sérieux, détermination et sang-froid, l'opération coûtant en moyenne 200 millions d'euros par an à la France, soit un total cumulé de 755 millions d'euros.

S'agissant de l'Afghanistan, la situation se dégrade tant à l'est qu'au sud, malgré quelques succès locaux. Le secteur de Kaboul, dont la France assume la responsabilité jusqu'en avril 2007, est également un secteur

difficile. Les difficultés qu'éprouve l'OTAN à engager des renforts significatifs sont inquiétantes alors qu'elle vient de prendre la responsabilité de l'ensemble du pays. L'objectif reste de transférer progressivement aux Afghans les tâches de sécurité. C'est pourquoi est maintenu un effort d'instruction intense au profit de l'armée afghane : depuis trois ans, 3 810 stagiaires ont été formés dans le cadre de l'opération Épidote.

Le déploiement de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) renforcée se déroule de façon satisfaisante, sans que l'on puisse se départir d'une certaine prudence. Il faut en effet soutenir la détermination de l'ONU à se faire respecter et ne pas perdre la bataille de la communication. Il n'en reste pas moins que le retrait israélien est effectif et que l'armée libanaise, pour la première fois depuis vingt ans, a pu se déployer jusqu'à la ligne bleue de la frontière avec Israël. L'armée française doit appliquer sans état d'âme les règles d'engagement robustes qui ont été négociées et suivre les mesures de sauvegarde nécessaires contre la menace terroriste.

En République démocratique du Congo, l'EUFOR remplit son rôle, illustrant la richesse de la coopération franco-allemande. Cependant, les risques de provocation émanant des partisans de tel ou tel candidat demeurent. À ce jour, le désengagement de l'EUFOR reste planifié – notamment par les Allemands et les Espagnols – selon le calendrier initial, soit un mois après le deuxième tour, qui aura lieu en principe le 30 octobre.

Au Tchad, en dépit des victoires politiques, diplomatiques et militaires du Président Idriss Déby, la situation n'est pas stabilisée, loin s'en faut. Le dispositif Épervier mobilise de l'ordre d'un millier d'hommes. La résurgence d'éléments rebelles significatifs est toujours possible à l'est et au sud du pays.

S'agissant du Kosovo, malgré un calme persistant sur le terrain, l'adoption prochaine d'un statut final pour la région est porteuse de risques sérieux de troubles, par impatience ou par refus de la solution qui s'imposera. À titre d'exemple, le pont de Mitrovica, qui avait été rouvert le 25 septembre, a dû être refermé le soir même à la suite d'une altercation. Les déclarations récentes de Martti Ahtisaari, l'envoyé spécial de l'ONU, ne sont guère encourageantes.

Il faudra donc, dans les mois prochains, peser soigneusement le niveau d'engagement de la France en opérations. Parmi les facteurs dont il convient de tenir compte, outre les perspectives politico-militaires, leur coût est évidemment déterminant. Il dépend des caractéristiques propres à chaque opération, en fonction de la durée, des effectifs engagés et du déploiement d'unités navales ou aériennes. En 2006, les effectifs ont diminué sur trois théâtres – de 3 % en Côte d'Ivoire, de 16 % au Kosovo et de 22 % en Bosnie –, ce qui a permis de compenser l'ouverture de nouveaux théâtres et de limiter les dépenses OPEX à 557 millions d'euros, soit le même niveau qu'en 2005, Liban exclu.

Abordant le projet de loi de finances pour 2007, le général Jean-Louis Georgelin a considéré qu'il témoigne de l'effort qui continue d'être consenti par la nation envers son armée, effort raisonnable mais significatif.

Avec un montant de crédits de paiements de 47,7 milliards d'euros pensions incluses et de 35,3 milliards hors pensions, le budget progresse de 0,8 % en volume et de 2,5 % en valeur. Il est conforme à l'annuité théorique actualisée de la loi de programmation militaire 2003-2008, laquelle aura par conséquent été intégralement respectée, contrairement aux précédentes, grâce notamment à l'action continue du ministre de défense. En norme OTAN, il représente 1,67 % du PIB, taux très supérieur à ceux de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie mais inférieur à celui de la Grande-Bretagne.

La masse salariale, de 15,43 milliards d'euros, permet de maintenir les effectifs financés sur le périmètre ministériel : 430 737 en 2006 ; 429 990 en 2007. Cette stabilisation se traduit en fait par une augmentation de ceux de la gendarmerie, avec la création de 950 postes, compensée par la suppression de postes au titre de diverses mesures de réorganisation.

Tous les plans visant à améliorer la condition militaire sont respectés : plan d'amélioration de la condition militaire (PACM), avec 24 millions d'euros ; fonds de consolidation de la professionnalisation (FCP), avec 24 millions d'euros ; plan d'adaptation des grades aux responsabilités (PAGRE) et diverses mesures concernant la gendarmerie, avec 18 millions d'euros. Les mesures de reconnaissance professionnelle du personnel civil s'élèvent à 15 millions d'euros.

S'agissant du fonctionnement, les crédits de maintien en condition opérationnelle – 3,3 milliards – permettent de conserver une disponibilité technique opérationnelle certes supérieure à 90 % en OPEX mais

juste suffisante en métropole. Il faudra envisager des surcoûts au titre des OPEX – de l'ordre de 285 millions d'euros, à ajouter aux 375 millions provisionnés dans le projet de loi de finances pour 2007 – et probablement du carburant. Les OPEX sont aujourd'hui financées par des ajouts de crédits, ce qui constitue une révolution : auparavant, elles étaient rendues possibles par des gels puis des annulations d'investissements. Plus généralement, la gestion de la consommation des reports de crédits, des mises en réserve et des gels est tout à fait favorable.

Le général Jean-Louis Georgelin a précisé que le budget préserve l'essentiel dans le domaine des investissements. Les crédits de paiement correspondent à la loi de programmation militaire ; en revanche, le niveau des autorisations d'engagement a d'ores et déjà contraint le ministère à prendre quelques mesures de report, notamment à étaler les commandes du NH 90 et l'opération « future torpille lourde ».

Enfin, l'annuité 2007 sera fortement tributaire de la confirmation d'une loi de finances rectificative couvrant, en 2006, les besoins de paiement des frégates européennes multimissions (FREMM), à hauteur de 240 millions d'euros, le reliquat des surcoûts OPEX, à hauteur de 268 millions d'euros, ainsi que les besoins opérationnels en carburant, à hauteur de 130 millions d'euros, pour assurer les activités de la fin de l'année.

Le président Guy Teissier ayant déduit de l'analyse présentée que les OPEX avaient de beaux jours devant elles, **le général Jean-Louis Georgelin** a expliqué qu'elles étaient parties pour durer mais qu'elles exigeaient plus que jamais vigilance, sérieux, discipline, clarté des missions et des règles d'engagement.

Le président Guy Teissier a jugé pertinente, au vu de sa récente visite au Liban, la position de l'état-major concernant le deuxième bataillon du dispositif français, en cours de constitution : il ne sera mis sur pied et projeté que lorsque toutes les conditions, sur place, seront réunies.

Jugeant essentiel le maintien de la capacité aéromobile de la France, il s'est demandé s'il n'aurait pas été souhaitable de passer des commandes de NH 90 plus tôt, au lieu de rénover les vieux Puma, déjà en bout de course. Il est décevant que, sur la commande globale de trente-quatre NH 90, seulement douze aient finalement été retenus dans les autorisations d'engagement. En effet, au-delà de 2008, de fortes incertitudes planent.

Il a par ailleurs rappelé que lors des débats sur la loi relative aux réserves, les parlementaires avaient préconisé la création de préparations militaires, volontaires et rémunérées, de trois semaines à un mois, qui permettraient de mieux partager toutes les vertus des armées : l'éveil à la défense nationale, l'information sur les filières professionnelles proposées par les armées mais aussi sur la possibilité de servir dans les réserves.

Le général Jean-Louis Georgelin a confirmé qu'un premier bilan serait dressé dans les six mois sur l'engagement au Liban et que le deuxième bataillon serait envoyé lorsque les conditions de son déploiement, en termes de règles d'engagement, d'emploi et d'hébergement, seraient satisfaites. Dans la région comprise entre le Litani et la ligne bleue, qui correspond à un demi-département français et compte quelque 100 000 habitants, on prétend déployer 15 000 soldats libanais et 15 000 éléments de la FINUL, ce qui n'est guère envisageable.

Au-delà du cas des NH 90, les décisions en matière d'équipements militaires procèdent de compromis entre diverses exigences. L'aéromobilité a été difficile à défendre à cause du maintien de programmes de haute intensité très coûteux, de considérations géopolitiques, industrielles, sociales et peut-être par manque d'audace et de clarté des militaires. Ces derniers doivent en permanence se poser la question de l'utilité des dépenses d'équipements afin d'éclairer la représentation nationale. Si le modèle d'armée 2015 avait été bâti en 2006, les choix auraient sans doute été différents. En 1995, dans les maquettes d'armées, l'aviation légère de l'armée de terre a pâti d'arbitrages en faveur des chars Leclerc, des Rafale et des frégates L'hélicoptère est maintenant considéré comme l'équipement roi sur tous les théâtres d'opérations. Il offre, en effet, la mobilité tactique, même s'il souffre de limitations d'emploi, sauf dans ses versions les plus sophistiquées, mises notamment à la disposition des forces spéciales. D'une manière générale, il s'agit encore une fois de trouver un compromis entre la tyrannie de l'urgence et la préservation de l'avenir. Au début des années quatre-vingt, le Tigre, adapté au combat contre les forces du Pacte de Varsovie, était l'appareil le plus intéressant ; en 2006, la priorité va aux hélicoptères de manœuvre et de transport.

Tout en admettant que toutes les idées de lien armée-nation, de préparation militaire, de défense deuxième chance et de service civil étaient généreuses et revêtaient un intérêt militaire évident, le général Jean-Louis Georgelin a fait valoir qu'elles avaient toutes un coût en argent et en hommes. En 1996, le budget de la défense, en norme OTAN, atteignait 2,05 % ; malgré le redressement spectaculaire des investissements en 2002, le niveau actuel, au regard des ambitions de la France, reste très modéré. Il faut veiller à clarifier les objectifs et à

ne pas alourdir le budget par des charges nobles et généreuses mais ne concourant pas directement à la constitution d'un potentiel militaire.

M. Jean-Michel Boucheron s'est enquis de l'état des réflexions, d'une part, au niveau européen, sur les capacités à construire et sur leur répartition entre États, et, d'autre part, au niveau national, sur la préparation d'une nouvelle loi de programmation militaire, le modèle d'armée 2015 étant obsolète. La situation géopolitique influe-t-elle sur les choix qui seront proposés ? Il s'est dit d'emblée défavorable à l'établissement d'un nouveau Livre blanc, qui constitue un gel de la pensée alors que le monde bouge à très grande vitesse.

Abordant la question de la dissuasion nucléaire, il s'est étonné des déclarations récentes du président de la formation politique principale de la majorité souhaitant une remise à plat de sa doctrine d'emploi et plus généralement une refonte du domaine réservé du Président de la République. Le contrôle de la force nucléaire peut-il relever d'un pouvoir partagé ?

M. René Galy-Dejean a estimé que les changements en passe d'intervenir au plus haut niveau de l'État constituaient un facteur d'incertitude. L'institution militaire est-elle conceptuellement en mesure de résister efficacement à des agressions ou du moins des manœuvres déstabilisatrices diverses ? Un Livre blanc, à cet égard, ne serait-il pas utile, même sans couvrir une période très longue, pour fixer des orientations ? L'état-major envisage-t-il d'en proposer un aux futures autorités de l'État ?

Le général Jean-Louis Georgelin a répété qu'il se souciait de l'adaptation permanente du dispositif militaire. Il a insisté sur les notions de capacités et de contrats opérationnels passés entre le politique et le militaire, qui figurent dans le préambule de la loi de programmation militaire. Il appartient au chef d'état-major des armées de se doter des outils de réflexion nécessaires pour être prêt à tout moment à répondre aux questions des autorités politiques. La prochaine loi de programmation militaire, plutôt que d'imaginer un modèle 2025, devrait retenir simplement un objectif de planification exprimé par des capacités et des contrats opérationnels. L'état-major doit être en mesure de s'adresser aux autorités politiques avec courage, ce qu'il fera plus aisément s'il s'appuie sur une réflexion profonde et nourrie, sans chercher à se faire le défenseur corporatiste de situations périmées.

Deux livres blancs ont été rédigés, en 1972 et 1994. Plusieurs actes majeurs ont largement amendé et dépassé le dernier : les lois de programmation militaire, notamment leurs préambules, documents fondateurs de la doctrine de défense et les conseils de défense annuels. Il serait d'ailleurs intéressant de réfléchir à la manière dont ils pourraient faire l'objet d'une certaine forme de communication publique. Quoiqu'il en soit, le processus français est assez efficace : sous l'égide du secrétaire général de la défense nationale, tous les responsables de la machine étatique ayant à connaître des questions de défense – relevant du ministère des affaires étrangères, de l'intérieur et de la défense – préparent un dossier en commun.

Le débat stratégique le plus important concerne la manière dont la France se situe par rapport à l'OTAN et à l'Union européenne. Notre pays se tourne vers cette dernière alors que tous ses partenaires, Allemagne en tête, voient davantage les choses au travers de l'OTAN. Par ailleurs, les chiffres parlent : tous les discours sur la nécessité de la construction européenne se heurteront à la réalité des budgets d'investissement, qui n'atteignent un niveau convenable qu'en France et en Grande-Bretagne.

Le général Thierry Cambournac a cité, parmi les avancées récentes en matière de défense européenne, l'Agence européenne de défense et, surtout, le commandement du transport aérien, bourse d'échange de capacités de transports qui, sur la base de propositions franco-allemandes, pourrait évoluer vers un commandement du transport aérien puis un commandement de l'acheminement multimodal – aérien, naval et terrestre.

Le général Jean-Louis Georgelin a préconisé la constitution d'un véritable commandement du transport aérien européen, progrès qui serait comparable à ce que fut le Corps européen. Il incombe aux militaires de proposer aux autorités politiques des avancées concrètes fortes, marquant une volonté. Mais il reste à vaincre bien des résistances, comme le démontrent les difficultés que rencontre la formation commune des pilotes de chasse français, espagnols, allemands et belges.

Le discours du Président de la République sur la doctrine nucléaire, prononcé à l'Île Longue, a été, en définitive, bien reçu ; les critiques ont été assez mesurées. Le nucléaire reste l'arme de protection des intérêts vitaux mais doit être adapté parce que la technologie le permet et parce qu'il importe de rester crédible.

Cependant, dans une démocratie vivante, il est naturel et normal de pouvoir débattre d'une question aussi importante pour la nation que celle de la dissuasion nucléaire.

M. René Galy-Dejean a fait observer que le Président de la République était l'élu du peuple dans son entier, ce qui justifie sa prédominance dans le domaine de la défense.

M. Yves Fromion a estimé que le fait qu'il soit chef des armées n'induit pas que les questions de défense ne puissent être débattues. Il a souligné toute l'ambiguïté des termes de la Constitution et déploré la dérive des institutions de la V^e République en la matière.

M. Michel Voisin s'est interrogé sur le rôle des correspondants défense dans les conseils municipaux. Même si la part du budget consacrée à la réserve a crû, il a déploré que les réservistes soient essentiellement affectés à des opérations de soutien et trop rarement employés sur les théâtres d'opérations.

Les engagés, porteurs du lien armée-nation, rencontrent-ils toujours des problèmes lorsqu'ils sont rendus à la vie civile ?

Prenant en compte la diminution du budget de la dissuasion nucléaire, du fait d'avancées technologiques, il s'est demandé si la prolifération, qu'illustrent l'essai nord-coréen et le cas de l'Iran, ne justifiait pas au contraire que la France accroisse ses efforts dans ce domaine.

M. Joël Hart a suggéré que le futur Président de la République, quel qu'il soit, dresse une feuille de route précisant les intentions de la France en matière de défense, eu égard à ses capacités statiques, stratégiques et tactiques.

M. Jean-Yves Hugon est revenu sur les missions extérieures, qui sont de plus en plus longues, dangereuses et se déroulent sur des théâtres marqués par des situations politiques complexes. La France est-elle arrivée au bout de ses capacités financières et humaines ou bien dispose-t-elle encore de marges de manœuvre ?

Le général Jean-Louis Georgelin a indiqué que le nucléaire représentait toujours 18 % des investissements et 10 % du budget total, et a rappelé que le pic de 1969, avec 50 % du titre V, avait été atteint au détriment du corps de bataille. La France est arrivée à un point d'équilibre. Elle a toujours souhaité respecter, pour l'armement nucléaire comme pour l'armement classique, le principe de stricte suffisance. Les historiens seront extrêmement sévères vis-à-vis des arsenaux nucléaires soviétiques et américains du temps de la Guerre froide, alors que la France s'est dotée modestement, en fonction de ses besoins et dispose aujourd'hui d'un système crédible avec les outils de simulation nécessaires.

Le rythme de missions extérieures est soutenu et éprouvant et entraîne des surcoûts liés à l'intensité de l'utilisation des matériels, mais les armées n'en sont pas à une situation de saturation. Du temps de l'armée d'appelés, la France a été en mesure d'envoyer une division de 11 000 hommes sur l'opération Daguet ; l'armée professionnelle doit être capable de faire sensiblement plus. Cela dit, l'opération Baliste a monopolisé 100 % des capacités de transport amphibie, compte tenu de la permanence par ailleurs d'un navire amphibie dans le golfe de Guinée (mission Corymbe). Financièrement, les 500 millions d'euros annuels ne sont plus absorbés par le budget de la défense mais par celui de l'État. Lorsque la France envoie ses armées en OPEX, elle défend ses intérêts et sa vision du monde. Est-elle prête à en assumer le prix et à l'expliquer ?

Il n'existera jamais de système parfait pour décrire la menace mais l'insécurité du monde est une réalité taraudante, avec la prolifération, le terrorisme, ainsi que les tensions liées aux approvisionnements énergétiques, à la mondialisation et aux flux migratoires. Le monde étant plus incertain et dangereux, il est nécessaire de se doter de capacités de défense polyvalentes et durables.

Le général Thierry Cambournac a précisé que l'enveloppe des rémunérations et charges sociales (RCS) augmentera de 15 millions d'euros en 2007, ce qui permettra d'accroître de 5 800 le nombre de réservistes et de faire passer de vingt-deux à vingt-cinq le nombre moyen de jours d'activité des réservistes opérationnels, gendarmerie incluse.

Le général Jean-Louis Georgelin a ajouté qu'il fallait noter le nombre important de réservistes employés à l'état-major des armées, notamment au Centre de préparation et de conduite des opérations (CPCO).

*

* *

Mercredi 11 octobre 2006*Présidence de M. Guy Teissier, président***Audition de M. Christian Piotre, secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2007**

La commission de la défense nationale et des forces armées a entendu M. Christian Piotre, secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2007 (n° 3341).

M. Christian Piotre a rappelé que le projet de loi de finances pour 2007 prévoyait, pour le ministère de la défense, une dotation de 47,7 milliards d'euros, toutes missions confondues. Un peu plus de la moitié de ce montant est affecté à la masse salariale, pensions comprises (24,4 milliards d'euros) et permettra de financer les emplois dans la limite du plafond ministériel (437 000 équivalents temps plein). 15,6 milliards d'euros sont consacrés aux investissements liés à la loi de programmation militaire et à la loi d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure. 7,5 milliards d'euros sont destinés à la couverture des dépenses de fonctionnement.

Il a ajouté que le périmètre des quatre programmes placés sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration représente près de 7 milliards d'euros, soit près de 15 % du total des crédits. Au sein de la seule mission défense (36,3 milliards d'euros), le programme 212 (Soutien de la politique de la défense) s'élève à 3,1 milliards d'euros et représente 9 % des ressources affectées à cette mission.

Abordant en premier lieu la question des effectifs, il a précisé que les besoins prioritaires conformes à la LPM et à la LOPSI sont pris en compte avec 950 emplois créés pour la gendarmerie, 47 au profit du service de santé des armées et 15 à la DGSE.

Le projet de loi de finances confirme la tendance des années antérieures à la stabilisation, voire à la légère réduction des effectifs globaux du ministère. En termes de plafond ministériel d'emplois autorisés, les effectifs globaux du ministère de la défense passent en effet de 440 329 à 436 994 (- 3 335). Une part importante de cette réduction résulte de la simple suppression de postes vacants. Pour autant, les mesures d'économies et de réorganisation portent sur la suppression de postes jusqu'ici occupés par des militaires ou des civils (- 1 168). Les crédits destinés au personnel militaire, civil ou de réserve qui constitue, de manière complémentaire, la ressource humaine de l'armée professionnelle n'en demeurent pas moins importants.

Ceux en faveur des militaires s'élèvent à 63,5 millions d'euros dont 48 millions d'euros au titre du fonds de consolidation de la professionnalisation (FCP) et du plan d'amélioration de la condition militaire (PACM). Il s'agit notamment du relèvement du taux de l'indemnité pour charges militaires (ICM) des personnels non logés, de la revalorisation de la majoration de l'ICM (MICM) en région parisienne ; de l'élargissement de l'accès à la MICM aux conjoints « pacsés » ; de la revalorisation indiciaire pour les majors, les sous-officiers et les caporaux-chefs ; de l'augmentation du contingent des colonels pouvant accéder à la rémunération hors échelle lettre B (HEB) ; et enfin de la dernière phase de l'intégration des personnels paramédicaux des forces au sein des MITHA (militaires, techniciens et infirmiers des hôpitaux des armées). 15,5 millions d'euros seront consacrés à la mise en œuvre du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE) avec des transformations d'emplois affectant 750 officiers et 630 sous-officiers.

S'y ajoutent des mesures en faveur des civils pour 15,1 millions d'euros. Elles ont principalement pour objet, en accompagnement des fusions de corps qui ont eu lieu ces dernières années, de redonner des perspectives de progression professionnelle : créations de postes à l'avancement (filères administrative, technique et paramédicale), revalorisation des régimes indemnitaires pour favoriser la prise en compte de la performance.

M. Christian Piotre a précisé que le ministère allait poursuivre son effort dans le domaine de la formation et de la reconnaissance des acquis de l'expérience. Avec 1 million d'euros supplémentaire, le budget de la formation s'élèvera à 19 millions d'euros en 2007. Il est prévu de voir aboutir l'essentiel des 1 000 dossiers qui sont en cours d'instruction au titre de la procédure de valorisation des acquis de l'expérience, forme innovante et motivante de reconnaissance de la compétence des agents.

Des mesures en faveur de la réserve sont proposées à hauteur de 19 millions d'euros, portant les dotations à 154 millions d'euros. La majoration des rémunérations est de 15 millions d'euros permettant la poursuite de la montée en puissance des effectifs et l'allongement des périodes d'activités, grâce notamment aux nouvelles dispositions législatives. 4 millions d'euros doivent majorer les dotations des crédits d'activités.

M. Christian Piotre a souligné que, depuis le début de l'entrée en vigueur de la LPM, ce sont 400 millions d'euros de mesures en faveur du personnel, militaire et civil, qui ont été introduits dans la base budgétaire du ministère de la défense.

Evoquant les deux programmes dont il est responsable et qui contribuent directement aux missions du ministère (212 et 167), M. Christian Piotre a indiqué que le contenu du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » ne répond pas seulement à une logique de répartition de crédits : il est la conséquence du choix de regrouper, sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration, des fonctions « support » en vue d'une meilleure cohérence dans l'emploi des ressources et la définition des priorités.

Ainsi, regroupe-t-il par exemple les crédits d'investissement immobilier (hors gendarmerie), les ressources du service d'infrastructure de la défense (SID), ainsi que les crédits relatifs aux systèmes d'information d'administration et de gestion, donnant au secrétaire général pour l'administration les moyens d'améliorer la cohérence des politiques et des investissements, à l'échelle ministérielle.

M. Christian Piotre a souhaité évoquer plus particulièrement trois d'entre elles :

- l'infrastructure et les investissements immobiliers ;
- le logement ;
- l'action sociale ministérielle.

Les crédits d'infrastructure inscrits au budget 2007 (770 millions d'euros en autorisations d'engagement et 883 millions d'euros en crédits de paiement) doivent permettre de poursuivre l'effort d'adaptation des infrastructures à vocation opérationnelle. Les principaux projets concernent : le pôle stratégique de Paris (21 millions d'euros), l'école d'hélicoptères du Luc (8,7 millions d'euros), les travaux d'infrastructure du VBCI (3,25 millions d'euros), les travaux de l'Île Longue (59 millions d'euros de crédits de paiement), les infrastructures dédiées au Rafale (12,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement).

S'y ajoutent des opérations particulières comme la reconstruction de l'hôpital Sainte-Anne à Toulon (38,3 millions d'euros) ou les bâtiments d'hébergement des engagés et sous-officiers célibataires (Plan VIVIEN de l'armée de terre : 50 millions d'euros).

La nouvelle organisation mise en place depuis 2006 a permis d'améliorer assez sensiblement la qualité des travaux entre les états-majors, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et le service des infrastructures de la défense (SID) ainsi que de mieux appréhender les priorités ministérielles.

M. Christian Piotre a rappelé que l'amélioration des conditions de logement du personnel (52 millions d'euros d'autorisations d'engagement, 67 millions d'euros de crédits de paiement en 2007) constitue une préoccupation très forte du ministère. La mobilité géographique des militaires reste importante, même si le rythme des mutations diminue, et la politique du logement permet de soulager les contraintes résultant de cette mobilité. Par ailleurs, cette politique favorise l'accès à un logement dont le loyer se situe en deçà du prix du marché ; elle constitue ainsi un levier important permettant l'amélioration du pouvoir d'achat des personnels, militaire ou civil, notamment dans les grandes agglomérations.

Cette politique se traduit par des subventions à des programmes de constructions neuves avec réservation au profit des ressortissants du ministère : 504 logements nouveaux obtenus dans le cadre de conventions de réservations ou constructions par bail emphytéotique dont 198 avec la société nationale immobilière (SNI), les autres avec d'autres opérateurs (par exemple : 50 logements réservés à Marseille, 75 à Mérignac, 20 à Évreux et à Châteauroux, 80 à Toulon, 180 outre-mer).

Le ministère participe également au financement de programmes de réhabilitation : 15,5 millions d'euros sont prévus à ce titre pour l'ensemble de logements du Kremlin Bicêtre (180 logements en 2007), la cité Pasteur à Saint Mandé (130 logements pour 1,7 million d'euros) ou un ensemble de 287 logements à Brest (145 logements en 2007 pour 0,45 million d'euros).

Enfin différents projets continueront d'être étudiés en 2007 qui devraient déboucher sur une réalisation à compter de 2008 :

- la transformation de la caserne Vauban à Versailles pour créer 40 logements ;
- la réhabilitation de l'ensemble du plateau de Satory Est pour y construire une centaine de logements supplémentaires dont 40 studios pour du personnel civil et militaire ;
- la transformation de la caserne Reuilly à Paris en logements (environ 350 logements).

Abordant l'action sociale (88,5 millions d'euros), M. Christian Piotre a précisé que les crédits sont inscrits, cette fois dans leur intégralité, sur le programme « Soutien de la politique de la défense ». Leur réduction apparente s'explique par la disparition des subventions aux mutuelles, non conformes à la réglementation communautaire (- 8,5 millions d'euros) et le transfert à la fonction publique des crédits consacrés à la prestation pour garde des jeunes enfants (- 1,2 million d'euros).

La subvention à l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA) a également été réduite d'un montant équivalent à la moitié du résultat d'exploitation positif constaté en 2006 (3 millions d'euros). Le budget 2007 prévoit un montant de 3 millions d'euros de mesures nouvelles destinées :

- à l'accroissement de la capacité d'accueil de la petite enfance dans des crèches et haltes-garderies (2 millions d'euros pour disposer de 115 berceaux supplémentaires) ;
- à la création d'un chèque emploi service universel ministériel pour offrir des services à la personne adaptés à la situation de familles séparées des militaires pendant de longues périodes d'opérations extérieures ou de navigation (0,95 million d'euros) ;
- à l'aménagement de postes de travail supplémentaires au profit des personnels handicapés du ministère (0,05 million d'euros ce qui permettra dix aménagements de postes supplémentaires).

Il a précisé qu'en plus de ces crédits, une grande part des prestations versées aux personnels sont financées au moyen de la subvention accordée à l'IGeSA. Ses ressources budgétaires sont affectées à quatre catégories d'interventions qui regroupent les prestations délivrées ou les missions assurées par l'action sociale :

- vie personnelle et familiale (32,6 millions d'euros) dont garde d'enfants (1 150 berceaux dans les établissements de garde de jeunes enfants), secours aux ressortissants (11 000 secours), soutien des établissements sociaux gérés par l'IGeSA ;

- vie professionnelle (27 millions d'euros) dont subventions aux associations, prêts logement (3 000 prêts logement prévus), aides aux études (7 000 aides prévues), à la mobilité (1 500 prêts), prestation restauration (12 millions d'euros) ;

- vacances (27,4 millions d'euros) avec la contribution du ministère à la tarification sociale modulée appliquée dans les centres de vacances de l'IGeSA, le soutien des centres médico-sociaux et de vacances en matière de travaux sur des crédits du titre V et d'entretien sur des crédits du titre III ;

- actions de soutien au réseau social (1,44 millions d'euros) qui vont aux abonnements, au soutien à l'IGeSA, aux directions locales de la marine.

S'agissant du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », M. Christian Piotre a indiqué que, pour 2007, les ressources affectées à la direction du service national (DSN) sont stabilisées, compte tenu du rythme de croisière atteint par la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), après une période de croissance s'expliquant par la charge occasionnée par de nouvelles missions. Il est prévu en 2007 le transfert de la masse salariale de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), soit 300 équivalents temps plein, une diminution des investissements pour l'action « Politique de mémoire » et le transfert des effectifs de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives vers le programme 212.

Il a tenu à rappeler que la poursuite de la modernisation du ministère s'inscrit dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme (SMR), ce qui se traduit par deux impératifs :

- le ministère de la défense a l'obligation de démontrer que l'important effort budgétaire consenti à son profit par la nation trouve sa contrepartie dans une recherche permanente d'optimisation de l'emploi des ressources, de toutes natures, qui lui sont affectées ;

— il doit contribuer à la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de réforme de l'État.

C'est au secrétaire général pour l'administration qu'il incombe d'animer et de coordonner la mise en œuvre de la SMR.

Dans les prochains mois et en 2007, plusieurs projets ou chantiers devraient aboutir ou progresser sensiblement :

— la transformation du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) en établissement public dans une logique d'identification plus claire de ses moyens ;

— l'externalisation de la gestion des véhicules de la gamme commerciale ;

— l'externalisation de la gestion des logements de la gendarmerie ;

— la convergence des projets d'informatique pour la gestion des ressources humaines et la paie du personnel (civil ou militaire) ;

— le raccourcissement des délais de traitement des dossiers de demandes de pensions militaires d'invalidité (PMI) ;

— la constitution du bilan d'ouverture des comptes de l'État et la mise en place de la comptabilité générale. Compte tenu du fait que le ministère de la défense gère probablement 90 % des immobilisations et des stocks de l'État, il ne s'agit pas seulement d'un changement des procédures mais d'une révolution des méthodes de gestion ;

— la poursuite de la mise en œuvre du projet « air 2010 » de réorganisation de l'état-major de l'armée de l'air ;

— les expérimentations de l'armée de terre en région sud-est et Île-de-France ;

— la poursuite des travaux relatifs au maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels aéronautiques, dont le coût annuel est de l'ordre de 3 milliards d'euros, et terrestres.

En conclusion, M. Christian Piotre a considéré que la deuxième année d'application de la LOLF devrait permettre au ministère de la défense de progresser dans trois directions : la simplification de ses procédures, à l'issue d'un retour d'expérience qui va s'effectuer dans les trois prochains mois ; le recours maîtrisé à la fongibilité ; l'assouplissement de la frontière entre emplois civils et militaires.

Il a estimé qu'en pleine conformité avec les lois de programmation (LPM et LOPSI), le projet de loi de finances confirmait à la fois des efforts et des tendances identifiées depuis le début de l'exécution de ces lois :

— la poursuite d'un effort financier en faveur du MCO, qui conduit bien au delà des niveaux initialement envisagés ;

— la progression dans la constitution d'une dotation initiale pour OPEX, dotation portée de 175 à 375 millions d'euros ;

— la maîtrise de la masse salariale qui conjugue un effort significatif en faveur des personnels civils et militaires au prix d'une stabilisation, voire d'une légère diminution des effectifs réalisés ;

— une forte contrainte sur les dépenses de fonctionnement, que vient encore alourdir la progression des crédits consacrés au carburant (passés de 340 à 410 millions d'euros au prix d'une réduction de plus de 10 % de la consommation).

Le président Guy Teissier a évoqué la situation difficile de nombreux sous-officiers, souvent chargés de famille, et amenés à se loger dans les grandes agglomérations. Ces personnels rencontrent de graves difficultés pour accéder au logement dans le secteur libre alors que le parc de logements réservés est insuffisant, et ils se tournent alors vers le logement social. Il a demandé des précisions sur la satisfaction des besoins dans ce domaine, et les opérations de rénovation et de reconstruction en cours. Il a souhaité des informations sur les cessions d'emprise immobilières et sur les projets d'externalisation de la gestion du parc immobilier de la défense. Il a ensuite interrogé M. Christian Piotre sur les problèmes catégoriels que connaissent les caporaux-chefs et les majors ainsi que sur la notion de traitement indiciaire hors échelle lettre B pour les colonels.

M. Christian Piotre lui a apporté les réponses suivantes :

— Les services s'efforcent de satisfaire une demande qui évolue rapidement, notamment dans le domaine du logement familial. Pour ce qui concerne l'hébergement des jeunes engagés et sous-officiers célibataires, les modèles de financement établis il y a dix ans ne correspondent plus aux évolutions sociologiques. Les jeunes engagés vivent souvent en couple alors qu'ils n'ont pas droit au bénéfice des ressources du logement familial des armées. Il convient donc de repenser les critères d'attribution et la détermination des besoins. Par ailleurs, les situations de célibat géographique ainsi que la population des parents isolés qui doivent disposer d'un logement susceptible d'accueillir leurs enfants sont en augmentation. A cet effet, il faudra améliorer le processus de décision, notamment en recueillant les informations en provenance des bureaux régionaux du logement ;

— En 2005, le produit des cessions immobilières s'est élevé à 118 millions d'euros alors que la moyenne des cinq ou six années précédentes était de 40 à 50 millions d'euros. Dans le cadre du plan de mesures d'urgence pour le relogement du gouvernement, 41 emprises vont être cédées. Au cours des dernières années, les instruments permettant d'accélérer la dépollution des sites ont été mis en place avec, notamment, la constitution d'un fonds de dépollution interarmées et la possibilité de faire intervenir des entreprises privées ;

— Deux projets d'externalisation sont en cours. Le premier concerne la gendarmerie : il s'agit de mettre en concurrence les entreprises capables d'assurer l'entretien du parc immobilier et donc de soulager la gendarmerie de cette tâche, tout en améliorant le niveau d'entretien du parc. Un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage va être passé pour lancer cette opération. Le second projet concerne l'entretien des logements domaniaux de la défense pour lesquels il a été décidé de mettre en concurrence la société nationale immobilière (SNI), partenaire actuellement unique du ministère dans ce domaine. Le cahier des charges est en cours de rédaction, le but étant de réaliser des économies sur le coût global et d'accélérer la procédure ;

— Les officiers généraux sont rémunérés à partir d'un indice hors échelle lettre B. Il est prévu de limiter le nombre d'officiers généraux, de mieux valoriser leurs fonctions et de reconnaître en même temps les qualités professionnelles d'officiers supérieurs qui progressent jusqu'au grade de colonel et n'ont pas lieu d'être bloqués dans leur progression salariale. Sinon, ces colonels resteraient plusieurs années à l'indice hors échelle lettre A, sans espérer de progression indiciaire.

M. Michel Voisin a évoqué le fonctionnement du dispositif d'indemnisation des victimes de persécutions et d'actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale. Trois décrets ont été pris en 1999, 2000 et 2004. Cependant, pour l'année 2004, entre la date de parution du décret et le dépôt des dossiers, certains des intéressés sont décédés. De plus, des réclamations sont maintenant adressées pour l'indemnisation des orphelins, une proposition de loi ayant d'ailleurs été déposée en ce sens.

M. Christian Piotre a rappelé que la gestion du programme 158 « indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » avait été confiée à l'office national des anciens combattants (ONAC). Les subventions de fonctionnement qui lui sont versées à cet effet sont prévues pour permettre un traitement aussi rapide que possible des dossiers d'indemnisation. Il ne semble pas que des délais excessifs soient observés, même si ce point mérite d'être vérifié, compte tenu des quelques cas particuliers qui ont été évoqués. En tout état de cause, il n'est pas prévu de modifier les critères actuels d'attribution de ces indemnisations.

M. Jean-Claude Viollet s'est interrogé sur la stratégie ministérielle de réforme à l'horizon de 2007 et 2008, au regard des nombreuses rigidités du budget de la défense, qu'il s'agisse des investissements prévus par la loi de programmation militaire, des mesures d'amélioration de la condition militaire, de l'augmentation du poids du MCO des matériels et des contraintes pesant sur le fonctionnement courant, notamment du fait de la hausse du prix des carburants. Des travaux importants sont nécessaires pour garantir le respect des normes en matière d'archives et la sécurité de l'accueil du public dans certains bâtiments du service historique de la défense (SHD) situés à Vincennes. Un besoin de 10 millions d'euros est évoqué. Sont-ils inscrits dans le projet de loi de finances pour 2007 ? Ce même service est amené à réaliser un important travail de conservation des archives des militaires intervenant dans le cadre des OPEX. Des problèmes ont pu apparaître sur certains théâtres, notamment en Côte-d'Ivoire, du fait de l'absence de normalisation des supports électroniques. Or, les besoins en la matière sont de plus en plus grands, tant pour prémunir nos soldats en cas de mise en cause de leur responsabilité que pour répondre aux éventuelles demandes d'indemnisation. Quelles sont les conséquences prévisibles de ce besoin nouveau en termes de crédits et d'effectifs ? En ce qui concerne le dispositif « Défense - deuxième chance », on évoque parfois un coût de l'ordre de 500 millions d'euros pour 20 000 volontaires prévus à la fin de 2008. Qu'en est-il du coût prévisible pour 2007 ? Quelles précisions

peuvent être apportées sur le projet de « décrystallisation » des pensions des anciens combattants ressortissants d'anciennes colonies françaises, sur son coût global, mais aussi son périmètre et son caractère rétroactif ou non ?

M. Christian Piotre a estimé qu'il était nécessaire de faire évoluer la structure même du budget de la défense, afin de disposer de marges de manœuvre. Des choix doivent être réalisés en matière d'allocation de ressources et la LOLF les facilitera de deux manières. D'une part, le développement d'outils de comptabilité analytique offrira une meilleure connaissance des coûts et permettra d'améliorer les conditions de prise de décision, par exemple en matière d'entretien des matériels. D'autre part, les possibilités offertes par la LOLF doivent être mises à profit avec imagination et créativité par les gestionnaires, de façon à vérifier le caractère optimal de l'allocation des moyens. La stratégie ministérielle de réforme doit les inciter à prendre des initiatives en ce sens.

Les archives ne constituent désormais plus un simple dépôt mais sont une ressource vivante, très sollicitée dans le cadre d'affaires pénales internationales et pour la recherche de droits à indemnisation. Il s'agit en fait d'un nouveau défi pour le service historique de la défense qui se verra attribuer les renforcements temporaires de moyens qui s'imposent. Cette nouvelle mission implique également de bien prévoir les investissements nécessaires à long terme.

Les financements mobilisés par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) devraient s'élever à environ 36 millions d'euros en 2006, compte tenu d'une mise en œuvre moins rapide que prévu. Pour 2007, les objectifs fixés représentent un coût de plus de 160 millions d'euros. La ressource certaine disponible est pour l'instant de 110 millions d'euros. Il conviendra donc de trouver des financements complémentaires en cours d'exercice, en fonction des besoins effectivement constatés. La réalisation de l'objectif, qui doit être atteint à terme, de 20 000 volontaires par an, représente un coût annuel de l'ordre de 500 millions d'euros. Il s'agit du coût global de fonctionnement de l'EPIDe incluant le financement de la formation, qui n'est pas à la charge du ministère de la défense.

La « décrystallisation » des pensions sera opérée grâce à un amendement du gouvernement au projet de loi de finances. Le dispositif étudié ne prévoit pas de rétroactivité et le coût de la mesure s'élève à 110 millions d'euros, cette charge étant répartie entre différentes missions du budget de l'État.

M. Gilbert Meyer a jugé que la présentation du projet de budget pour 2007 aurait gagné en clarté si les évolutions détaillées des crédits entre 2006 et 2007 avaient été données, à fin de comparaison. Il a rappelé qu'un rapport de parlementaire en mission sur le logement des personnels de la défense avait été présenté il y a trois ans et qu'il était regrettable que les priorités dégagées alors pour faire face à l'évolution des besoins ne soient prises en considération qu'aujourd'hui. De plus, le besoin d'ensemble, hors gendarmerie, était alors évalué à 7 000 logements, à comparer au rythme beaucoup trop lent annoncé de 400 à 500 nouveaux logements par an. La proposition de travailler en plus étroite collaboration avec les bailleurs sociaux n'a malheureusement pas été reprise, alors même que ceux-ci auraient pu apporter des logements locatifs supplémentaires tout en résolvant la question de la caution, d'un coût souvent élevé pour les jeunes militaires. On peut également regretter que les opérations d'aliénation de terrains militaires soient souvent retardées en raison des délais qui retardent les décisions de dépollution des sites. A titre d'exemple, une opération prévue par la mairie de Colmar a été différée de plus d'un an dans l'attente d'une telle décision, à ce jour non encore prise.

M. Christian Piotre a répondu que cet exemple illustre les progrès que devait encore réaliser le ministère de la défense en matière de dépollution. Il dispose désormais des moyens nécessaires pour accomplir cette mission. Toutefois, les procédures applicables en ce domaine s'avèrent lourdes, un grand nombre d'autorités et de services devant intervenir. Après s'être engagé à transmettre à la commission des informations précises sur les discussions en cours avec les bailleurs sociaux, il a fait valoir que ces constats réalisés par M. Gilbert Meyer en 2003, dans le cadre de ses travaux sur le logement des personnels de la défense avaient bien été pris en compte par le gouvernement, notamment en ce qui concerne les besoins existants, évalués à 7 000 logements. Il a néanmoins tenu à souligner que l'importante présence des militaires dans la région parisienne ne facilite guère la tâche du ministère. A ce titre, la réforme engagée par l'armée de l'air, qui consiste à délocaliser certaines fonctions en province, est positive, et devrait permettre de réduire les besoins de logements. Les crédits disponibles ne permettent pas d'accélérer fortement la mise à disposition de logements, mais le ministère de la défense s'efforce de répondre aux besoins à un rythme soutenu, en proposant des logements correspondant qualitativement aux attentes des personnels.

M. René Galy-Dejean a souhaité savoir si le contentieux entre la société nationale immobilière (SNI) et le ministère des finances était désormais résolu. Il a ensuite demandé si le SGA était en mesure de fournir le coût exact de la mise en oeuvre d'un service civil généralisé, afin que tous les responsables politiques puissent se prononcer sur cette question de manière informée.

M. Christian Piotre a indiqué que tous les points de désaccord entre la SNI et le ministère des finances étaient désormais réglés. Le ministère de la défense poursuit sa collaboration avec la SNI, dans un cadre rénové avec notamment la perspective de diversifier l'emploi des réserves du fonds de prévoyance. Si la mise en concurrence de la SNI constituera pour elle un défi indéniable, elle peut également y voir son intérêt à terme.

Pour évaluer le coût d'un service civil obligatoire, les indications relatives à sa définition précise manquent, dont le nombre de jeunes concernés et sa durée. Il est certes possible de se fonder sur les chiffres établis voilà dix années, à l'occasion de la professionnalisation des armées, lorsqu'il était envisagé de remplacer le service militaire par d'autres dispositifs. Néanmoins, la situation a connu d'importantes évolutions depuis dix ans : le ministère de la défense aurait pu, à l'époque, apporter une contribution importante, grâce aux emprises considérables dont il disposait, mais tel n'est plus le cas aujourd'hui. C'est ainsi qu'il est nécessaire d'en acquérir pour que fonctionne l'établissement public d'insertion de la défense. Les ressources immobilières du ministère de la défense ont beaucoup évolué, et ses marges de manœuvre sont absorbées par ses forces armées professionnalisées. Pour mettre en place un service civil, il serait aujourd'hui nécessaire de financer un projet de bout en bout, sans pouvoir recourir aux moyens du ministère de la défense.

M. René Galy-Dejean a réitéré sa demande de disposer d'une estimation chiffrée de ce coût, en provenance des services administratifs du ministère, donc pleinement objective.

Le président Guy Teissier a rappelé avoir lui-même procédé à une évaluation de ce coût, qui s'établirait entre 4 et 5 milliards d'euros, en comprenant l'intégralité des postes de dépenses, de l'hébergement à l'encadrement, en passant par les transports, l'alimentation, les déplacements et les services administratifs. De plus, un tel service concernerait aujourd'hui l'effectif très considérable de 700 000 à 800 000 filles et garçons.

M. Philippe Vitel a indiqué que, selon les chiffres fournis par les organisations syndicales, les effectifs de personnels civils sont amenés à connaître une nette diminution en 2007. Il lui a été précisé que le plafond ministériel d'emplois autorisés (PMEA) pour les personnels civils atteignait 84 485 dans la loi de finances initiale pour 2006, alors que ce même plafond d'emplois s'élève à 82 615 dans le projet de loi de finances pour 2007, et que 80 224 sont financés effectivement pour cette même année, ce qui se traduit par un écart de 4 260 personnels entre le plafond d'emplois en 2006 et les effectifs financés pour 2007. Ces chiffres sont-ils avérés ?

M. Christian Piotre a répondu par l'affirmative, précisant que cette évolution résultait notamment de la contribution des personnels civils à la diminution générale des effectifs de l'État via la détermination des plafonds ministériels d'emplois autorisés : sont essentiellement supprimés des postes vacants, ou qui n'étaient pas financés. La diminution des effectifs découle également de la participation des personnels civils, à l'instar des militaires, aux opérations de modernisation de la gestion du ministère, se traduisant par des suppressions d'emplois pour certaines fonctions. L'externalisation de la gestion du parc des véhicules de la gamme commerciale, par exemple, aurait pour conséquence la disparition d'emplois de mécaniciens civils et de gestionnaires. Les personnels concernés pourraient alors se voir proposer, lorsque cela est possible, des postes vacants.

Par ailleurs, pour la première fois, le projet de loi de finances atténue quelque peu les frontières entre personnels civils et militaires en permettant des substitutions entre personnels à statuts différents. Les mouvements peuvent intervenir dans les deux sens car les armées, du moins certaines d'entre elles, comme la marine, ont un besoin accru de personnels civils. Or, les moyens donnés par la LOLF s'avèrent favorables à leur égard, car ils permettent de disposer d'un coût analytique des ressources humaines, lequel met en évidence qu'il est inférieur pour les civils à celui des militaires. Peut-être la répartition entre les deux catégories de personnels sera-t-elle amenée à évoluer. Cela s'inscrirait d'ailleurs dans les orientations établies par le ministre de la défense dès 2002, afin de recentrer les personnels militaires sur le cœur de leurs missions, tout en renforçant le rôle des civils dans les fonctions de soutien. Les inquiétudes des organisations syndicales pour l'avenir s'avèrent sans doute quelque peu excessives.

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

Mercredi 11 octobre 2006

*Présidence de M. Charles de Courson, Secrétaire,
puis de M. Pierre Méhaignerie, Président
et coprésidence de M. Jean-Michel Dubernard, Président de la commission
des Affaires culturelles, familiales et sociales*

Le compte-rendu de cette audition figure pages 1917 et 1930.

*
* *

Mardi 11 octobre 2006

Présidence de M. Pierre Méhaignerie, Président

Le **Président Pierre Méhaignerie** a rappelé que la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) étant désormais plus stricte, il avait déclaré irrecevables, en première partie, tous les amendements qui, au sens de l'article 34 de la LOLF, doivent relever de la seconde partie. Il a indiqué qu'il les avait lui-même déclassés et remis en seconde partie afin de faciliter le travail de la Commission. En revanche, il a indiqué que les amendements déposés en séance et qui seront déclarés irrecevables du fait de leur présence en première partie, devront faire l'objet d'un nouveau dépôt explicite en seconde partie. Tel est notamment le cas des amendements de fiscalité locale ou de contrôle parlementaire.

La Commission des finances, de l'économie générale et du plan a commencé sur le rapport de **M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, l'examen des articles de la **première partie du projet de loi de finances pour 2007 (n° 3341)**.

Le **Rapporteur général** a salué un excellent budget, marqué par des dépenses qui ne sont pas sous-estimées, des recettes qui ne sont pas surestimées. Il s'agit d'un budget solide, robuste, fiable et sincère qui permet une nouvelle diminution du déficit. En outre, il s'agit d'un budget juste.

M. Didier Migaud a jugé le projet de loi de finances pour 2007 injuste, inefficace, ne répondant à l'aspiration ni de la France ni des Français. En outre, il s'agit d'un budget virtuel.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I.- IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS

A.- Autorisation de perception des impôts et produits

Article premier : Autorisation de percevoir les impôts :

La Commission a *adopté* l'article premier sans modification.

B.- Mesures fiscales

Avant l'article 2 :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Augustin Bonrepaux, tendant à supprimer l'article premier du code général des impôts qui pose le principe du plafonnement des impôts directs en fonction du revenu.

M. Augustin Bonrepaux a indiqué que l'article premier du code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 74 de la loi de finances pour 2006 (loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), pose le principe du « bouclier fiscal ». Ce dispositif de plafonnement des impositions en fonction du revenu parachève l'œuvre de remise en cause de la progressivité du système fiscal et de démantèlement de l'impôt de solidarité sur la

fortune (ISF) que poursuivent la majorité et le Gouvernement de manière constante depuis 2002. Ce dispositif, comme l'a reconnu le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ne vise en réalité que les ménages les plus aisés imposables à l'ISF. À travers lui, les 10.000 personnes les plus aisées bénéficieront d'un cadeau fiscal de 250 millions d'euros. Il convient donc de le supprimer.

Le **Rapporteur général** a salué la garantie apportée contre l'impôt confiscatoire.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à supprimer l'article 1649-0 A du code général des impôts qui définit les modalités d'application du plafonnement des impositions directes en fonction du revenu.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à ce que l'application du droit à restitution des impositions en fonction du revenu ne puisse conduire à rendre la cotisation d'impôt de solidarité sur la fortune inférieure à une cotisation minimale calculée pour chaque tranche d'imposition du patrimoine.

La Commission a examiné deux amendements présentés par M. Augustin Bonrepaux, tendant à supprimer, le premier, la participation des collectivités territoriales, le second, celle des EPCI, au financement du mécanisme de plafonnement des impôts directs en fonction du revenu.

Le **Rapporteur général** a rappelé que deux amendements adoptés lors de la discussion de l'article 74 de la loi de finances pour 2006 ont permis d'atteindre une solution équilibrée. L'État assume à lui seul la restitution lorsque l'impôt sur le revenu et/ou l'ISF contribuent à eux seuls au franchissement du plafond de 60% des revenus. La participation des collectivités territoriales au financement de l'allègement d'impôt est mutualisée du fait de l'imputation du total des restitutions à la charges des collectivités territoriales et des EPCI (dont le montant prévisionnel est d'environ 20 millions d'euros) sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) mise en répartition pour l'exercice suivant celui pour lequel les restitutions ont été constatées.

La Commission a *rejeté* ces amendements.

Article 2 : Barème de l'impôt sur le revenu 2006 :

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à relever les taux d'imposition des deux plus hautes tranches de l'impôt.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à supprimer le III de cet article qui propose de réduire de 8% le montant des acomptes provisionnels ou des prélèvements mensuels d'impôt sur le revenu afin de faire bénéficier dès leurs premiers versements les contribuables de la baisse de cet impôt prévue par la loi de finances pour 2006.

M. Didier Migaud y voit une disposition éminemment démagogique et électoraliste.

Le **Rapporteur général** y voit une disposition usuelle, pratiquée régulièrement dans le passé à l'occasion de mesures de réduction de l'impôt sur le revenu.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à ramener à 5% le taux de la réduction des acomptes provisionnels et des prélèvements mensuels.

La Commission a *adopté* l'article 2 sans modification.

Après l'article 2 :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Marc Le Fur, tendant à limiter la déduction des pensions alimentaires versées pour l'entretien des enfants mineurs par l'un des parents lorsque les deux parents sont concubins.

M. Marc Le Fur a souligné que lorsqu'un couple vit en concubinage, l'un des parents déclare les enfants à sa charge pour sa déclaration de revenus et bénéficie ainsi des parts fiscales afférentes. L'autre parent peut déclarer verser une pension alimentaire pour l'entretien des enfants et ainsi la déduire de ses revenus. Le montant de la pension déductible n'est pas limité. Lorsqu'il existe une grande différence de revenus entre les deux concubins, celui qui a les revenus les plus faibles prend à sa charge les enfants et perçoit une pension de

son concubin qu'il doit intégrer dans sa déclaration de revenus. Du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu, un même montant peut générer une économie importante chez celui qui déduit la pension, sans augmenter à due concurrence le montant de l'impôt de celui qui reçoit la pension. Cela peut même entraîner une économie d'impôt supérieure à celle dont bénéficie un couple marié. Il convient donc, dans ces situations, de limiter la pension déductible pour les enfants mineurs au même montant que celui applicable aux pensions versées pour des enfants majeurs non rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Le **Rapporteur général** s'est déclaré favorable à l'adoption de cet amendement sous réserve de modifications de forme.

La Commission a *adopté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Marc Le Fur, tendant à calculer la décote sur l'impôt sur le revenu divisé par le nombre de parts fiscales et non pas sur l'impôt dû par le foyer.

M. Marc Le Fur a expliqué que la décote est une réduction d'impôt sur le revenu qui vise à diminuer l'impôt à l'entrée dans le barème pour les personnes disposant de revenus modestes. Cette décote est calculée sur le montant de l'impôt : l'impôt est diminué de la différence entre 407 euros et la moitié du montant de l'impôt sur le revenu. Or, il apparaît que les concubins, avec deux impositions séparées, sont avantagés dans ce système par rapport aux couples mariés avec une seule imposition. En effet, le montant des deux décotes additionnées est toujours supérieur à la décote calculée sur la base de deux revenus additionnés. Le présent amendement « familialiserait » la décote en la calculant par part fiscale, afin que les couples mariés et les concubins soient également traités.

Le **Rapporteur général** a souligné le coût considérable d'une telle mesure.

M. Marc Le Fur a estimé possible d'aménager le dispositif de la décote à coût constant en diminuant son montant.

Le **Rapporteur général** a observé qu'un tel aménagement ne peut se faire sans une étude d'impact.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

Article 3 : Revalorisation de la prime pour l'emploi :

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à augmenter les taux de la prime pour l'emploi.

La Commission a examiné deux amendements présentés par le Rapporteur général et M. Michel Bouvard, tendant à exclure du bénéfice de la prime pour l'emploi les personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur le nombre de contribuables en cause.

Le **Rapporteur général** a confirmé l'existence de cas de personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune qui ont parallèlement bénéficié de la prime pour l'emploi.

M. Hervé Mariton, tout en estimant cet amendement de bon sens, a indiqué qu'il risque d'entretenir la confusion entre patrimoine et revenu.

M. Charles de Courson a rappelé que des personnes possédant un gros patrimoine tirent des revenus de celui-ci.

M. Michel Bouvard a estimé que cet amendement peut être considéré, pour ces personnes, comme une incitation à mieux valoriser leur patrimoine.

M. Hervé Mariton a estimé que les contribuables étant généralement assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune du fait de leur résidence principale, il leur était difficile de tirer un revenu de celle-ci.

M. Daniel Garrigue regretterait que cet amendement puisse dissuader les personnes en cause de faire l'effort de travailler.

M. Jean-Jacques Descamps s'est interrogé sur l'existence d'une telle exclusion en ce qui concerne le bénéfice du RMI.

M. Michel Bouvard a retiré son amendement et cosigné l'amendement présenté par le Rapporteur général.

La Commission a *adopté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, demandant la remise, avant le 1^{er} juillet 2007, d'un rapport sur la possibilité de rapprocher le versement de la prime pour l'emploi de la période d'activité ainsi que sur la possibilité d'inscrire son montant sur le bulletin de salaire.

M. Charles de Courson a estimé que la prime pour l'emploi n'est pas un dispositif suffisamment incitatif. La prime pour l'emploi, outre un objectif de redistribution de pouvoir d'achat en faveur des personnes à bas salaires, poursuit également un objectif, soutenu par tous à l'époque de sa création, d'incitation à la reprise d'activité. Comme le montre le rapport public de la Cour des comptes pour 2005, cet objectif est compromis par les modalités de versement de la prime. Tous les mécanismes alternatifs envisagés (mensualisation, par exemple) s'avèrent inefficaces du fait des variations de revenus, parfois importantes, qui conduisent à des remboursements partiels de la prime. Il s'agit donc de demander au Gouvernement d'étudier la façon dont la prime pourrait être inscrite directement sur le bulletin de salaire, mécanisme qui serait plus incitatif que les modalités actuelles de son versement.

Le **Rapporteur général** a rejoint l'analyse de M. Charles de Courson, mais a douté de l'opportunité de demander un nouveau rapport.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a estimé préférable d'adopter cet amendement sous réserve d'une correction, acceptée par M. Charles de Courson, tendant à repousser le délai de remise dudit rapport au 1^{er} septembre 2007. Il faut une réflexion de fond sur les possibilités de mensualisation, afin que la prime pour l'emploi ne devienne pas une prestation supplémentaire faisant peser sur l'État une part de la rémunération de nombreux salariés.

M. Jean-Jacques Descamps a regretté que cet amendement réduise excessivement le champ de l'étude qu'il conviendrait, selon lui, de mener sur la prime pour l'emploi. Il serait ainsi préférable de réfléchir à l'objectif même de la prime et de la comparer à d'autres revenus d'assistance afin de traiter plus globalement la question de l'impôt négatif.

La Commission a *adopté* cet amendement.

La Commission a *adopté* l'article 3 ainsi modifié.

Après l'article 3 :

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a successivement *rejeté* un amendement présenté par M. Augustin Bonrepaux, tendant à supprimer le seuil minimal de versement de la prime pour l'emploi fixé à 30 euros, un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à fixer un montant minimum de 30 euros dès lors qu'un contribuable a droit à la prime pour l'emploi.

La Commission a examiné deux amendements identiques présentés respectivement par M. Denis Merville et M. Hervé Mariton, tendant à aligner le montant des droits dus sur la cession de fonds de commerce, de biens immobiliers à usage industriel et commercial et de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, sur celui des droits dus sur la cession d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, à savoir 1,10 % dans la limite de 4.000 euros.

Le **Rapporteur général** a souligné le coût excessif d'une telle proposition. La priorité a été donnée, à raison, à l'amélioration des exonérations de plus-values professionnelles, dont on peut raisonnablement penser qu'elles se répercutent sur le prix de vente.

La Commission a *rejeté* ces amendements.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à supprimer, dans le régime d'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les donations d'entreprises avec réserve d'usufruit, la condition de limitation des droits de vote de l'usufruitier aux seules affectations de bénéfices.

M. Charles de Courson a indiqué que cette condition emporte deux conséquences dommageables. Premièrement, l'usufruitier se voit privé du droit de disposer du bien, ce qui méconnaît les prérogatives essentielles attachées par nature à l'usufruit. Deuxièmement, cette condition entraîne une discrimination entre associés majoritaires et minoritaires. À l'occasion de la discussion de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, qui a étendu le bénéfice de l'exonération aux transmissions avec réserves d'usufruit, la

question de la pertinence de cette deuxième condition avait déjà été soulevée. En effet, la limitation des droits de vote peut dissuader les usufruitiers, plutôt que les encourager, à rechercher le bénéfice du dispositif.

Le **Rapporteur général** a indiqué que les engagements collectifs de conservation, initialement institués pour les successions, avaient été étendus en 2003 uniquement aux donations en pleine propriété. L'objectif était, alors, d'inciter à la transmission effective des entreprises. Il est apparu, y compris dans l'intérêt de l'entreprise, que de nombreux dirigeants souhaitaient pouvoir rester dans l'entreprise après sa transmission. C'est pourquoi le dispositif a été étendu aux donations avec réserve d'usufruit. Néanmoins, un avantage n'est constitutionnel que s'il est proportionné à l'objectif poursuivi, ici la transmission effective de l'entreprise. Il était donc indispensable de limiter les droits de vote de l'usufruitier. En outre, l'adoption de cet amendement aurait probablement un effet désincitatif sur les donations en pleine propriété, et serait donc contraire à l'objectif recherché d'encouragement des transmissions d'entreprise. Enfin, le dispositif est récent. Il convient de lui permettre de s'inscrire dans la durée.

M. Charles de Courson a observé que de nombreuses transmissions s'opèrent avec réserve d'usufruit, justifiant qu'une solution soit trouvée pour supprimer la condition de limitation des droits de vote. Afin de respecter le principe de proportionnalité de l'avantage fiscal à l'objectif recherché, il faudrait étudier la possibilité de réduire le montant de l'exonération à 50 % de la valeur transmise.

Le **Rapporteur général** a estimé qu'une telle proposition modifierait l'esprit même du dispositif.

M. Charles de Courson a retiré cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Marc Le Fur, tendant à relever la déduction des frais d'obsèques de l'actif net successoral de 1.500 euros à 3.000 euros,

M. Marc Le Fur a souhaité adapter ce dispositif, ancien, à la réalité du coût des obsèques.

Le **Rapporteur général** a rappelé être à l'origine, en 2003, du relèvement à 1.500 euros de cette déduction. Il s'agit d'une déduction forfaitaire. Les frais d'obsèques sont payés par les héritiers ou pris en charge par une assurance-obsèque. Dans ce dernier cas, fréquent, la déduction représente par conséquent un avantage net pour les héritiers que rien ne justifie de revaloriser.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Marc Le Fur, tendant à relever de 76.000 à 120.000 euros le seuil au-delà duquel l'exonération de droits de mutation à titre gratuit dont bénéficient certains biens est ramenée de 75% à 50%.

M. Marc Le Fur a précisé que ce seuil n'a pas évolué depuis 1983 et que le renchérissement du prix des biens ces dernières années l'a rendu nettement insuffisant.

Le **Rapporteur général** a répondu que, tel qu'il est rédigé, l'amendement ne vise que les parts de groupements fonciers agricoles et de groupements agricoles fonciers pour lesquelles le relèvement est inutile. Le mécanisme de l'engagement collectif de conservation prévu par l'article 787 B du code général des impôts permet d'exonérer la transmission de droits de mutation à hauteur de 75 % de la valeur, sans plafonnement.

M. Marc Le Fur a retiré cet amendement.

La Commission a *rejeté* deux amendements présentés respectivement par M. Denis Merville et M. Michel Bouvard, tendant à harmoniser à trois ans le délai imparti à l'administration fiscale pour exercer son droit de reprise, le premier, pour l'impôt sur le revenu, les droits d'enregistrements et assimilés et l'impôt sur les sociétés, le second, pour l'ensemble des impôts directs d'État.

Article 4 : Aménagements du régime de l'hypothèque rechargeable :

La Commission a *adopté* l'article 4 sans modification.

Après l'article 4 :

La Commission a successivement *rejeté* :

- un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à étendre l'abattement applicable aux droits de mutation à titre gratuit entre époux aux personnes liées par un pacte civil de solidarité ;

– un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à intégrer les biens professionnels dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune, en instituant un taux d'intégration fonction du ratio masse salariale / valeur ajoutée des entreprises ;

– un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à restreindre l'exclusion des œuvres d'art ainsi que des objets d'antiquité et de collection de l'assiette de l'ISF en instaurant une valeur forfaitaire de 3% de l'ensemble des autres valeurs du patrimoine ;

– deux amendements identiques présentés par M. Jean-Pierre Brard et M. Didier Migaud, tendant à supprimer l'abattement d'ISF de 75% sur les parts ou actions incluses dans un pacte de conservation ;

– un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à supprimer l'abattement d'ISF de 75% sur les souscriptions au capital de PME ;

– un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à supprimer l'abattement d'ISF à hauteur de 75% sur les parts ou actions de leur société détenues par un salarié, un dirigeant ou un ancien salarié ou dirigeant partant à la retraite ;

– un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à plafonner l'abattement sur la valeur de la résidence principale pour le calcul de l'assiette de l'ISF à un montant équivalent à cent fois le revenu minimum d'insertion (RMI) ;

– un amendement présenté M. Didier Migaud, tendant à supprimer l'indexation du barème de l'ISF sur l'évolution de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu ;

– un amendement présent par M. Didier Migaud, tendant à abaisser de 152.500 euros à 100.000 euros le seuil au-delà duquel les sommes versées aux bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie au décès de l'assuré sont assujetties aux droits de mutation à titre gratuit.

Article 5 : Amélioration de la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à la dépendance :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à transformer la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à la dépendance en crédit d'impôt.

M. Didier Migaud a expliqué que cette transformation permettrait de faire bénéficier de la mesure les personnes non imposables. Il a insisté sur le fait qu'il s'agit d'un sujet récurrent qui mériterait d'être réellement débattu.

Le **Rapporteur général** a émis en avis défavorable tout en précisant qu'il n'évolutait pas la question. Les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu perçoivent des allocations sociales calculées en fonction des ressources, le relais de la réduction d'impôt est donc assuré. La transformation en crédit d'impôt, par l'article 79 de la loi de finances initiale pour 2006, de la réduction d'impôt pour frais de garde des jeunes d'enfants était motivée par l'absence de relais efficient.

M. Didier Migaud a souhaité qu'il soit vérifié qu'un tel problème n'existe pas pour cette réduction d'impôt également.

M. Charles de Courson a soulevé le problème de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), laquelle mériterait un amendement concernant son cumul avec la réduction d'impôt dans le cas des personnes aisées. L'allocation est versée à tous, certes avec un mécanisme dégressif en fonction des revenus.

M. Hervé Mariton a souhaité que le principe même de la réduction d'impôt ne soit pas systématiquement exclu de la cohérence de l'impôt sur le revenu. Cet article a le mérite de rappeler qu'une réduction d'impôt a son sens dès lors que l'impôt sur le revenu est très progressif et très concentré.

M. Jean-Yves Chamard a souligné que le système d'aides au titre de la dépendance ne connaît pas de problème de jointure entre imposables et non imposables puisqu'il y a trois volets : le tarif lié à la maladie, la tarif lié à la dépendance elle-même financé par l'APA et le tarif lié à l'hébergement, au titre duquel les personnes âgées peuvent bénéficier de l'aide sociale des départements.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *adopté* l'article 5 sans modification.

Après l'article 5 :

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *rejeté* quatre amendements présentés par M. Didier Migaud, tendant respectivement à :

- limiter le montant global des déductions ou réductions du revenu imposable dont peut bénéficier un contribuable à 40% de son revenu ;
- limiter le montant global des réductions d'impôts dont peut bénéficier un contribuable à 7.500 euros ;
- transformer la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt, fixé à 50% du montant des dépenses effectivement supportées, retenues dans la limite de 2.200 euros ou 4.400 euros pour les contribuables invalides ;
- réduire à 6.900 euros et 10.000 euros pour les contribuables invalides le montant du plafond de dépenses applicable à la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Georges Tron, tendant à transformer la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt.

La Commission a examiné deux amendements présentés par M. Didier Migaud, tendant, le premier, à supprimer la réduction d'impôt de 20 euros dont bénéficient les contribuables déclarant leurs revenus sur Internet et acquittant leur impôt par un moyen moderne de paiement, le second, à n'autoriser cette réduction que pour la première télédéclaration effectuée par le contribuable.

M. Didier Migaud a jugé que cette réduction n'a plus de justification.

Le **Rapporteur général** a concédé qu'une suppression pourra être envisagée à moyen terme mais qu'elle paraît encore prématurée. Un tel amendement permettra de demander au ministre des précisions sur l'évolution attendue du nombre de bénéficiaires et du coût du dispositif.

M. Thierry Carcenac a rappelé qu'il est question de 5,7 millions de déclarations pour un coût de 100 millions d'euros. Le bénéfice de la réduction d'impôt pourrait être maintenu pour la première déclaration en ligne effectuée par un contribuable.

M. Jean-Yves Charmard s'est exprimé en faveur d'une modification de cette réduction d'impôt.

La Commission a *rejeté* l'amendement supprimant la réduction d'impôt et *adopté* celui la limitant à la première télédéclaration.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à créer un crédit d'impôt sur le revenu égal à 60% des sommes correspondant aux coûts du travail bénévole au profit d'associations, retenues dans la limite de 600 euros.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Patrice Martin-Lalande, tendant à transformer en réduction d'impôt sur le revenu fixée à 40% des souscriptions le régime de déduction du revenu global pour les souscriptions au capital de SOFICA.

M. Patrice Martin-Lalande a expliqué qu'il s'agit d'assurer la pérennité du dispositif en faveur des SOFICA et de transformer la déduction du revenu imposable en une réduction d'impôt dont le taux serait fixé à 40%. Il s'agit également de tenir compte des besoins de financement en fonds propres du secteur de la production en appliquant un coefficient de 1,2 aux souscriptions faites à des SOFICA qui réaliseront un minimum de 10% de leurs investissements sous forme de souscriptions en capital dans des sociétés de productions cinématographiques ou audiovisuelles.

Le **Rapporteur général** s'est opposé à l'amendement en l'état, même s'il est exact que la collecte au titre des SOFICA depuis cette année est nulle.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a souhaité que la Commission ne crée pas une nouvelle « niche » fiscale.

M. Philippe Auberger a ajouté que les bénéficiaires du dispositif se situent dans les très hautes tranches de l'impôt sur le revenu. Il ne paraît pas utile d'ouvrir ce débat.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à majorer de dix points le taux du crédit d'impôt au titre des dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie dans la résidence principale des contribuables.

M. Didier Migaud a souligné que si cet amendement vise à renforcer une disposition fiscale dérogatoire, rien ne s'oppose à reprendre la réflexion plus générale sur le plafonnement des niches fiscales au cours de la discussion du présent projet de loi de finances.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a estimé que ce dossier de la limitation des niches fiscales devrait être rouvert dès que les effets des exonérations et défiscalisations pratiquées outre-mer auront été évalués.

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à doubler le montant du crédit d'impôt pour l'acquisition ou à la location de véhicules automobiles « propres ».

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à élargir le champ d'application du crédit d'impôt pour l'acquisition ou à la location de véhicules « propres » aux véhicules mesurant moins de trois mètres et émettant moins de 120 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre.

M. Charles de Courson a souligné que ces dernières années plusieurs mesures ont été votées pour encourager les automobilistes à acquérir des véhicules moins polluants. En 2006, les acheteurs d'un véhicule « propre » bénéficient d'un crédit d'impôt de 2.000 euros, et même de 3.000 euros en cas de mise au rebut d'un véhicule mis en service avant 1997. Entrent dans la catégorie des véhicules dits « propres » les voitures ayant une motorisation électrique, GPL, GNV ou hybride. C'est un premier pas. Il faut aller jusqu'au bout de la logique et élargir ce crédit d'impôt aux véhicules à moteur thermique réellement les moins polluants, en l'occurrence les véhicules de moins de trois mètres, de catégorie A et B et qui émettent respectivement moins de 100 grammes et moins de 120 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre. La situation actuelle est aberrante. Les acheteurs de véhicules GPL ou hybrides qui émettent entre 120 grammes et 140 grammes de CO₂ bénéficient du crédit d'impôt, contrairement à la seule voiture à moteur thermique de catégorie A qui n'est pas considérée comme un véhicule « propre » pour l'application de ce crédit d'impôt. Il y a là une incohérence qu'il convient de corriger.

Le **Rapporteur général** a jugé cet amendement inopportun : il ne concernerait en pratique qu'une seule marque et, surtout, ouvrirait la voie à l'extension du crédit d'impôt à tous les véhicules qui émettent moins de 140 grammes de CO₂, c'est-à-dire moins que le plafond actuellement applicable aux véhicules « propres » au sens du crédit d'impôt. On voit mal en effet pourquoi la loi en limiterait le bénéfice aux seuls véhicules de moins de trois mètres. En outre, les véhicules les moins polluants ont largement bénéficié de l'adaptation de notre fiscalité aux exigences environnementales. Le tarif de la taxe sur les véhicules de société applicable à ces véhicules a été abaissé de 1.130 euros à 200 euros, véhicules qui de surcroît sont exonérés de taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises. Il n'en demeure pas moins que les mesures adoptées l'année dernière ne sont pas pleinement satisfaisantes, mais sur d'autres points que celui-ci. C'est pourquoi des adaptations sont prévues, à l'initiative du Gouvernement, dans le prochain collectif budgétaire.

M. Hervé Mariton a jugé la situation actuelle passablement confuse. La réforme du champ d'application de ce crédit d'impôt a été mal préparée et ses conséquences mal évaluées.

M. Jean-Yves Chamard a rappelé que la limite des 140 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre a été fixée à l'initiative du Rapporteur général du Sénat. Cette limite a notamment conduit à l'exclusion du champ d'application du crédit d'impôt de nombreux véhicules roulant au GPL. Cette situation est absurde puisque si le GPL n'est pas consommé comme carburant pour la circulation automobile, il sera de toute façon brûlé et, en conséquence, tout aussi polluant. Dès lors que des déchets sont produits en tout état de cause, autant qu'ils le soient à des fins utiles.

Le **Président Pierre Méhaignerie** s'est interrogé sur la pertinence des mesures récemment annoncées par le ministre de l'économie et des finances, tendant au lancement de pompes « vertes » à bioéthanol sur tout le territoire français. Il s'est demandé quel avantage ce nouveau programme apporterait par rapport à l'actuelle politique consistant à progressivement augmenter la part d'éthanol mélangée au carburant traditionnel. Il a douté de la nécessité de créer des pompes spéciales, destinées à des véhicules spécifiques.

M. Charles de Courson a indiqué que le Gouvernement prépare un amendement au projet de loi de finances sur le nouveau carburant dit « E 85 » et sur le régime fiscal privilégié qui lui sera applicable. Le dispositif devrait appliquer un prix de vente de l'E85, à équivalence énergétique, égal à celui du gazole.

M. Charles de Courson a retiré l'amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à élargir le bénéfice des « chèques-vacances » aux salariés des PME de moins de 50 salariés sans application d'une condition de ressources.

M. Michel Bouvard a rappelé que dans les grandes entreprises les comités d'entreprises peuvent faire bénéficier d'aides aux vacances tous les salariés qui en relèvent, mais aussi leur conjoint et les personnes à leur charge. En revanche, dans les entreprises de moins de 50 salariés, seuls peuvent profiter de ces avantages les salariés remplissant une condition de ressources. Cet amendement vise donc à plus d'équité. Il n'aurait pas de grandes répercussions budgétaires, car il ne modifie pas le montant et le plafond d'exonération de charges sociales liés aux chèques vacances, qui ne se développeraient que progressivement dans les PME.

M. Jean-Jacques Descamps a estimé que le système de chèques vacances pose deux types de problèmes. L'amendement ne les règle malheureusement pas. Le monopole d'émission des chèques vacances par l'Agence nationale des chèques vacances devrait être supprimé, afin d'élargir les possibilités de distribution de ces titres. Le chèque vacances est actuellement lié au revenu fiscal de l'ensemble de la famille, ce qui est souvent dissuasif, notamment dans les petites entreprises. Il serait préférable de le lier au seul revenu du salarié concerné.

Le **Rapporteur général** a rappelé que cet amendement a déjà été rejeté il y a deux ans. Le Gouvernement s'était engagé à étudier cette question, qui reste malgré tout encore en suspens aujourd'hui. Faute de pouvoir évaluer précisément la portée et le coût de cet amendement, il a invité la Commission à le rejeter.

M. Jean-Jacques Descamps a estimé qu'à l'heure où l'on multiplie les différents « chèques » générateurs d'avantages et d'aides, à l'image du récent « chèque transport », il est grand temps de permettre l'accès des salariés des PME aux chèques vacances.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard tendant à exclure les médecins à honoraires conventionnés du champ d'application de la majoration de 25% de la base d'imposition des revenus des contribuables non adhérents à des centres ou associations de gestion agréés.

M. Michel Bouvard a rappelé que l'intégration dans les taux du barème de l'ancien abattement de 20% qui, au fil du temps avait fini par couvrir l'ensemble des catégories de revenu à l'exception des professionnels indépendants imposés au régime réel et non-adhérents d'un centre ou d'une association de gestion agréé, par la réforme de l'impôt sur le revenu adoptée dans la loi de finances initiale pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) tend à annuler l'avantage dont bénéficiaient les adhérents à ces centres et associations. C'est pourquoi il a été décidé d'augmenter de 25% la base imposable des travailleurs indépendants non-adhérents des centres de gestion, ce qui permettait de neutraliser les effets de la réforme à cet égard. Il faut d'ailleurs rappeler que le Conseil constitutionnel, dès sa décision du 29 décembre 1989, n'avait admis cette différence de traitement fiscal que dans la mesure où les revenus des personnes bénéficiant de l'avantage fiscal étaient mieux connus, grâce aux centres de gestion, que ceux des autres contribuables. Or, les revenus des médecins conventionnés sont parfaitement connus puisque leurs honoraires font précisément l'objet du conventionnement et sont, par conséquent, déclarés. Il serait légitime d'aligner leur régime fiscal sur celui des adhérents des centres de gestion, en supprimant à leur intention l'augmentation de 25% de la base imposable.

Le **Rapporteur général**, approuvé en cela par **M. Jean-Jacques Descamps**, a objecté que la majoration de 25% permet de neutraliser l'intégration de l'abattement de 20% dans le barème et qu'une première exception à l'application de la majoration de 25% au bénéfice des professions libérales ne manquerait pas de nourrir des frustrations qu'il serait imprudent d'attiser.

M. Philippe Auberger a souligné que les centres de gestion agréés permettent un contrôle de la déclaration des bénéficiaires et donc des charges déduites par les professionnels.

M. Hervé Mariton s'est interrogé sur les conséquences de la majoration de 25% pour la détermination des contributions sociales, en particulier s'agissant de savoir si cette majoration du revenu imposable est appliquée à l'assiette des prélèvements sociaux.

Le **Rapporteur général** a indiqué que l'assiette des cotisations n'est pas modifiée par cette augmentation de 25%.

M. Charles de Courson a rappelé que le traitement fiscal favorable aux adhérents des centres de gestion, qui remonte à de très nombreuses années, avait trouvé sa justification, notamment, dans une étude du Conseil des impôts qui avait constaté, à partir d'un échantillon de redevables ayant fait l'objet d'un redressement fiscal, qu'en moyenne les erreurs affectant les déclarations de revenus des professionnels non-adhérents des centres de gestion étaient supérieures de 17% à celles affectant les déclarations des adhérents à ces centres. Il serait utile d'actualiser cette étude afin de s'assurer de la pertinence du taux de 25% de majoration retenu dans la loi de finances initiale pour 2006.

M. Marc Laffineur a observé que le revenu des médecins conventionnés est, par définition, bien connu en particulier des organismes de sécurité sociale.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a regretté que l'amendement ne soit assorti d'aucun élément permettant d'en apprécier le coût.

M. Michel Bouvard a retiré cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à permettre la déduction de 50% des charges foncières afférentes à des logements répondant aux conditions posées par le dispositif dit Malraux, excepté l'engagement de location, et dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale.

M. Michel Bouvard a dénoncé l'inégalité de traitement fiscal des dépenses de restauration d'immeubles situés dans des zones protégées par la loi dite Malraux selon qu'elles sont engagées par les bailleurs ou par les propriétaires occupants.

Le **Rapporteur général** a observé que le régime dit Malraux a précisément pour objet d'encourager les dépenses d'entretien et de restaurations engagées par les bailleurs.

M. Michel Bouvard a retiré cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à élargir le dispositif dit Malraux aux locaux autres que d'habitation.

M. Michel Bouvard a rappelé qu'en limitant le bénéfice de l'imputation des déficits sur le revenu global pour le calcul de l'impôt sur le revenu aux seuls locaux à usage d'habitation, la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a négligé la question du maintien des commerces de proximité, qui serait manifestement encouragé par l'élargissement du dispositif Malraux.

Le **Rapporteur général** a rejoint cette préoccupation sous réserve d'une amélioration rédactionnelle de l'amendement.

La Commission a *adopté* cet amendement.

M. Michel Bouvard a retiré un amendement tendant à inclure les dépenses d'intérêt dans le champ des déficits fonciers imputables sur le revenu global après que le **Rapporteur général** eut estimé suffisant que ces dépenses soient déductibles des revenus fonciers.

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *adopté* un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à exonérer d'impôt sur le revenu les primes versées par l'État aux athlètes médaillés des jeux olympiques et paralympiques de l'hiver 2006 en reconnaissance de la nation à l'endroit de la performance sportive accomplie.

Article 6 : Création d'une réduction d'impôt en faveur des PME de croissance :

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Denis Merville, tendant à introduire un critère d'augmentation du chiffre d'affaires, à côté du critère d'augmentation de la masse salariale, pour le bénéfice de la réduction d'impôt.

La Commission a *adopté* l'article 6 sans modification.

Article 7 : Aménagements de la provision pour entreprises de presse :

La Commission a *adopté* l'article 7 sans modification.

Après l'article 7 :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à ce que les indemnités de départ et de licenciement soient exclues des charges déductibles du bénéfice net pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.

Le **Rapporteur général** a rappelé les nombreuses mesures adoptées pour moraliser les conditions de rémunération des dirigeants. La loi de confiance et modernisation de l'économie a inclus les rémunérations des dirigeants parmi les conventions réglementées que doit approuver l'assemblée générale ; c'est un gage de transparence et de meilleur contrôle des rémunérations des dirigeants, y compris les « golden parachute ». La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a abaissé de moitié le plafond de l'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux indemnités de départ et de licenciement. Lors de l'examen du projet de loi relatif à la participation, l'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par le Président Édouard Balladur, fixant les modalités de cession de leurs *stock options* par les cadres dirigeants. Il convient maintenant de laisser les entreprises et leurs actionnaires face à leurs responsabilités

M. Hervé Novelli a approuvé cette analyse et appelé de ses vœux une stabilisation des règles en ce domaine.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à rétablir la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Henri Emmanuelli, tendant à instituer une taxation exceptionnelle des entreprises pétrolières au titre de l'impôt sur les sociétés lorsque leur bénéfice imposable au titre de l'année considérée est supérieur de plus de 20% au bénéfice de l'année précédente.

Le **Rapporteur général** a fait observer que l'article premier de la loi de finances rectificative pour 2005, qui a modifié le régime des acomptes applicable aux entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, poursuit le même objectif de prise en compte, dès le quatrième acompte d'impôt sur les sociétés, de l'augmentation importante du bénéfice imposable d'une entreprise au titre d'un exercice.

M. Charles de Courson a relevé que cette mesure, dont le Gouvernement estimait le gain à 500 millions d'euros, s'était au contraire traduite par une augmentation de plus de 2 milliards d'euros du rendement de l'impôt sur les sociétés. Il serait souhaitable que le Gouvernement indique au Rapporteur général quelle part de ce surcroît de recettes est imputable au groupe Total.

Le **Rapporteur général** a précisé que le surplus de recettes fiscales pour l'année 2005 s'est élevé à 3 milliards d'euros sur l'exercice 2005, dont 2 milliards d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés du seul fait de l'application des dispositions de l'article premier de la loi de finances rectificative pour 2005.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Michel Fourgous, tendant à instituer une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 90% des versements effectués en faveur de la recherche biomédicale par le biais d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique.

La Commission a examiné un amendement présenté par le Président Pierre Méhaignerie, tendant à supprimer le plafond de 120.000 euros applicable aux dépenses de défense des brevets pour le crédit d'impôt recherche.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a expliqué qu'il convient de tenir compte des coûts du dépôt des brevets et d'adapter en conséquence le mécanisme du crédit d'impôt recherche.

M. Daniel Garrigue a rappelé que le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2006-541 DC du 28 septembre 2006, a validé l'accord de Londres relatif au brevet européen. Il convient de tirer toutes les conséquences de cette décision afin notamment de faire baisser le prix des brevets au niveau européen.

La Commission a *adopté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Hervé Mariton, tendant à étendre le champ d'application du crédit d'impôt recherche applicable aux frais de prise, de maintenance et de défense des dessins et modèles.

Le **Rapporteur général** a rappelé que ces dépenses ne sont pas considérées comme des dépenses de recherche au sens du droit communautaire. Elles ne sont éligibles au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art et au crédit d'impôt recherche particulier aux entreprises du secteur textile-habillement-cuir qu'en raison de la soumission de ces dispositifs au régime des aides *de minimis*.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a successivement *rejeté* :

- un amendement présenté par M. Jean-Michel Fourgous, tendant à instituer une réduction d'impôt égale à 66% de leur montant pour les versements effectués par les entreprises au profit des sociétés ou organismes publics ou privés agréés en matière de recherche biomédicale.

- un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à majorer les taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises pétrolières du dixième du prix moyen sur l'année civile précédente du baril de *Brent* de la mer du Nord.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Patrice Martin-Lalande, tendant à autoriser les entreprises de distribution de programmes audiovisuels à constituer des provisions déductibles en vue de faire face aux dépenses liées à l'exploitation des œuvres audiovisuelles.

M. Patrice Martin-Lalande a indiqué que son amendement a pour objet de renforcer les entreprises de distribution de programmes audiovisuels, en particulier les PME qui constituent un maillon essentiel pour la diffusion des produits culturels

Le **Rapporteur général** a souligné qu'un tel dispositif, constitutif d'une aide d'État au sens communautaire, doit être au préalable notifié à la Commission européenne qui doit l'approuver.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Patrice Martin-Lalande, tendant à instituer un crédit d'impôt sur les sociétés pour les entreprises de création de jeux vidéo au titre des dépenses de création de jeux vidéo dont le coût de développement est supérieur ou égal à 150.000 euros, qui présentent un caractère culturel et qui sont destinés à une commercialisation effective auprès du public.

M. Patrice Martin-Lalande a indiqué que ce crédit d'impôt fait l'objet d'une négociation avec la Communauté européenne et qu'il convient d'en permettre l'application dès l'obtention de l'accord de cette dernière, afin d'aider un secteur durement frappé par la concurrence étrangère et dont le poids économique est supérieur à celui du cinéma en salle.

M. Jean-Jacques Descamps s'est interrogé sur la nécessité d'aider ce secteur par rapport à d'autres soumis également à la concurrence et qui emploient de nombreuses personnes, notamment dans des zones en difficulté.

M. Patrice Martin-Lalande a rappelé que de tels dispositifs existent déjà pour les autres secteurs culturels. Il a tenu à préciser que seraient exclus les jeux qui ne présentent pas un caractère culturel : ceux comportant une grande violence ou ceux présentant des séquences à caractère pornographique.

Le **Rapporteur général** a approuvé le fond d'un tel dispositif. Cependant, il convient de faire les choses dans l'ordre et d'attendre que l'accord de la Commission européenne soit obtenu. La séance publique sera néanmoins l'occasion d'interroger le Gouvernement sur l'avancement des négociations à Bruxelles.

M. Patrice Martin-Lalande a retiré l'amendement.

Article 8 : Aménagement du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés :

La Commission a examiné un amendement de suppression de cet article présenté par M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson a souligné que le projet de loi de finances pour 2007 aggrave la pression fiscale sur les entreprises de 1,3 milliard d'euros par ses articles 8 et 9 annulant ainsi, avec une cohérence que chacun appréciera, l'ensemble des mesures d'allègements fiscaux prises l'année passée (1,1 milliard au titre de la taxe professionnelle, 190 millions au titre de l'imposition forfaitaire annuelle et 170 millions au titre du crédit d'impôt recherche). Par ailleurs, les estimations du gain résultant de la modification du versement des acomptes d'impôt sur les sociétés qui avaient été avancées l'année dernière étaient totalement inexactes, puisque le rendement a été très supérieur. Le Gouvernement annonce que le gain résultant de cet article atteindra 500 millions d'euros. En quoi cette évaluation serait-elle plus réaliste que la précédente ? Enfin, il apparaît tout à fait exagéré qu'une entreprise qui aurait mal estimé le montant de son bénéfice pour le calcul du dernier acompte subisse une majoration de 5% et l'application de l'intérêt de retard sur les sommes non réglées.

Le **Rapporteur général** a rappelé que le présent article, comme d'ailleurs l'article premier de la loi de finances rectificative pour 2005, constitue une simple mesure de trésorerie qui impacte de façon très limitée les entreprises. Le principe est, pour les entreprises ayant réalisé entre 500 millions et 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires au titre d'un exercice et dont le bénéfice imposable a augmenté de plus de 50 %, qu'au terme de leur quatrième acompte, celles-ci aient versé au moins les 2/3 de l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice. Les grandes entreprises sont tout à fait en mesure, le 15 décembre, date de versement du dernier acompte, d'estimer de manière précise leur résultat imposable et, en conséquence, le montant de celui-ci. Les entreprises ne pourraient se voir appliquer aucune sanction en cas de mauvaise estimation du résultat servant de base de calcul au dernier acompte dès lors que le montant d'impôt sur les sociétés a été établi à partir du compte de résultat prévisionnel mentionné à l'article L. 232-2 du code de commerce, révisé dans les quatre mois qui suivent l'ouverture du second semestre de l'exercice, avant déduction de l'impôt sur les sociétés. Certes, toutes les entreprises n'établissent pas ce compte, bien qu'elles en soient légalement obligées dès lors qu'elles réalisent plus de 18 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'établir désormais constitue une formalité supplémentaire. Cependant, en ce qui concerne les entreprises cotées, l'article 32 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005 leur impose déjà d'établir une information semestrielle et trimestrielle très complète, notamment sur les résultats, si bien que l'établissement de ce nouveau compte de résultat prévisionnel ne devrait pas leur poser de problème particulier.

M. Jean-Jacques Descamps s'est déclaré réservé sur cette mesure de trésorerie particulièrement défavorable à certaines entreprises, notamment saisonnières qui connaissent de fortes variations de leur chiffre d'affaires.

Approuvant le Rapporteur général, **M. Henri Emmanuelli** a estimé que l'État n'a pas de raisons objectives à concéder un tel avantage de trésorerie aux plus grandes entreprises. De plus, sauf en ce qui concerne quelques entreprises dont les exercices ne coïncident pas avec l'année civile, cet article n'a aucun effet rétroactif.

M. Charles de Courson a estimé que les effets pervers de cette mesure apparaîtront avec la baisse des profits des entreprises.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Hervé Mariton, tendant à élargir, pour l'application des sanctions de l'article 1731 A du code général des impôts, la marge d'erreur dont bénéficient les grandes entreprises dans l'estimation du montant de leur impôt sur les sociétés pour le calcul du dernier acompte.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à ce qu'un éventuel trop perçu d'impôt sur les sociétés soit remboursé aux entreprises avec un intérêt égal au taux de l'intérêt de retard.

Le **Rapporteur général** a rappelé que l'estimation du résultat servant de base au calcul du montant de l'impôt est effectuée sous la seule responsabilité des entreprises, qui ont en outre la possibilité de moduler à la baisse le montant des acomptes.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *adopté* l'article 8 sans modification.

Après l'article 8 :

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Hervé Mariton, tendant à réduire de 85% le montant des trois premières tranches de l'imposition forfaitaire annuelle, le **Rapporteur général** ayant souligné qu'un tel aménagement coûterait 700 millions d'euros au budget de l'État.

*

La Commission des finances, de l'économie générale et du Plan a poursuivi, sur le rapport de **M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, l'examen des articles de la **première partie de la loi de finances pour 2007** (n° 3341).

Article 9 : Étalement de la déduction des frais d'acquisition des titres de participation :

La Commission a examiné trois amendements en discussion commune :

- deux amendements identiques présentés par M. Denis Merville et le Rapporteur général, tendant à ramener à cinq ans la durée d'amortissement des frais d'acquisition de titres de participation,
- un amendement présenté par M. Philippe Auberger, tendant à ramener cette même durée à quatre ans.

M. Denis Merville a expliqué que cet article impose aux sociétés d'incorporer les frais d'acquisition des titres de participation dans le prix de revient de ceux-ci. La fraction correspondante pourrait être amortie sur une période de 10 ans. Or ces frais constituaient, jusqu'au 31 décembre 2004, des charges, soit immédiatement déductibles, soit à répartir sur une durée maximale de cinq ans. L'introduction d'un amortissement sur une durée de dix ans a peu de sens et méconnaît la réalité économique des opérations de participation. En outre, ces frais, qui représentent jusqu'à 2% du prix d'acquisition, sont appelés à croître du fait de la multiplication des expertises et des tarifs de celles-ci. Il s'agit donc d'une mesure pénalisante pour les entreprises qui accomplissent des opérations de croissance externe, en particulier les PME, et qui va à l'encontre de la volonté affichée du Gouvernement de faire de la France un pays attractif pour les entreprises.

M. Philippe Auberger a proposé de retenir une durée d'amortissement de quatre ans.

Le **Rapporteur général** a estimé qu'une durée d'amortissement de cinq années répondrait à l'objectif poursuivi en reprenant la durée d'étalement anciennement pratiquée, qui est également celle retenue pour les frais d'établissement auxquels les frais d'acquisition étaient, toujours avant le 1^{er} janvier 2005, assimilés. De plus, il convient de garder à l'esprit que le présent article constitue une mesure de rendement.

M. Philippe Auberger a retiré son amendement.

La Commission a *adopté* les amendements identiques de M. Denis Merville et du Rapporteur général.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Hervé Mariton, tendant à limiter l'application du présent article aux seules opérations réalisées à compter de la publication du présent projet de loi de finances, soit le 27 septembre 2006.

M. Hervé Mariton a regretté que cet article ait un effet rétroactif puisqu'il s'appliquerait aux acquisitions réalisées en 2006, ce qui constitue une nouvelle preuve de l'instabilité des règles fiscales en France, au détriment, tant de nos entreprises, que de l'image de la France auprès des entreprises étrangères.

Le **Rapporteur général**, s'il a compris ces regrets, a néanmoins rappelé, d'une part, que la mesure n'est pas constitutionnellement rétroactive, d'autre part, qu'il s'agit d'une mesure de rendement dont les effets sur 2007 seraient nuls ou quasi nuls en cas de modification de la date d'entrée en vigueur.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *adopté* l'article 9 ainsi modifié.

Article 10 : Aménagement du régime des plus ou moins values à long terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :

La Commission a examiné un amendement de suppression présenté par M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson a estimé que cet article ajouterait encore à l'instabilité de nos règles fiscales en revenant sur une mesure votée il y a à peine deux ans. L'argument du rendement doit être relativisé, ce Gouvernement ayant suffisamment fait la preuve, par le passé, de son incapacité à chiffrer précisément le coût ou le gain des mesures qu'il présente.

M. Henri Emmanuelli a souhaité que l'on prenne également en considération le fait que la stabilité fiscale pourrait être, d'une certaine manière, préjudiciable à l'activité des cabinets de conseil qui prospèrent justement sur cette instabilité et se trouveraient dans l'obligation de licencier.

Le **Rapporteur général** s'est opposé à l'amendement de suppression. Cet article, indéniable mesure de rendement, tend aussi à corriger une anomalie héritée de l'ancien régime des sociétés mères et filiales, réformé par la loi de finances pour 2001, et maintenue après la réforme de la fiscalité des plus-values en loi de finances rectificative pour 2004. Les titres en cause ne constituent en effet pas des titres de participation. Ils sont classés dans la catégorie comptable des titres de placement et ne bénéficient du régime des plus-values à long terme qu'à raison de leur prix de revient, supérieur à 22,8 millions d'euros. S'ils traduisaient un investissement stratégique, les commissaires aux comptes autoriseraient leur inscription dans la catégorie des titres de participation, leur faisant bénéficier du régime fiscal attaché. La réforme du régime des plus-values à long terme de 2004 a créé un système d'imposition des plus-values à trois compartiments : celui des titres de participation qui bénéficient d'une exonération progressive, effective en 2007, celui des titres de placement, qui relèvent du taux normal de l'impôt sur les sociétés, et un secteur intermédiaire, qui bénéficie du régime du long terme avec un taux réduit de 15 % et qui a vocation à rassembler les produits des brevets et, pour ce qui concerne les plus-values, certains titres qui ne peuvent bénéficier de l'exonération (certaines parts de FCPR et SCR et surtout des titres de sociétés à prépondérance immobilière). Il n'y a raisonnablement aucune raison de maintenir des titres de placement dans cette dernière catégorie au seul motif des montants qu'ils représentent. Il revient aux commissaires aux comptes d'apprécier la pertinence du classement des titres dans les différentes catégories.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur la réalité de l'estimation avancée quant au rendement de cette mesure, au regard de l'expérience récente.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* deux amendements tendant à reporter la date d'application du présent article, le premier, présenté par M. Charles de Courson, aux opérations réalisées à compter du 27 septembre, le second, présenté par M. Hervé Mariton, à compter du 1er janvier 2007.

La Commission a examiné un amendement présenté par le Rapporteur général, tendant à permettre, pour l'excédent des moins-values en stock qui ne pourraient être imputées sur des plus-values à long terme relevant du secteur imposé à 15 % à autoriser leur imputation sur les plus-values imposées à 33,1/3 % réalisées sur ces titres, à hauteur des 15/33,33^{ème} de leur montant.

Le **Rapporteur général** a expliqué que certaines sociétés pourraient éprouver des difficultés à imputer leur stock de moins-values constatées sur des titres répondant au critère des 22,8 millions d'euros sur des plus-values et produits du secteur à 15%, dès lors que celui-ci est désormais très réduit. Or, il s'agit d'une mesure qui concerne des plus-values réalisées dès 2006, qui seront imposées à 33/13% et sur lesquelles les moins-values existant à l'ouverture de l'exercice et encore à reporter ne pourront s'imputer. Si le principe de sectorisation étanche entre les secteurs d'imposition issus de la réforme du régime des plus-values à long terme de 2004 est effectivement indispensable en présence d'un avantage nouveau, il s'avère d'une rigueur excessive pour des imputations de moins-values réalisées sur titres anciennement bénéficiaires du régime de long terme et désormais rattachés au régime de droit commun. Avec l'amendement, les moins-values réalisées au titre d'un exercice antérieur à l'exercice clos à compter du 31 décembre 2006 sur des titres anciennement éligibles au secteur d'imposition à 15% devront être en priorité imputées sur des plus-values et produits de ce secteur. Si elles ne pouvaient l'être en totalité, l'excédent serait imputable sur des plus-values réalisées sur des titres de même nature, relevant désormais du régime de droit commun à 33,1/3 %. Cette imputation se ferait à hauteur des 15/33,33^{ème} de leur montant.

La Commission a *adopté* cet amendement.

La Commission a *adopté* l'article 10 ainsi modifié.

Après l'article 10 :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Denis Merville, tendant à diminuer les taux des tranches inférieure et intermédiaire de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat pour les commerces de détail à prédominance non alimentaire.

M. Denis Merville a précisé que la hausse des taux de la TACA, résultant de l'article 29 de la loi de finances pour 2004, a été compensée, s'agissant des commerces alimentaires, par la suppression de la taxe sur les achats de viande. En revanche, les commerces non alimentaires ont, quant à eux, subi un accroissement considérable de leur charge au titre de cette taxe.

M. Charles de Courson a jugé cet impôt incompréhensible.

Le **Rapporteur général** n'a pas estimé possible, en l'état actuel de nos finances publiques, d'abaisser à ce point les taux de cette taxe. S'il est certainement souhaitable que la TACA soit réformée, d'ores et déjà, l'article 97 de la loi de finances rectificative pour 2005 a abaissé de 20% les taux des tranches inférieure et intermédiaire de la TACA, le coût de cette mesure atteignant déjà 60 millions d'euros.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à exonérer les établissements de santé du paiement de la taxe sur les salaires.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à fixer à 0,05%, à compter du 1^{er} janvier 2007, le taux de la taxe sur les transactions sur devises.

M. Didier Migaud a expliqué que cet amendement a pour objet d'anticiper sur une mesure qui ne peut manquer d'être adoptée à en juger par les déclarations du chef de l'État sur l'intérêt de cette taxe dite « Tobin ».

Le **Rapporteur général** a jugé que la taxe de solidarité sur les billets d'avions, dont le produit attendu pour 2007 s'élève à 200 millions d'euros rejoint les préoccupations exprimées par M. Didier Migaud.

M. Charles de Courson a critiqué l'économie de la taxe de solidarité sur les billets d'avions. La taxe n'a été instituée que dans une quinzaine de pays, le Royaume-Uni se bornant par ailleurs à verser une part – 50 millions d'euros – du produit d'une taxe préexistante. Le montant total de la contribution des autres pays ne devrait pas excéder 50 millions d'euros. Cette taxe pousse à la délocalisation du trafic aérien dans les zones frontalières.

M. Michel Bouvard a jugé que ces délocalisations existaient avant l'instauration de la taxe et pour d'autres raisons.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Louis Giscard d'Estaing, tendant à soumettre le chocolat au lait au taux réduit de TVA, après que le **Rapporteur général** eut rappelé l'effort fait dans la loi de finances pour 2006 en appliquant – pour un coût de 50 millions d'euros – le taux réduit de TVA aux bonbons de chocolat.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à abaisser le taux normal de TVA à 18,6%.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Denis Merville, tendant à soumettre au taux réduit de TVA les opérations de formation à la sécurité routière.

M. Denis Merville a souligné l'importance de la prévention pour atteindre l'objectif du Gouvernement en matière de lutte contre la violence routière.

Le **Rapporteur général** a rappelé que les opérations de formation à la sécurité routière ne figurent pas à l'annexe H à la directive 77/388/CE du Conseil du 17 mai 1977.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à faire bénéficier les établissements publics de santé et les établissements accueillant des personnes handicapées du taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien, d'amélioration ou de transformation, le **Rapporteur général** ayant rappelé l'incompatibilité de cette mesure avec le droit communautaire.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Georges Tron, tendant à préciser les conditions d'application du taux réduit de TVA aux travaux de remise à l'état antérieur des immeubles endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle.

Le **Rapporteur général** a estimé qu'une remise à l'état antérieur d'immeubles victimes de conditions climatiques exceptionnelles, sans autre précision, pouvait être assimilée à la production d'un immeuble neuf et ne pouvait, à ce titre, bénéficier du taux réduit de TVA, l'annexe K à la directive 77/388 du Conseil du 17 mai 1977 limitant l'application du taux réduit aux travaux de rénovation et de réparation. En revanche, les critères actuels d'éligibilité au taux réduit des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, tels qu'ils résultent de l'article 88 de la loi de finances rectificative pour 2005, couvrent dans une large mesure le cas des travaux dans des immeubles victimes de circonstances climatiques exceptionnelles. Seuls des travaux de remise à neuf de la majorité des fondations, de la majorité des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, de la majorité de la consistance des façades hors ravalement ou de l'ensemble des éléments de second œuvre, dans une proportion fixée par décret qui ne peut être inférieure à la moitié pour chacun d'entre eux, ne sont pas éligibles au taux réduit de TVA.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné deux amendements identiques présentés par M. Pascal Terrasse et M. Michel Bouvard, tendant à permettre aux collectivités territoriales de récupérer la TVA qu'elles acquittent sur les travaux de rénovation des installations de tourisme social et associatif, en supprimant l'exigence d'un bail commercial entre celles-ci et les exploitants de ces installations.

M. Michel Bouvard a souligné que cette impossibilité, pour les collectivités territoriales, de récupérer la TVA ayant grevé les travaux sur des installations touristiques dont elles sont propriétaires et qu'elles louent à des associations qui ne peuvent conclure de bail commercial, a contribué à ralentir considérablement l'effort de rénovation de ces installations.

Suivant l'avis du **Rapporteur général** la Commission a *adopté* ces deux amendements.

La Commission a ensuite *rejeté* un amendement présenté par M. Denis Merville, tendant à appliquer le taux réduit de TVA au chocolat, à la confiserie ainsi qu'à la margarine et les graisses végétales.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2007 le taux réduit de TVA pour le secteur de la restauration.

M. Didier Migaud a rappelé les engagements du Gouvernement en la matière.

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Patrice Martin-Lalande tendant à appliquer le taux super réduit de TVA aux publications sur support électronique.

M. Patrice Martin-Lalande a souligné le problème que constitue pour la presse en ligne le maintien du taux de TVA à 19,6% alors que la presse imprimée bénéficie d'un taux de 2,1%. Les journaux doivent absolument aujourd'hui trouver de nouveaux moyens de diffusion à coûts réduits. A cet égard, Internet constitue un formidable moyen de diffusion et il est important que la presse puisse tenir sa place sur ce média. Internet pourrait ainsi apporter une contribution au pluralisme et à l'information. Au plan européen, la renégociation en cours de la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur, constitue une opportunité à saisir pour étendre le taux super-réduit de TVA aux journaux électroniques.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur la marge réelle des journaux diffusés par Internet et a souligné que ce type de diffusion pourrait encore accentuer la crise que traverse le secteur de la presse.

M. Henri Emmanuelli s'est interrogé sur le taux applicable lorsqu'un journal de presse écrite est diffusé par Internet.

M. Patrice Martin-Lalande a indiqué que le taux de 19,6% s'applique quelle que soit la source diffusant sur Internet et souligné que les représentants de la presse demandent eux-mêmes ce type de facilité pour aider à leur diversification.

Le **Rapporteur général** a estimé que c'est précisément parce que le Gouvernement est en négociation avec la Commission européenne sur cette question qu'il serait contreproductif d'adopter cet amendement.

M. Patrice Martin-Lalande a retiré l'amendement qui a été repris par M. Henri Emmanuelli.

La Commission a *adopté* l'amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à soumettre au taux réduit de TVA les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique distribuées par réseaux publics alimentés par la géothermie et la cogénération.

Le **Rapporteur général** a rappelé que cette mesure a été adoptée dans la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006.

M. Jean-Pierre Brard a retiré l'amendement.

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Jean-Pierre Brard, tendant à soumettre au taux réduit les matériels destinés à la production et au stockage d'énergie d'origine éolienne.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Hervé Mariton, tendant à ce que la TVA afférente à l'importation d'un bien ne soit pas perçue lors de l'importation mais auto-liquidée sur la déclaration de chiffre d'affaires.

M. Hervé Mariton a indiqué que l'article 23 de la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 autorise les États membres à ne pas percevoir la TVA lors de l'importation à condition que la taxe soit déclarée sur la déclaration de chiffre d'affaires. Il est proposé de mettre en œuvre cette autorisation en France afin que la TVA due au titre de l'importation ne soit pas décaissée par les entreprises avant sa liquidation dans leur déclaration de chiffre d'affaires.

Le **Rapporteur général** a souligné qu'une telle réforme ne peut être accomplie sans une étude d'impact de ses conséquences sociales et organisationnelles pour l'administration des douanes. De plus, il convient de rappeler que cette dernière a besoin de sa compétence en matière de TVA pour sécuriser l'entrée des marchandises sur le territoire national.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné deux amendements présentés par M. Denis Merville et un amendement présenté par M. Philippe Auberger, tendant à rendre la taxe sur les véhicules de sociétés déductible du bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés.

M. Denis Merville a souligné que la taxe sur les véhicules de sociétés, quoique réformée l'an dernier, pose deux problèmes. En ne permettant pas sa déduction du bénéfice imposable lorsqu'elle est due par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, elle aboutit à une double imposition. En outre, cette taxe est très pénalisante pour les entreprises et pèse en conséquence sur l'emploi.

Le **Rapporteur général** a indiqué que la taxe sur les véhicules de sociétés n'a jamais été déductible de l'impôt sur les sociétés, sauf lorsqu'elle est due par une société de personnes non passible de l'impôt sur les sociétés pour la part du résultat qui revient à des associés eux-mêmes non soumis à cet impôt. En outre, la réforme intervenue dans la loi de finances pour 2006 a entraîné pour les véhicules les moins polluants une baisse substantielle de cette taxe (réduite de 1.130 euros à 200 euros). S'agissant des véhicules les plus polluants le tarif de la taxe a au contraire été augmenté. Rendre cette taxe déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés reviendrait à faire prendre en charge par le contribuable national un tiers du montant de la TVS applicable à ces véhicules.

La Commission a *rejeté* ces trois amendements.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à augmenter le montant de l'abattement spécifique de taxe sur les salaires dont bénéficient les associations.

M. Didier Migaud a déclaré que le quasi-doublement de l'abattement en faveur du secteur associatif serait de nature à compenser ses graves difficultés financières que rencontrent les associations, notamment par la suppression des emplois jeunes.

Le **Rapporteur général** a estimé à 250 millions d'euros le coût de cette proposition.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à rétablir le dispositif dit de « TIPP flottante ».

M. Didier Migaud a estimé que face à la hausse des prix du pétrole, l'État a une obligation morale de réagir : soit en procédant à une taxation exceptionnelle des profits des compagnies pétrolières, soit en réactivant la TIPP flottante de façon à lisser les effets des hausses de prix sur les consommateurs.

M. Henri Emmanuelli a jugé que ne peut perdurer la situation actuelle dans laquelle l'État engrange des surplus de recettes fiscales sans faire le moindre effort pour atténuer le renchérissement des produits pétroliers dont pâtissent les Français.

Le **Rapporteur général** a indiqué que la réforme du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés applicable aux grandes entreprises en collectif budgétaire pour 2005 avait abouti à fortement augmenter le montant d'impôt sur les sociétés versé par les compagnies pétrolières en 2005. La TIPP flottante, quant à elle, est une mesure aussi coûteuse qu'inefficace.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à supprimer l'exonération de TIPP dont bénéficient les carburéacteurs.

M. Didier Migaud a estimé cet amendement doublement vertueux : il permettrait de lutter contre l'effet de serre, le transport aérien étant le mode de déplacement le plus polluant en la matière ; il majorerait les recettes fiscales substantiellement, puisque cette dépense fiscale est actuellement évaluée à plus de 1,3 milliard d'euros. De grands pays, tels les États-Unis ou le Canada, ont d'ailleurs supprimé cette exonération.

M. Charles de Courson s'est demandé quelle pourrait bien être de nos jours la justification de cette exonération de TIPP sur le kérosène. Certes, la convention de Chicago interdit la suppression pure et simple de cette exonération et c'est pourquoi cet amendement ne peut être adopté. En revanche, il pourrait tout à fait être décidé de percevoir la TIPP sur nos propres lignes intérieures, voire sur certaines lignes internationales grâce à des accords étatiques bilatéraux. Toutefois, si l'on se préoccupe véritablement d'environnement, la vraie réforme consiste à soumettre les compagnies aériennes à des quotas de CO₂, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

M. Henri Emmanuelli a rappelé les dégâts que peut causer l'application sans nuance de conventions internationales parfois datées. En témoignent, par exemple, les pollutions maritimes ayant affecté nos côtes. Dans le domaine aérien, il faut sans doute distinguer deux questions : celle de la suppression de l'exonération de TIPP sur le kérosène, qui poursuit avant tout un objectif de rendement fiscal ; celle de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Jacques Pélissard, tendant à abaisser le seuil d'exonération de la TGAP sur les imprimés non sollicités de 2.500 kilogrammes à 500 kilogrammes.

Le **Rapporteur général** a estimé préférable d'attendre que le projet de décret fixant le barème de la taxe soit examiné par le Comité des finances locales auquel il devrait être présenté fin novembre ou début décembre afin de bien cerner toutes les conséquences de l'amendement.

L'amendement a été retiré.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à exonérer de taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) les véhicules de très petite taille.

M. Charles de Courson a regretté que le barème proportionnant la TVS aux émissions de CO₂ ne prenne pas en compte la taille des véhicules, en dépit du fait qu'elle constitue de toute évidence un enjeu écologique. Il serait opportun de prévoir une exonération au bénéfice des véhicules de moins de trois mètres émettant moins de 120 grammes de CO₂ par kilomètre.

Le **Rapporteur général**, approuvé par **M. Michel Bouvard**, a souligné que l'amendement ne vise concrètement qu'une catégorie très limitée de véhicules et, partant, peut sembler favoriser indûment un constructeur automobile au détriment des autres. Par ailleurs, il contrevient à la philosophie même de la TVS qui est une taxe assise sur les émissions de CO₂ et dont la finalité est environnementale à l'exclusion de toute autre. Dans ce contexte, rien ne justifierait que des véhicules qui mesurent plus de trois mètres mais qui consomment aussi peu et émettent également moins de 120 grammes de CO₂ par kilomètre ne soient pas exonérés.

M. Charles de Courson a retiré l'amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à définir légalement le biocarburant E 85 ainsi que son régime fiscal.

M. Charles de Courson a rappelé que le Gouvernement, à la suite du rapport remis par M. Alain Prost au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a fait du développement du biocarburant nommé E 85 une priorité. Cependant, le statut juridique de ce carburant est inexistant. Les seuls véhicules fonctionnant à l'E 85 aujourd'hui existants en France font l'objet d'un agrément ministériel provisoire, alors même que le carburant a largement dépassé sa phase d'expérimentation, 5 millions de véhicules roulant au flex fuel dans le monde. Il est donc nécessaire de définir précisément le E 85, un mélange composé de 70 à 85% d'éthanol selon les saisons. De plus, il est important de doter la filière d'une fiscalité incitative. L'amendement propose une défiscalisation complète de TIPP de la part du mélange composée d'éthanol, étant précisé que le droit communautaire limite la réduction de TIPP en matière de biocarburants à la part biocarburant, à l'exclusion de la part essence du mélange.

Le **Rapporteur général** a jugé le dispositif proposé par l'amendement à la fois incomplet et prématuré. Le Gouvernement devrait présenter à brève échéance un ambitieux plan de développement de la filière de l'E 85 qui devrait comporter une défiscalisation complète de TIPP – à l'image de celle proposée par l'amendement – mais également un aménagement du tarif des véhicules de sociétés applicable à ces véhicules et du tarif de la taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises. De plus, un dispositif d'amortissement exceptionnel en faveur des pompistes serait institué. C'est dans cette perspective d'ensemble qu'il convient de raisonner, et non dans l'urgence et par l'examen d'un seul aspect, même important, du problème. Le dispositif proposé apparaît excessivement complexe, courant le risque de créer une « usine à gaz » avec du E 85 composé de 70, 77 ou 82% d'éthanol selon les saisons, auquel il faudrait appliquer une défiscalisation différente qui ne manquerait pas de faire naître, pour les entreprises comme pour l'administration des douanes, d'irrésolubles problèmes de stockage (des cuves différentes seraient nécessaires selon les pourcentages d'éthanol incorporés dans l'essence), de comptabilité et de contrôle.

M. Charles de Courson a jugé ces problèmes inéluctables, la législation européenne ne permettant pas une défiscalisation complète des biocarburants dès lors qu'ils incorporent de l'essence.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a souhaité que l'ensemble de ces questions soient examinées avec application et sérieux dans une réflexion d'ensemble.

M. Henri Emmanuelli a regretté que ces débats, dans lesquels la fiscalité joue un rôle décisif, trouvent leur source dans un rapport remis par un Français ayant choisi de s'expatrier pour des motifs fiscaux. Il a demandé qu'on prenne en considération les conséquences pour les collectivités territoriales de ces mesures d'exonération.

M. Charles de Courson a retiré l'amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par **M. Hervé Mariton**, tendant à prévoir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée déductible dont l'imputation n'a pu être opérée dans les trente jours de l'envoi de la déclaration par l'assujetti.

Le **Rapporteur général** a observé que cette disposition relève de l'annexe réglementaire au code général des impôts.

M. Hervé Mariton a retiré l'amendement.

Article 11 : Prélèvement sur la Caisse des dépôts et consignations :

La Commission a *adopté* l'article 11 sans modification.

Article 12 : Reconduction du contrat de croissance et de solidarité :

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à indexer le contrat de croissance et de solidarité à hauteur de l'inflation, majorée, non pas de 33% du taux de croissance mais de 50% de ce taux.

La Commission a *adopté* l'article 12 sans modification.

Article 13 : Compensation des transferts de compétences aux régions :

La Commission a *adopté* l'article 13 sans modification.

Article 14 : Compensation des transferts de compétences aux départements :

M. Augustin Bonrepaux a proposé que la Commission ne vote pas cet article avant de disposer des éléments permettant de contrôler le montant et la répartition de la dotation de 776 millions d'euros qu'il est proposé de transférer aux départements en 2007 sous forme d'une fraction du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) en compensation des transferts de compétences résultant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les fractions de taux attribuées aux départements en 2007 sont fixées de façon totalement opaque. Aucune explication fiable n'est disponible sur le montant et la répartition de la recette supplémentaire transférée au titre des nouveaux transferts de compétences, en particulier au titre de la compensation du transfert des agents TOS du ministère chargé de l'éducation nationale en poste dans les collèges et qui ont exercé leur droit d'option avant le 31 août 2006. Les chiffres permettant de déterminer les fractions de taux attribuées aux départements pour 2007 seront une nouvelle fois affinés au Sénat sur la base d'informations plus précises. Cette situation n'est pas acceptable.

M. Michel Bouvard a jugé légitime de disposer des éléments qui étayent l'article et regretté la pratique qui conduit à le récrire au Sénat.

M. Thierry Carcenac a rappelé que l'année dernière cette même méthode regrettable avait déjà été suivie.

M. Jean-Yves Chamard a indiqué que les données globales pour les personnels qui avaient opté au 30 juin se trouvent dans le projet annuel de performances de la mission *Enseignement scolaire*.

M. Denis Merville a également regretté le manque d'explication des chiffres présentés dans l'article 14.

M. Henri Emmanuelli a déploré le manque global d'information et les erreurs fréquentes sur la répartition géographique des crédits. Par ailleurs, sur deux ans, le transfert du RMI a engendré un surcoût non compensé par les recettes de TIPP évalué à 8 millions d'euros dans le département des Landes.

Le **Rapporteur général** a rappelé qu'il fallait dresser l'inventaire des transferts opérés et contrôler que la provision versée correspond bien à l'évaluation qui est faite des dépenses que l'État consacrait aux compétences transférées avant leur transfert. Ce travail relève de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC). En ce qui concerne la répartition de la dotation entre les départements, elle se fait au prorata des dépenses exécutées par l'État sur le territoire de chacun avant le transfert. Initialement, le Gouvernement avait prévu de déterminer des assiettes départementales de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Malheureusement, la départementalisation de cette taxe n'est pas envisageable. S'agissant des modalités de calcul des fractions de taux inscrites au présent article, il convient de rappeler que le principe de concomitance de la compensation est destiné à éviter que les transferts ne se traduisent par d'importantes difficultés de trésorerie pour les collectivités concernées. Ce principe implique que tout accroissement de charges soit accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Par conséquent, la compensation des nouveaux transferts est établie sur la base d'évaluations nécessairement provisoires des charges nouvellement transférées aux collectivités territoriales. Bien entendu, une fois les données définitives connues, il est procédé aux régularisations qui s'imposent. Mais, il est en effet indispensable que le Gouvernement apporte des précisions sur les modalités d'établissement de la provision qui sera versée aux départements en 2007.

Sous cette réserve, la Commission a *adopté* l'article 14 sans modification.

Après l'article 14 :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Augustin Bonrepaux, tendant à instituer un mécanisme pérenne de réajustement annuel du droit à compensation des départements au titre du transfert du RMI et du RMA.

M. Augustin Bonrepaux a souligné que seule une compensation calculée sur les comptes administratifs des départements peut être considérée comme juste. Or, en 2006, les sommes du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ont été réparties sur une base relative à l'insertion. De plus, les contrats d'insertion-RMA et les contrats d'avenir coûtent 20 % de plus que le strict RMI et, son bénéficiaire disparaissant des statistiques du RMI, ne figure plus dans l'assiette de la compensation. Les représentants des élus au sein de la Commission Consultative de l'Évaluation des Changes (CCEC) ont ainsi souhaité une augmentation de la base de compensation de 700 millions d'euros.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a rappelé que les bénéficiaires de RMA restent bien dans la base de compensation. De plus, lors du transfert de l'aide sociale aux personnes âgées au début des années 80, les charges résultant de cette compétence nouvelle avaient certes d'abord augmenté, mais ensuite, régulièrement diminué.

M. Augustin Bonrepaux a rappelé que ce transfert de charge s'était accompagné du transfert aux départements d'une ressource dynamique : les droits de mutation à titre onéreux.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a répondu que les droits de mutation avaient enregistré, ces années là, une forte baisse du fait du marasme du marché immobilier, et ne s'étaient redressés que par la suite. Le transfert de charges s'était donc effectué, en réalité, sans le transfert des ressources correspondantes.

M. Henri Emmanuelli a souligné les contradictions entre le Gouvernement, qui promet une compensation à l'euro près, et le président de la Commission des finances qui avoue que cette compensation n'est pas totale.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a rappelé qu'une partie des Rmistes travaillent et sont néanmoins comptés parmi les bénéficiaires du RMI. La loi leur permet de pouvoir cumuler RMI et travail.

M. Jean-Yves Chamard a rappelé les conséquences pour les départements de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le **Rapporteur général** a estimé contre-productif de recommencer le débat sur la compensation des transferts de compétences aux collectivités territoriales. Il a rappelé que le principe de ce transfert repose sur la photographie des dépenses à un moment donné, le transfert des recettes correspondantes, recettes et dépenses suivant ensuite leur propre évolution. Il a ajouté que le droit à compensation résultant de cette photographie est garanti par la loi, même si la dépense devenait inférieure à ce droit. Le Premier ministre s'est engagé à augmenter de 500 millions d'euros par an pendant trois ans la compensation de la charge RMI par un prélèvement sur recettes au titre du Fonds de modernisation de l'insertion.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *rejeté* un amendement présenté par M. Marc Laffineur, tendant à intégrer le montant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion dans le droit à compensation des départements au titre de la compétence en matière de RMI. En conséquence, l'amendement présenté par M. Marc Laffineur, tendant à modifier par coordination le montant du prélèvement sur les recettes de l'État opérés au profit des collectivités territoriales, est devenu sans objet.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à rendre éligibles au FCTVA les travaux réalisés sur les monuments historiques inscrits ou classés appartenant à des collectivités territoriales, quel que soit le mode de location et l'affectation finale de ces édifices.

M. Michel Bouvard a expliqué que dans le cas où le monument historique inscrit ou classé est loué pour l'exercice d'une activité quelconque, la collectivité territoriale assume généralement les travaux de gros œuvre et de sauvegarde du patrimoine. Si elle veut récupérer la TVA, le montant du loyer doit atteindre 4% de l'investissement. Bien souvent, le loyer devient alors trop important, et le bien classé ou inscrit ne trouve plus preneur. Contrairement aux assurances données l'année dernière, la question est toujours en suspens.

Le **Rapporteur général** s'est étonné de ce que ce problème, déjà évoqué l'an dernier, n'ait pas été réglé, dès lors que la modification des règles d'éligibilité au FCTVA permet la récupération de la TVA lorsque le bien

est loué dans un but d'intérêt général. Il s'est interrogé sur les cas pouvant subsister dans lesquels la TVA sur des travaux de restauration ne pourrait être récupéré ni par le locataire privé lorsqu'il réalise ces travaux, ni par la collectivité territoriale par la voie du FCTVA.

La Commission a *adopté* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à rendre éligibles au FCTVA les travaux d'infrastructures ferroviaires ou d'aménagement de lignes visant à limiter les nuisances sonores.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a souhaité une pause dans ces modifications continues des règles d'éligibilité au FCTVA.

Suivant l'avis du **Rapporteur général**, la Commission a *rejeté* cet amendement.

Article 15 : *Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales* :

La Commission a *adopté* l'article 15 sans modification.

Article 16 : *Dispositions relatives aux affectations* :

La Commission a *adopté* l'article 16 sans modification.

Article 17 : *Création du budget annexe dénommé « Publications officielles et informations administratives »* :

La Commission a *adopté* l'article 17 sans modification.

Article 18 : *Suppression du budget annexe des Monnaies et médailles et création de l'établissement public dénommé « La Monnaie de Paris »* :

La Commission a examiné trois amendements présentés par M. Thierry Carcenac tendant, le premier, à supprimer l'article, le deuxième, à garantir la possibilité, pour l'établissement public, d'assurer la fabrication de flans en cas de nécessité et, le troisième, à garantir le maintien des règles statutaires régissant les personnels ouvriers du budget annexe dans l'accord d'entreprise du futur établissement public La Monnaie de Paris.

M. Thierry Carcenac a souligné que les dispositions du présent article sont loin de résoudre tous les problèmes soulevés par la transformation en établissement public de l'actuel budget annexe des Monnaies et médailles. Sur le principe même de cette transformation, le Gouvernement affirme que l'article 18 de la LOLF l'oblige à supprimer ce budget annexe, alors que parallèlement, il crée un autre budget annexe « Publications et informations administratives ». De plus, la Commission européenne n'a pas remis en cause le monopole du budget annexe au nom des règles de la concurrence. Enfin, s'agissant de la dotation, les règles d'apport seront définies ultérieurement, alors même que le budget annexe est clos au 31 décembre. En outre, le problème du financement de la toiture de l'établissement du quai Conti et du désamiantage de celui de Pessac n'est pas réglé. Enfin, se pose le problème du statut des agents qu'on ne veut pas reconnaître comme des ouvriers d'État. En comparaison, la transformation de l'Imprimerie nationale en société anonyme s'était accompagnée de la définition de règles précises s'agissant des dotations ainsi que de la fixation d'une date pour la clôture du budget annexe et la conclusion d'un accord avec les personnels.

Le **Rapporteur général** a remercié M. Thierry Carcenac pour la qualité de son travail sur ce dossier complexe. Il s'est opposé à l'amendement de suppression de l'article, comme à l'amendement relatif au statut d'ouvriers de ce budget annexe, soulignant que la notion d'ouvrier d'État n'est pas établie juridiquement et que le tribunal des conflits comme encore, récemment, la Cour de Cassation considèrent que ces personnels relèvent d'un service public industriel et commercial, c'est-à-dire du droit privé. Il s'est déclaré en revanche favorable à l'amendement relatif aux flans.

M. Thierry Carcenac a rappelé que dans le cas de l'Imprimerie nationale, le Conseil d'État était intervenu pour maintenir les personnels dans leur ancien statut. Une telle garantie aurait pour mérite d'atténuer les conflits qu'un tel changement de statut susciterait chez les personnels.

M. Charles de Courson a demandé les raisons de l'exclusion du Quai Conti du transfert des biens et de l'absence de date butoir pour l'accord d'entreprise.

M. Thierry Carcenac a estimé que l'absence de délai pour la conclusion de l'accord d'entreprise constitue une grave hypothèque pour la viabilité du projet. S'agissant du Quai Conti, les droits de propriété d'une partie de ce bâtiment ne sont pas clairement établis.

La Commission a *rejeté* l'amendement de suppression ainsi que l'amendement tendant à garantir le maintien des règles statutaires régissant les personnels ouvriers « de la direction des Monnaies et Médailles » dans l'accord d'entreprise et *adopté* l'amendement tendant à garantir la possibilité, pour l'établissement public, d'assurer la fabrication flans en cas de nécessité.

La Commission a *adopté* l'article 18 ainsi modifié.

Article 19 : *Modification de l'affectation de la taxe de l'aviation civile (TAC) et du tarif applicable aux passagers à destination de la Suisse :*

La Commission a *adopté* l'article 19 sans modification.

Article 20 : *Mesures relatives au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » :*

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Patrice Martin-Lalande, tendant à supprimer le plafonnement des dégrèvements de redevance audiovisuelle pris en charge par le budget général de l'État.

M. Patrice Martin-Lalande a rappelé que depuis la réforme de la redevance audiovisuelle dans la loi de finances initiale pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2005), le montant des dégrèvements compensés par l'État au profit des organismes de l'audiovisuel public est plafonné à 440 millions d'euros pour 2005 puis pour 2006. Au-delà de ce plafond, la moins-value sur les encaissements nets de redevance résultant des dégrèvements sociaux est supportée, sans motif valable, par l'audiovisuel public.

Le **Rapporteur général** a indiqué que l'audiovisuel public est « bien traité » dans le projet de loi de finances pour 2007. D'une part, l'article renouvelle pour 2007 la garantie de ressources qui lui est accordée depuis 2005 en disposant que si les recouvrements nets sont inférieurs à 2.281,4 millions d'euros, le plafond de la prise en charge des dégrèvements par l'État est relevé d'autant. D'autre part, ce plafond est lui-même augmenté de 2,6 %, soit 69 millions d'euros pour atteindre 509 millions d'euros. C'est une augmentation substantielle des concours de l'État à l'audiovisuel public.

La Commission a *rejeté* cet amendement et *adopté* l'article 20 sans modification.

Après l'article 20 :

La Commission a *rejeté* successivement :

– un amendement présenté par M. Éric Besson tendant à instaurer un dégrèvement de redevance audiovisuelle en faveur des étudiants boursiers ;

– un amendement présenté par M. Didier Migaud, tendant à instaurer un dégrèvement de redevance audiovisuelle en faveur des titulaires de l'allocation de solidarité spécifique.

Article 21 : *Création du compte de commerce dénommé : « Cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :*

La Commission a *adopté* l'article 21 sans modification.

Article 22 : *Modifications apportées à certains comptes spéciaux :*

La Commission a *adopté* l'article 22 sans modification.

Article 23 : *Mesures modifiant la répartition de droits de consommation sur les tabacs :*

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à supprimer les fractions de droits de consommation sur les tabacs affectés en 2007 aux caisses de sécurité sociale au titre de

l'allègement des frais financiers résultants de la dette de l'État et au titre de la compensation des exonérations supplémentaires de cotisations sociales au profit des entreprises de moins de 20 salariés.

M. Charles de Courson a souligné que les transferts de fiscalité visant à compenser des charges créées par l'État à l'encontre des organismes de sécurité sociale ne peuvent que nuire à la transparence sur les dépenses et les recettes de l'État. Il en est ainsi des affectations de droits de consommation sur les tabacs qui étaient antérieurement retracées dans le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le Rapporteur général s'est opposé à cet amendement, tout en reconnaissant que les relations financières entre l'État et les organismes de sécurité sociale nécessitent une véritable clarification. Un milliard d'euros environ de droits sur les tabacs restent inscrits dans le budget de l'État. Deux préoccupations justifient les affectations supplémentaires de droits sur les tabacs. D'une part, la compensation des nouveaux allègements de charges patronales en faveur des très petites entreprises doit être effectuée par des affectations de recettes conformément au principe instauré en 2006. D'autre part, l'État a décidé de prendre en charge les frais financiers découlant de ses dettes vis-à-vis du régime général de sécurité sociale.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a ensuite examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à prévoir la remise d'un rapport sur les avantages et inconvénients du maintien du fonds de financement de la protection sociale agricole (FFIPSA).

M. Charles de Courson a précisé que cet amendement tend à poser la question de la pertinence du FFIPSA, qui est structurellement déficitaire depuis sa création, tout comme l'était d'ailleurs avant lui le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Il a également souhaité disposer de plus amples informations sur les modalités de financement de l'abondement exceptionnel de 160 millions d'euros en faveur des retraites agricoles annoncé par le Président de la République.

Le **Rapporteur général** a envoyé ce débat à la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. Charles de Courson a retiré l'amendement.

Article 24 : Affectation de taxe sur les installations nucléaires de base (INB) à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) :

La Commission a examiné un amendement de suppression de l'article présenté par M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard a souligné que les recettes affectées se multiplient sans aucun contrôle dans ce budget. Parfois, il existe un lien entre les recettes et les organismes financés, parfois le lien est purement fictif. À l'article 25, c'est le Conservatoire du littoral qui est concerné. À l'article 27, c'est une fraction d'une autre taxe qui va financer l'Agence nationale de la recherche et OSEO. Le reliquat éventuel serait affecté au budget de l'État. Puis l'article 30 traite du Centre des monuments nationaux. Jusqu'où cela ira-t-il ? Il serait souhaitable que la représentation nationale dispose d'un compte rendu de ce qui a été réalisé grâce à ces recettes affectées. Devant cette multiplication, quelles sont les marges de manœuvre du Parlement ? Faute de parvenir à présenter un budget conforme à la norme de réduction de la dépense en volume, des recettes sont affectées, des opérations « débudgétisées ». Le but de tous les amendements de suppression déposés est d'interroger le Gouvernement en séance publique sur ce problème : il n'y a jamais eu autant de recettes affectées dans une loi de finances.

M. Hervé Mariton a indiqué, s'agissant du contrôle sur ces opérateurs publics, que la LOLF permet aux députés d'exercer pleinement à leur égard les pouvoirs de la Commission des finances. S'agissant de l'article 24, il a estimé que cette affectation est importante pour ne pas déstabiliser l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

M. Charles de Courson a ajouté qu'il existe également un vrai problème de sincérité budgétaire, car de telles pratiques reviennent à ne pas budgéter la dépense et à réduire les recettes. D'après ses calculs, la dépense progresse en réalité non de 0,8%, mais de 2,8%, soit 10 milliards d'euros. Et les articles dont il est ici question ne représentent que 10% de l'écart. Il faut dire la vérité : la dépense croît beaucoup plus vite que ce qu'annonce le Gouvernement.

M. Jean-Yves Chamard a indiqué qu'une solution serait peut-être que la Commission des finances définisse elle-même une norme de progression des dépenses, assortie d'une définition claire du périmètre que cette norme couvrirait. Il est inacceptable de « sortir » autant de dépenses du budget de l'État pour contourner des règles que l'on n'arrive pas à respecter. Il faudrait donc définir un cadre dans lequel la Commission développerait sa propre analyse, sur la durée.

Le **Rapporteur général** a souligné que, d'ores et déjà, la Commission dispose de ses propres agrégats d'analyse de l'évolution de la dépense. Cet article est cependant proposé pour soutenir une bonne cause, car il s'agit de garantir des moyens d'investissement. Sont concernés l'IRSN, mais également, dans d'autres articles, l'Agence nationale de recherche (ANR) ou encore l'entretien des monuments historiques. Il est plus que temps de se saisir de ces sujets. Au ministère de la culture, par exemple, la comparaison sur plusieurs années de l'augmentation des crédits affectés aux spectacles vivants et de l'évolution des crédits d'entretien des monuments historiques aboutit à un rapport de 10 à 1. Pour autant, il faut que le Parlement effectue le meilleur contrôle possible sur ces moyens donnés aux opérateurs. Pour le volet recettes, si la LOLF a supprimé les taxes parafiscales qui pouvaient être créées par voie réglementaire, de nouvelles taxes affectées peuvent être créées par la loi. Si elles sont affectées en totalité, le Parlement ne se prononce plus sur ces taxes qu'en votant l'article premier de la loi de finances. Si elles sont affectées partiellement, il est plus facile d'en revoir chaque année la quotité ou le plafonnement. Pour le volet dépenses, le Parlement doit pouvoir examiner ce que font les opérateurs des moyens que l'État leur a concédés. Les documents budgétaires sont encore insuffisants. M. Michel Bouvard souhaite par exemple que soient créés des projets annuels de performances spécifiques aux opérateurs et des rapports annuels de performances spécifiques aux opérateurs. Le travail de MM. Alain Lambert et Didier Migaud pourrait également fournir des suggestions en faveur d'un meilleur contrôle. Il est certain que la LOLF porte en germe la création d'organismes de type « agences », mais le Parlement doit conserver son pouvoir de contrôle.

S'agissant des comparaisons pluriannuelles, le Rapporteur général a indiqué avoir pris le parti de présenter les choses telles qu'elles sont. Aux dépenses présentées par le Gouvernement s'ajoutent par exemple le prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales en augmentation de 1,3 milliard d'euros (mais pas le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne car il s'agit d'une dépense « exogène »), les taxes nouvellement affectées à des organismes distincts de l'État (1,4 milliard d'euros), et les compensations des nouveaux allègements de charges au profit de la sécurité sociale (0,3 milliard d'euros). Ainsi, les dépenses financées par l'État augmentent de 1,7% et, d'ailleurs, en examinant l'évolution d'un tel agrégat sur le long terme, le budget pour 2007 apparaît très vertueux.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a relevé l'intérêt d'une telle approche.

Le **Rapporteur général** s'est opposé à la suppression de l'article.

M. Michel Bouvard a souligné qu'aucun des organismes en question n'est particulièrement visé mais qu'il s'agit bien d'un problème de méthode. Quand un pourcentage de certaines taxes est affecté à des opérateurs, cette affectation perdure. Il faudrait, en conséquence, se prononcer pour une seule année à la fois. Une série d'amendements sera proposée à cet effet.

Le **Rapporteur général** a indiqué que, bien que le Parlement se prononce chaque année sur la redevance audiovisuelle, il n'y a pas d'instabilité car les contrats d'objectifs et de moyens donnent une visibilité à long terme aux opérateurs.

La Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a *adopté* l'article 24 sans modification.

Article 25 : Affectation de l'intégralité du droit de francisation et de navigation des bateaux au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :

La Commission a *adopté* l'article 25 sans modification.

Après l'article 25 :

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Charles de Courson, tendant à augmenter de 18% l'ensemble des quotités du droit de francisation et de navigation affecté au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

M. Charles de Courson a expliqué que lors de l'affectation d'une fraction du droit de francisation et de navigation au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en loi de finances rectificative pour 2005, la recette avait été très mal évaluée, il manque 5,7 millions d'euros par rapport au produit prévisionnel, alors même que ce droit constitue désormais la seule ressource publique de cet établissement.

Le **Rapporteur général** a observé que le dispositif proposé majore les droits pour chaque catégorie assujettie, renforçant les inéquités, sans pour autant aboutir à une compensation exacte de la perte enregistrée. Des discussions sont actuellement en cours en vue de présenter une nouvelle réforme du droit de francisation et de navigation tendant à rétablir le montant de recettes initialement prévu.

M. Charles de Courson a retiré cet amendement.

Article 26 : Prélèvement de solidarité pour l'eau :

M. Augustin Bonrepaux a rappelé qu'il s'était opposé, lors de sa création par l'article 58 de la loi de finances initiale pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999), à l'instauration de ce prélèvement acquitté par les agences de l'eau, car ces dernières sont financées grâce aux redevances sur l'eau payées par les consommateurs. Le présent article propose d'affecter une partie de ce prélèvement au financement du Conseil supérieur de la pêche pour compenser la baisse du rendement de la taxe piscicole allégée par le Gouvernement. Il n'est pas acceptable que les consommateurs d'eau financent le Conseil supérieur de la pêche. Cela revient à utiliser des crédits à vocation locale pour financer la politique de l'État en matière de pêche.

M. Philippe Rouault a estimé qu'il existe une cohérence entre la nature du prélèvement et le Conseil supérieur de la pêche auquel il serait partiellement affecté. La difficulté réside dans le fait que le projet de loi sur l'eau actuellement débattue modifie les financements des politiques de l'eau, notamment en créant l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui prendra la suite du CSP en élargissant ses compétences. Comme il ne pourra être adopté avant le 1^{er} janvier, il est nécessaire de prévoir des financements temporaires.

Le **Rapporteur général** a émis un avis favorable sur l'article, indiquant néanmoins qu'il partage en partie le sentiment de M. Augustin Bonrepaux et en rappelant qu'en tout état de cause, si le projet de loi sur l'eau est adopté, le prélèvement de solidarité pour l'eau sera abrogé en 2008.

La Commission a *adopté* l'article 26 sans modification.

Article 27 : Contribution à l'effort national de recherche :

La Commission a examiné deux amendements de suppression de l'article présentés par MM. Charles de Courson et Michel Bouvard.

M. Charles de Courson a expliqué que cet article, derrière l'intention favorable de financer l'effort de recherche, a pour seul objet de minorer l'augmentation réelle des dépenses de l'État.

La Commission a *rejeté* ces amendements.

La Commission a *adopté* l'article 27 sans modification.

Article 28 : Financement de l'Agence nationale des titres sécurisés :

La Commission a *rejeté* un amendement de suppression de l'article présenté par M. Michel Bouvard.

La Commission a *adopté* l'article 28 sans modification.

Article 29 : Majoration des recettes du Centre national de développement du sport (CNDS) :

La Commission a *adopté* l'article 29 sans modification.

Article 30 : Élargissement des missions et des modalités de financement du Centre des monuments nationaux (CMN) :

La Commission a examiné en discussion commune un amendement de suppression présenté par M. Charles de Courson et un amendement présenté par M. Michel Bouvard, tendant à supprimer l'affectation au Centre des monuments nationaux d'une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur la raison qui conduit à affecter une partie des droits de mutation à titre onéreux au Centre des monuments nationaux au lieu de procéder à une subvention du ministère de la Culture.

M. Michel Bouvard a dit comprendre l'argument de protection de l'investissement évoqué précédemment par le Rapporteur général, compte tenu de la répartition des crédits au sein du ministère de la Culture. Néanmoins, une affectation de taxe ne règle pas le problème, puisque seuls les monuments historiques appartenant à l'État sont visés. Les autres monuments (monuments privés avec ou sans maîtrise d'ouvrage d'État) ne sont pas à l'abri des arbitrages internes au ministère de la Culture qui pourra, au contraire, arguer de l'existence d'une affectation de taxe pour redéployer ses crédits.

Le **Rapporteur général** s'est opposé à ces amendements, estimant que cet effort financier supplémentaire en faveur des monuments de l'État permettra probablement des redéploiements des crédits du programme « Patrimoines » du budget du ministère de la Culture en faveur des monuments appartenant à des propriétaires privés.

La Commission a *rejeté* ces amendements et *adopté* l'article 30 sans modification.

Article 31 : *Transfert de la créance détenue par l'État sur l'UNEDIC au Fonds de solidarité :*

M. Charles de Courson a souhaité disposer d'explications sur ce transfert au Fonds de solidarité d'une créance de l'État sur l'UNEDIC, alors que l'information selon laquelle la moitié de cette créance serait annulée a circulé. Il apparaît indispensable qu'une telle annulation soit réalisée par un amendement examiné au Parlement.

Le **Rapporteur général** a souhaité que l'article ne soit pas adopté sans que les parlementaires soient informés d'une éventuelle réduction de cette créance.

La Commission a *rejeté* l'article 31.

Article 32 : *Évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes :*

La Commission a *adopté* l'article 32 sans modification.

Article 33 : *Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois :*

La Commission a *adopté* l'article 33 sans modification.

La Commission a *adopté* la première partie du projet de loi de finances pour 2007 ainsi modifié.

Informations relatives à la Commission

La commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan a reçu, en application de l'article 12 de la LOLF :

– un projet de décret de transfert des crédits de la dotation générale de décentralisation au titre du concours particulier aux bibliothèques territoriales et du soutien aux politiques d'aménagement culturel de la Corse.

– un projet de décret de transfert de crédits du programme 108 « administration territoriale », relevant du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, vers le programme 207 « sécurité routière » relevant du ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour un montant de 1.315.000 euros en autorisations d'engagement et crédit de paiement.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Mercredi 11 octobre 2006

Présidence de M. Philippe Houillon, président

La Commission a examiné sur le rapport de M. Michel Piron, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la fonction publique territoriale (n° 2972).

Avant l'article 1^{er} :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 182 présenté par **M. Bernard Derosier**.

Article 1^{er} (art. 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984) : *Définition et contenu de la formation professionnelle tout au long de la vie :*

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 115 de Mme Muguette Jacquaint, 190 de M. Bernard Derosier, 116 et 117 de Mme Muguette Jacquaint.

Puis elle a repoussé l'amendement n° 191 présenté par **M. Bernard Derosier**, après que **le rapporteur** eut expliqué que la rédaction proposée par l'article premier du projet de loi permettait de satisfaire cet amendement.

Article 2 (art. 2 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984) : *Modalités d'exercice des actions de formation :*

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 118 et 119 de Mme Muguette Jacquaint.

Article 3 (art. 2-1 et 2-2 [nouveaux] de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984) : *Reconnaissance d'un droit individuel à la formation. Prise en compte de la formation dans la reconnaissance de l'expérience professionnelle :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 120 de Mme Muguette Jacquaint, ainsi que l'amendement n° 83 de M. René-Paul Victoria.

Après l'article 3 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 95 de M. René-Paul Victoria.

Article 4 (art. 3 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984) : *Formations obligatoires, dérogations du fait de l'expérience professionnelle et obligations de servir :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 183 présenté par **M. Bernard Derosier**. Elle a également *repoussé* l'amendement n° 84 de Mme Josette Pons.

Après l'article 6 :

La Commission a *repoussé* deux amendements identiques n^{os} 99 de M. François Scellier et 106 de M. Jacques Myard.

Article 8 (article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Missions du Centre national de la fonction publique territoriale :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 198 de **M. Bernard Derosier**.

Article 10 (articles 12-5 à 12-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Attribution à un centre de gestion de la gestion des agents « A+ » :*

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 248 et 269 de **M. Jacques-Alain Bénisti** et 107 à 109 de M. Jacques Myard.

Après l'article 10 :

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 154 de M. Émile Blessig, 173 de M. Yves Simon et 252 de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Article 11 (article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Organisation régionale des centres de gestion* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 270 de **M. Jacques-Alain Bénisti** et *accepté* l'amendement de coordination n° 100 de **M. Michel Piron**.

Article 12 (article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Affiliation volontaire aux centres de gestion pour la gestion des agents TOS* :

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 129 de Mme Muguette Jacquaint et 192 de **M. Bernard Derosier**.

Article 13 (articles 22 et 22-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Financement des centres de gestion et modalités de transfert des compétences du CNFPT* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 200 de **M. Bernard Derosier**, et *accepté* les amendements de coordination n^{os} 101 et 102 de **M. Michel Piron**.

Article 14 (article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Compétences obligatoires des centres de gestion* :

La Commission a *accepté* l'amendement de coordination n° 103 de **M. Michel Piron**.

Elle a ensuite *repoussé* les amendements n^{os} 201 et 193 de **M. Bernard Derosier**, 271, 264 et 250 de **M. Jacques-Alain Bénisti**, 168 de M. Yves Simon et 231 de M. Pierre Morel-À-l'Huissier.

Après l'article 14 :

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 169 de M. Yves Simon et 251 de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Article 15 (art. 23-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Communication de certaines informations au centre de gestion* :

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 171 de M. Yves Simon et 259 de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Article 15 ter et 15 quater (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Compétences facultatives des centres de gestion en matière de contrôle des règles de sécurité et de gestion des compétences épargne-temps* :

La Commission a *accepté* les deux amendements identiques n^{os} 92 de M. François Scellier et 110 de M. Jacques Myard clarifiant le cadre d'intervention des centres de gestion et réaffirmant la possibilité d'une mise à disposition de leurs personnels au profit des collectivités, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement rédactionnel du **rapporteur**.

Elle a ensuite *repoussé* les amendements n^{os} 178 et 179 de M. Yves Simon, 255 et 256 de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Article 17 (article 27 [nouveau] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Création d'une conférence régionale pour l'emploi public territorial* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 205 de **M. Bernard Derosier**.

Article 17 bis (article 27-1 [nouveau] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Création d'une conférence nationale des centres de gestion coordonnateurs* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 272 de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Avant l'article 18 A :

La Commission a *accepté* l'amendement n° 224 rectifié du Gouvernement prévoyant, pour les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, une évolution régulière de leur rémunération et la possibilité d'être placés en mise à disposition.

Puis, la Commission a *accepté* l'amendement n° 275 du Gouvernement permettant à l'autorité territoriale de recruter, pour un nouvel emploi, un agent non titulaire déjà en poste dans la même collectivité ou le même établissement, en lui maintenant le bénéfice de la durée indéterminée du contrat dont il était titulaire, dès lors que les nouvelles fonctions sont de même nature que celles exercées précédemment.

Article 18 A (article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Possibilité pour une collectivité membre d'un EPCI non obligatoirement affilié à un centre de gestion de constituer des CAP communes avec cet EPCI* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 160 de M. Antoine Herth.

Article 18 C (article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Création de comités techniques paritaires communs à l'EPCI et aux communes adhérentes* :

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 155 de M. Émile Blessig, 254 de **M. Jacques-Alain Bénisti**, 161 de M. Antoine Herth, 229 et 233 de M. Pierre-Morel-À-l'Huissier, ainsi que l'amendement n° 89 de M. Jacques Pélissard.

Après l'article 18 C :

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 90 de M. Jacques Pélissard et 132 de Mme Muguette Jacquaint.

Article 18 (article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Rôle des comités techniques paritaires* :

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 133 et 134 de Mme Muguette Jacquaint.

Après l'article 18 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 135 de Mme Muguette Jacquaint.

Article 19 (art. 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Organisation des concours de recrutement* :

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 136 et 137 de Mme Muguette Jacquaint et 230 et 232 de M. Pierre Morel-À-l'Huissier.

Article 21 (art. 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre de la promotion interne « au choix »* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 138 de Mme Muguette Jacquaint.

M. Émile Zuccarelli a signalé qu'il avait déposé un amendement déclaré irrecevable par la commission des finances. Il a vivement regretté avoir été averti de l'irrecevabilité de cet amendement dans un délai incompatible avec le dépôt d'un nouvel amendement, compte tenu des nouvelles dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale.

Le Président Philippe Houillon a remarqué qu'en l'espèce le dépôt d'un nouvel amendement eût également encouru la forclusion sous l'empire de la rédaction antérieure du Règlement, le rapport de la Commission ayant été mis en distribution depuis plus de quatre jours.

Après l'article 21 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 140 de Mme Muguette Jacquaint.

Article 22 (art. 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Extension des cas de suspension de la période d'inscription sur une liste d'aptitude* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 247 présenté par **M. Bernard Derosier**.

Après l'article 22 :

La Commission a *accepté* l'amendement n° 223 du Gouvernement ayant pour objet de confier aux employeurs locaux la détermination des ratios d'avancement de grade.

Article 23 (art. 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Instauration d'un mécanisme de régulation des mutations intervenant rapidement après la titularisation des agents territoriaux* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 142 de Mme Muguette Jacquaint.

Après l'article 23 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 166 de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Article 24 (art. 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels* :

Le rapporteur a présenté une rectification de l'amendement n° 40 précédemment adopté par la Commission, visant à étendre le régime des emplois fonctionnels aux emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services d'une mairie d'arrondissement.

La Commission a *adopté* cette rectification.

Puis, elle a *repoussé* l'amendement n° 143 de Mme Muguette Jacquaint.

Après l'article 24 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 242, de M. Daniel Mach, défendu par **M. Guy Geoffroy**, après que **le rapporteur** eut expliqué que la définition au niveau législatif des fonctions du directeur général des services introduirait une rigidité peu souhaitable.

Article 25 (art. 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Octroi d'autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical* :

La Commission a *repoussé* les amendements identiques n°s 156, de M. Émile Blessig, 176, de M. Yves Simon, et 265, de **M. Jacques-Alain Bénisti**.

Article 28 ter (art. 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Définition de l'emploi supprimé* :

Le rapporteur a présenté une rectification de l'amendement n° 46 adopté par la Commission, afin que la modification du temps de travail d'un agent ayant pour conséquence de lui faire perdre le bénéfice de son affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) soit obligatoirement soumise à un avis préalable du comité technique paritaire.

La Commission a alors *adopté* cette rectification de l'amendement n° 46.

Article 28 quater (art. 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Rémunération du fonctionnaire pris en charge en raison de la suppression de son emploi* :

La Commission a *repoussé* trois amendements de suppression identiques n°s 87, de M. Jacques Pélissard, 113, de Mme Muguette Jacquaint et 159, de M. Antoine Herth.

Article 29 (art. 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Monétisation compensant l'absence de mise à disposition d'agents au bénéfice d'organisations syndicales* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 181 rectifié, de **M. Bernard Derosier**.

Article additionnel après l'article 29 bis (art. L. 133-8, L. 133-8-1 et L. 133-8-2 [nouveaux] du code de la sécurité sociale) : *Création d'un titre emploi collectivité* :

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n° 237, de M. Denis Merville, à l'amendement n° 50 adopté par la Commission.

Article 30 (art. 108-1, 108-2 et 108-3 [nouveaux] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Création d'un chapitre relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive au sein du statut de la fonction publique territoriale* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 238 présenté par **M. Bernard Derosier**.

Article 31 (articles 28, 80, 97, 97 bis, 119 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Coordonnations apportées à certaines dispositions de la loi du 26 janvier 1984* :

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 185 et 202 présentés par **M. Bernard Derosier**.

Article 32 bis (art. 7-1-1 [nouveau] de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984) : *Dérogation à la limite d'âge pour les agents occupant certains emplois fonctionnels* :

La Commission a *accepté* l'amendement n° 236 présenté par **M. Jacques-Alain Bénisti**, ayant pour objet de porter de douze à dix-huit mois la possibilité pour le directeur des services des régions, des départements et de certaines communes et certains EPCI d'être maintenu en fonction au-delà de la limite d'âge, sous certaines conditions.

Article 32 ter (art. 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Extension de la possibilité de recruter des agents non titulaires pour l'emploi de secrétaire de mairie* :

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n° 114, de M. Édouard Courtial, à l'amendement n° 64 adopté par la Commission.

Article 32 quater : *Intégration dans la fonction publique territoriale de certains agents de catégorie A* :

M. Émile Zuccarelli a défendu son amendement n° 146, relatif à l'intégration de titulaires d'emplois spécifiques de catégorie A au bout de 15 ans, en soulignant qu'il aurait dû être apprécié de pair avec un autre amendement modifiant la date qui avait été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

Après que **le rapporteur** eut indiqué que cet amendement se trouvait satisfait par la rédaction de l'article 32 quater, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 146.

Après l'article 33 :

La Commission a *repoussé* deux amendements identiques n°s 162 de M. Antoine Herth et 188 de **M. Bernard Derosier**.

Après l'article 35 :

La Commission a *accepté* l'amendement n° 91, de M. Dominique Tian, défendu par **le rapporteur**, visant à compléter l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles pour faciliter la création et le fonctionnement des centres intercommunaux d'action sociale.

Elle a également *accepté* l'amendement n° 246, de M. Camille de Rocca Serra, défendu par **le rapporteur**, qui vise à rétablir le II de l'article L. 4422-45 du code général des collectivités territoriales accordant un droit de priorité à la collectivité territoriale de Corse à l'occasion de l'aliénation des biens de l'État présentant un intérêt culturel ou historique, lequel a été abrogé par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement.

Article 35 quater (article 111 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004) : *Possibilité de maintenir les avantages indemnitaires des fonctionnaires de l'État transférés aux collectivités territoriales* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 189 présenté par **M. Bernard Derosier**.

Article 39 (article L. 231 du code électoral) : *Inéligibilité des agents des EPCI aux élections municipales dans les communes membres de l'EPCI* :

Après avoir *repoussé* l'amendement n° 80 de M. Alain Ginesy, la Commission a *accepté* un amendement n° 104 de **M. Michel Piron** prévoyant que l'inéligibilité des agents d'un EPCI au conseil municipal des communes qui en sont membres n'est applicable qu'à partir des prochaines élections municipales.

En réponse à **M. Bernard Derosier**, le **rapporteur** a confirmé que cette inéligibilité ne concernera que les emplois décisionnels se situant au sommet de la hiérarchie administrative territoriale.

Après l'article 41 :

La Commission a tout d'abord *accepté* l'amendement n° 274 du Gouvernement, visant à faire bénéficier les personnels techniques de services de l'État transférés aux collectivités territoriales, qui n'étaient pas affectés dans ces services lors de ce transfert des mêmes conditions de mise à disposition et de droit d'option que leurs collègues, à l'occasion de leur réintégration. Elle a ensuite *accepté* l'amendement n° 276 du Gouvernement, complétant l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, afin de conserver la consultation du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement pour l'attribution de logements de fonction aux personnels techniques, ouvriers et de service.

Puis la Commission a été saisie d'un amendement n° 243, présenté par **Mme Nathalie Kosciusko-Morizet**, visant à compléter l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales, afin de conditionner l'agrément des personnes délivrant une formation à l'absence de condamnation des intéressés à une quelconque peine criminelle ou correctionnelle sans sursis.

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet a souligné que si l'attribution de l'agrément relève de dispositions réglementaires, il doit être possible de le retirer à la suite d'une sanction judiciaire. Considérant qu'il ne saurait être admis qu'une personne condamnée pour avoir enfreint la législation sur les marchés publics, par exemple, puisse donner des cours sur le sujet à de futurs fonctionnaires territoriaux, elle a ajouté que la direction générale des collectivités territoriales estime nécessaire l'adoption de la disposition législative proposée à travers l'amendement n° 243.

La Commission a *accepté* cet amendement.

La Commission a ensuite *repoussé* l'amendement n° 273, de M. Hervé Novelli.

*
* *

Mercredi 11 octobre 2006

Présidence de M. Philippe Houillon, président

La Commission a examiné en deuxième lecture, sur le rapport de M. Patrick Delnatte, le projet de loi modifié par le Sénat, relatif au contrôle de la validité des mariages (n° 3356).

M. Patrick Delnatte, rapporteur, a rappelé que ce projet de loi vise à protéger l'institution matrimoniale, en renforçant les outils de lutte contre la fraude au mariage et à l'état civil. Il s'inscrit dans un contexte caractérisé par l'augmentation des mariages mixtes (+ 117 % de 1994 à 2004) qui constituent aujourd'hui un phénomène de masse en représentant 28 % du total des mariages célébrés ou transcrits. Les pays soumis à une pression migratoire forte regroupent 60 % de ces mariages et connaissent les progressions les plus rapides. De fait, le mariage avec un Français est devenu, loin devant le regroupement familial, la première source d'immigration légale en France : 50 % des titres de séjour sont aujourd'hui délivrés à des ressortissants étrangers conjoints de Français. Cette évolution s'explique par la mondialisation et l'arrivée de la population d'origine étrangère à l'âge de se marier. Parallèlement, la fraude aux actes de l'état civil se développe dans des proportions sans précédent : le taux d'actes faux ou frauduleux dépasse les 90 % dans plusieurs pays.

Le premier objectif du projet de loi est de renforcer les moyens de lutter contre la fraude au mariage, afin de mieux détecter *a priori* et *a posteriori* les mariages simulés.

Pour prévenir les mariages simulés, les formalités préalables au mariage sont précisées et complétées. L'officier de l'état civil pourra ainsi saisir à temps le procureur de la République en cas de doute sur la validité du mariage. La publication des bans est subordonnée à la constitution d'un dossier complet et à l'audition des candidats. En particulier, ceux-ci devront apporter la preuve de leur identité et indiquer celle de leurs témoins préalablement à la publication des bans. Les mariages contractés à l'étranger sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes contraintes que ceux contractés en France. Un Français qui désire se marier à l'étranger devra obtenir préalablement un certificat de capacité à mariage, attestant qu'il a rempli les formalités requises, et notamment qu'il s'est conformé à l'obligation d'audition. En cas de doute sur la validité du mariage, le ministère public pourra s'opposer à sa célébration. Si cette opposition ne peut pas empêcher l'autorité étrangère de célébrer le mariage, elle empêchera sa transcription à l'état civil français.

Sur la prévention des mariages simulés, le Sénat a apporté trois précisions utiles. Il a donné aux futurs époux la possibilité de changer de témoins entre la publication des bans et la célébration du mariage. Il s'agit d'une mesure de bon sens qui vise à éviter que l'absence d'un des témoins désignés au moment de la constitution du dossier empêche de célébrer le mariage. En outre, les possibilités de délégation des auditions ont été étendues : l'autorité diplomatique ou consulaire pourra confier la réalisation de l'audition des époux ou futurs époux, non seulement aux fonctionnaires titulaires chargés de l'état civil, mais aussi aux fonctionnaires dirigeant une chancellerie détachée ou aux consuls honoraires de nationalité française. Cette extension vise à faciliter l'audition dans le cas où le siège du poste consulaire est éloigné du domicile des intéressés. Enfin, pour éviter tout retard arbitraire, il est fait obligation à l'autorité diplomatique ou consulaire ou à l'officier de l'état civil de saisir *sans délai* le procureur de la République en cas de doute sur la régularité du mariage.

Par ailleurs, le projet de loi subordonne les effets du mariage célébré à l'étranger à sa validité, en faisant de la transcription du mariage une condition de son opposabilité en France. Il est en effet prévu de lier l'opposabilité en France du mariage célébré à l'étranger à sa transcription sur les registres de l'état civil français. Dans la mesure où la transcription suppose la vérification de la validité de l'acte (seul un acte valable peut être transcrit), un mariage frauduleux ne pourra donc pas être opposable aux tiers en France, mais continuera, comme l'a précisé l'Assemblée nationale en première lecture, à produire ses effets entre les époux et vis-à-vis des enfants.

En outre, les conditions de cette transcription dépendent désormais du respect des formalités préalables au mariage. Un mariage célébré malgré l'opposition du ministère public ne peut être transcrit qu'après mainlevée de l'opposition. La transcription d'un mariage célébré sans certificat de capacité doit être précédée de l'audition des époux, et, en cas de doute sur la validité du mariage, il peut être sursis à la transcription aux fins d'annulation. La transcription ne peut alors être prononcée que sur décision de l'autorité judiciaire, la charge d'obtenir une telle décision incombant aux époux. En outre, en cas de doute sur la validité d'un mariage célébré avec certificat de capacité, l'audition des époux est obligatoire au moment de la demande de transcription, et il

peut être sursis à la transcription aux fins d'annulation. Le ministère public dispose alors de six mois pour statuer, l'absence de décision de sa part entraînant la transcription du mariage.

En première lecture, l'Assemblée nationale a donné aux époux dont le mariage n'est pas transcrit faute de certificat de capacité la garantie qu'ils obtiendront une décision dans un délai d'un mois, en obligeant le juge à statuer dans ce délai. Pour sa part, le Sénat a, à l'initiative des sénateurs représentant les Français établis hors de France, assoupli le dispositif, en donnant la possibilité à l'autorité diplomatique ou consulaire de se dispenser d'auditionner les époux. Ainsi, lorsqu'elle disposera d'informations établissant qu'il n'y a pas de doute sur la réalité et la liberté du mariage célébré sans certificat, l'autorité diplomatique ou consulaire pourra, par décision motivée, transcrire sans avoir auditionné les époux.

Le rapporteur a ensuite rappelé les dispositions du projet de loi visant, par une modification des modalités de contrôle de la validité des actes étrangers, à améliorer la lutte contre la fraude à l'état civil. La procédure de vérification judiciaire instaurée par la loi du 26 novembre 2003 s'est avérée peu utilisée parce que trop complexe. Elle est par conséquent supprimée et remplacée par une procédure administrative que le Gouvernement prévoyait d'instaurer par décret en Conseil d'État. Le Sénat ayant estimé que les modalités de contrôle des actes de l'état civil étranger ne relevaient pas du pouvoir réglementaire, il a inséré dans la loi le dispositif que le Gouvernement prévoyait d'introduire par décret en Conseil d'État. Ainsi, lorsqu'elle aura un doute sur l'authenticité ou l'exactitude de l'acte qui lui est produit, l'autorité administrative procédera ou fera procéder à la vérification auprès de l'autorité étrangère, et en informera l'intéressé. L'absence de réponse de la part de l'autorité administrative dans un délai de huit mois vaudra décision de rejet, à charge pour le demandeur d'en solliciter l'annulation par le juge administratif qui statuera au vu des éléments fournis tant par l'autorité administrative que par le demandeur.

Considérant que le texte adopté par le Sénat avait atteint un équilibre satisfaisant, le rapporteur en a proposé l'adoption sans modification.

M. Richard dell'Agnola a fait observer que les maires, confrontés à la production par de futurs conjoints étrangers de certificats de coutume contenant parfois des dispositions en contradiction avec la loi française, recevaient des parquets qu'ils avaient saisis des réponses diverses concluant soit à l'impossibilité de célébrer le mariage, soit à la possibilité de le faire sous réserve de l'exclusion des dispositions litigieuses. Il a précisé qu'il avait posé au garde des Sceaux une question écrite à ce sujet et souhaité que le droit français soit plus explicite en la matière.

M. Patrick Delnatte, rapporteur, a précisé que le projet de loi ne modifiait pas les conditions d'application de la loi étrangère aux mariages célébrés par un officier de l'état civil français. Soulignant que le principe demeurait celui de l'application de la loi nationale du futur époux de nationalité étrangère dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec l'ordre public français, il a estimé qu'un certificat de coutume contraire à cet ordre public pouvait donc être écarté par l'officier de l'état civil.

La Commission est ensuite passée à l'examen des articles du projet de loi restant en discussion.

Chapitre I^{er}

Dispositions relatives au contrôle de la validité des mariages

Article 1^{er} (art. 63 et 74-1 [nouveau] du code civil) : *Composition du dossier de mariage et audition des futurs époux :*

La Commission a été saisie d'un amendement de Mme Brigitte Barèges présenté par **M. Georges Fenech**, tendant à soumettre la célébration du mariage à la justification pour le futur époux d'origine étrangère du caractère régulier de sa situation sur le territoire français.

Le rapporteur a indiqué que cet amendement, outre l'imprécision de sa rédaction, la notion d'« origine étrangère » étant incertaine, posait un problème de constitutionnalité. Il a rappelé, en effet, que, depuis 1993, le Conseil constitutionnel considère que le principe fondamental de la liberté du mariage est une composante de la liberté protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et qu'il avait annulé, sur ce fondement, en 2003, les dispositions de la loi relative à la maîtrise de l'immigration prévoyant que le fait, pour un étranger, de ne pouvoir justifier de la régularité de son séjour en France constitue en soi un indice sérieux de l'absence de consentement au mariage. Il a ajouté que la loi du 24 juillet 2006 avait renforcé les conditions de l'acquisition de la nationalité française à raison du mariage d'un ressortissant étranger

avec un Français et avait porté le délai prévu pour présenter une déclaration de nationalité et apprécier l'existence d'une communauté de vie de deux à quatre ans en cas de résidence ininterrompue en France et à cinq ans dans le cas contraire.

La Commission a *rejeté* cet amendement et *adopté* l'article 1^{er} sans modification.

Article 3 (art. 171-1 à 171-8 [nouveaux] du code civil) : *Contrôle de la validité des mariages des Français à l'étranger* :

M. Bernard Derosier a fait remarquer que la substitution opérée par le Sénat de l'expression « un Français et un étranger » à l'expression « entre Français et étranger » était peu heureuse et introduisait une ambiguïté malvenue. **Le rapporteur** ayant souligné que cette substitution était commandée par un souci de coordination, la Commission a *adopté* l'article 3 sans modification.

Article 3 bis [nouveau] (art. 175-2 du code civil) : *Opposition à la célébration d'un mariage par une autorité française* :

La Commission a *adopté* cet article sans modification.

Article 4 (art. 176 du code civil) : *Contenu et caducité de l'acte d'opposition à la célébration du mariage* :

La Commission a *adopté* l'article 4 sans modification.

Chapitre II

Dispositions diverses et transitoires

Article 6 (art. 47 du code civil, art. L. 111-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et art. 22-1 [nouveau] de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) : *Force probante des actes de l'état civil étrangers* :

La Commission a *adopté* l'article 6 sans modification.

Article 7 bis (nouveau) *Modalités d'application* :

La Commission a *adopté* cet article sans modification.

Article 8 : *Entrée en vigueur* :

La Commission a *adopté* cet article sans modification, puis l'ensemble du projet de loi dans le texte du Sénat.

COMMISSION D'ENQUÊTE
RELATIVE À L'INFLUENCE DES MOUVEMENTS À CARACTÈRE SECTAIRE
ET AUX CONSÉQUENCES DE LEURS PRATIQUES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MORALE DES MINEURS

Mardi 10 octobre 2006

Audition conjointe de MM. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et de Pierre Polivka, inspecteur général de l'éducation nationale.

Mercredi 12 octobre 2006

Auditions de :

- M. Hans-Werner Carlhoff, chef du groupe de travail interministériel sur les sectes et les groupes psychologiques, ministère des cultes, de la jeunesse et des sports, Bade-Würtemberg ;*
- Mme Helga Lerchenmüller, chef du département juridique de l'association de protection des consommateurs dans le domaine de l'éducation Action Bildungsinformation, Stuttgart.*

Jeudi 13 octobre 2006

Auditions de :

- Mme Françoise Andro-Cohen, chargée de formation à l'École nationale de la magistrature ;:*
 - M. Michel Huyette, conseiller délégué à la protection de l'enfance de la cour d'appel de Bastia.*
-

**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Mardi 10 octobre 2006

– Audition de Mme Michèle Biaggi, secrétaire confédérale de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO), sur le thème « femmes et précarité ».